



Séance du 20 mai 2019 à 20h00
au Polymatou (collège de Bevaix)

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.
3. Correspondance.
4. Election d'un·e vice-secrétaire au bureau du Conseil général en remplacement de M. Dragan Bunic, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission de l'urbanisme en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
6. Nomination d'un membre à la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
7. Nomination d'un·e représentant·e au syndicat intercommunal du théâtre du passage en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
8. Nomination d'un membre à la commission des règlements en remplacement de M. Dragan Bunic, démissionnaire.
9. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de M. Dragan Bunic, démissionnaire.
10. Arrêté du Conseil général relatif au tarif de vente de l'eau.
11. Arrêté du Conseil général relatif aux taxes d'assainissement.
12. Création d'un poste d'ingénieur·e communal·e.
13. Demande de crédit de Fr. 3'870'000.- pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier.
14. Demande de crédit de Fr. 300'000.- pour l'installation de quatre nouvelles bornes hydrantes.
15. Demande de crédit de Fr. 93'000.- relative au remplacement d'une conduite d'eau potable et d'une borne hydrante à Saint-Aubin-Sauges.
16. Demande de crédit de Fr. 25'100.- relative au remplacement d'une vanne dans le réservoir « R1 » du réseau d'eau potable de la Haute-Bérocche.
17. Demande de crédit d'engagement et budgétaire de Fr. 75'000.- pour le remplacement des cibleries au stand de tir de Bevaix.
18. Demande d'un crédit d'engagement et budgétaire de Fr. 49'000.- pour le raccordement de la salle de spectacle de St-Aubin-Sauges au réseau de chauffage à distance.
19. Motion du groupe des Verts « Rayonnement non-ionisant : Le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer ».
20. Informations du Conseil communal.
21. Divers et questions écrites.

La séance est publique.

Le Conseil communal



Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.
3. Correspondance.
4. Election d'un-e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.
5. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.
7. Modification du règlement général de commune (RGC).
8. Demande de crédit d'investissement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix.
9. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».
10. Demande de crédit d'investissement de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix.
11. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.
12. Demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumineux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.
13. Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.
14. Demande d'augmentation de poste pour le service de conciergerie.
15. Motion du groupe des Verts : « Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche ».
16. Motion du groupe de l'Entente « Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes ».
17. Informations du Conseil communal.
18. Divers et questions écrites.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 39 membres.

Excusés : MM. Maxime Rognon (Soc.) et Yves Guyot (Entente).

2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le procès-verbal est adopté par 37 voix et une abstention, avec remerciements à son auteure.

Mme N. Vauthier annonce que Mme Gagnepain-Cosandier remplacera M. M. Rognon comme questrice et demande si une modification de l'ordre du jour est demandée. Ce n'est pas le cas.

3. Correspondance.

Mme N. Vauthier donne lecture du courrier de M. Dragan Bunic, qui démissionne du Conseil général et des commissions financière et des règlements au 31 mars 2019 :

« A l'attention des membres du Conseil général et du Conseil communal.

Madame la présidente du Conseil général, après une vingtaine d'années d'activités dans la politique locale, dont une quinzaine que j'ai consacrées, avec mon ami Jeannot Fehlbaum, à la fusion de communes, je suis obligé de vous quitter. Mon objectif était de terminer cette législature « raccourcie » mais la maladie se montre plus forte.

Je suis fier d'avoir réussi, avec certains de vous et bien d'autres qui ne sont pas dans cette salle, la fusion de communes de la Béroche et de Bevaix. Non seulement parce qu'elle était faite en un temps record et probablement la moins coûteuse en Suisse, mais surtout parce qu'elle a été une œuvre du peuple.

Je regrette de ne pas avoir réalisé mes deux souhaits et vous prie de le faire. Primo, je vous prie d'abandonner votre combat idéologique et d'agir ensemble pour le bien de notre commune et de nos citoyens. Lorsque j'étais au Conseil général de St-Aubin-Sauges, nous avons montré que la politique locale est avant tout une gestion. Secundo, abordez le plus rapidement possible le projet de « route d'évitement de Montalchez ». Or, la route actuelle qui passe devant la porte d'entrée de certains habitants représente un grand danger pour ces citoyens et surtout pour les enfants. Nous avons 8 députés habitant dans notre commune, dont quatre siègent au Conseil général, et ils appuieront notre démarche auprès du canton. Vous pouvez aussi agir en vertu de l'art. 4 al. 2 de la Constitution cantonale et au nom de notre commune exiger la réalisation de ce projet.

J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous et vous souhaite une bonne continuation de votre honorable mission. Bien à vous, Dragan Bunic. »

L'assemblée applaudit chaleureusement et **Mme N. Vauthier**, au nom du Conseil général, le remercie pour tout ce qu'il a apporté à la commune et à la région.

Un second courrier provient de Mme Sera Pantillon, qui démissionne du Conseil général :

« Madame la présidente, chères et chers collègues, j'ai le grand regret de vous informer par la présente lettre de ma démission du poste de conseillère générale de notre belle commune de La Grande Béroche.

Présidente des Jeunes Vert-e-s depuis septembre 2018, j'ai appris, en décembre dernier, mon accession fin février 2019 au poste de députée au Grand Conseil. M'étant toujours positionnée contre les doubles mandats, je prends aujourd'hui cette décision en accord avec mes principes et mes valeurs.

En outre, étant depuis l'année passée Présidente des Jeunes Vert-e-s neuchâtelois, ce cumul d'engagement et mandats politiques s'avère relativement chronophage. Mes études

et ma vie professionnelle étant prioritaires, j'ai donc pris la décision difficile de quitter notre Conseil.

Il est difficile pour moi de vous faire part de cette décision. En effet, étant depuis plusieurs années impliquée au niveau communal : tout d'abord depuis 2015 à Bevaix, puis à La Grande Béroche, la politique communale a toujours représenté pour moi une politique de proximité, basée sur la cordialité et la confiance. J'ai eu l'occasion de mener nombre de débats, certains avec plus d'ardeur que d'autres, mais toujours en ayant le plaisir de voir que chacun et chacune s'engage à défendre ce qu'il-elle considère être le meilleur pour notre commune. Je remercie donc profondément les membres de ce Conseil ainsi que nos conseillers communaux pour leur engagement, valeur que nous partageons tous ici présents, et qui nous rapproche.

En souhaitant bon vent à tous les membres du Conseil général et du Conseil communal, veuillez agréer, Madame la présidente, chère Nicole, chères et chers collègues, mes cordiales salutations. Sera Pantillon. »

Mme S. Pantillon est également chaleureusement applaudie et remerciée pour ce qu'elle a donné à la commune.

Mme N. Vauthier demande si l'assemblée accepte qu'elle donne lecture d'une interpellation du groupe PLR au point « correspondance », et qui pourrait avoir un lien avec les sujets 10 et 12 de l'ordre du jour.

Sa demande est acceptée à l'unanimité et elle donne lecture de cette interpellation PLR :

« Demande d'uniformisation de la réglementation de la distribution d'eau sur tout le territoire de La Grande Béroche.

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre groupe aimerait rebondir sur la demande de crédit de ce soir de Fr. 325'900.- pour notamment la réfection de la conduite d'eau potable à la rue du Port à Saint-Aubin, ainsi qu'à celle de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix. A la demande de certains de nos membres, relativement au financement des travaux de réfection de ce type de conduites, il a été procédé à une analyse de nos bases réglementaires et nous avons constaté que ce point n'a pas encore été harmonisé. Ce sont les règlements des anciennes communes qui font toujours foi à La Grande Béroche.

Pour information, celui de Bevaix date de 1985, celui de Gorgier de 2005, et celui de St-Aubin-Sauges de 2010.

Dans le cas de Bevaix et Gorgier, c'est le propriétaire foncier qui est responsable de l'entretien du branchement. On trouve cela à l'art. 4.16 du règlement de Gorgier : « Le propriétaire du bâtiment assure l'entretien ou le remplacement du branchement. »

En revanche à St-Aubin-Sauges, au même art. 4.16, on trouve : « La commune ou un installateur autorisé entretient ou remplace le branchement. La commune supporte les frais afférents au tronçon situé dans le domaine public ; le propriétaire prend à sa charge tous les autres frais. » Cette pratique nous semble plus en ligne avec les directives de la SSIGE, soit la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux.

Notre groupe demande donc que le Conseil communal et la commission des règlements mette également cette harmonisation au programme de leurs travaux à très court terme, cette discrimination n'étant pas acceptable.

Et comme le tarif de l'eau d'aujourd'hui devrait le permettre, nous demandons que ce soit la version de St-Aubin-Sauges, plus favorable aux propriétaires/contribuables, qui soit appliquée sur ce point particulier. Merci de votre attention. Jean Fehlbaum. »

M. A. Béguin répond qu'il est en faveur de cette interpellation en l'absence et en attente du règlement de La Grande Béroche. C'est une question d'équité que d'unifier cette pratique de facturation.

4. Election d'un-e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Sera Pantillon, démissionnaire.

Mme N. Vauthier donne la parole au parti des Verts.

Mme S. Noirat annonce que le parti propose Mme M. Tenot-Nicati.

Aucun-e autre candidat-e n'étant proposé-e, Mme M. Tenot-Nicati est élue par acclamation. Elle rejoint le bureau du Conseil général, alors que Mme S. Pantillon prend sa place dans l'assemblée, après avoir reçu un cadeau de la part du Conseil communal.

5. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.

Mme N. Vauthier donne la parole au parti Socialiste.

Mme A. Hessler-Wyser propose M. Thierry Rothen, qui est élu par acclamation.

6. Nomination d'un membre à la commission technique en remplacement de Mme Florence Nater, démissionnaire.

Mme A. Hessler-Wyser propose M. Thierry Rothen, à nouveau élu par acclamation.

7. Modification du règlement général de commune (RGC).

M. G. Bertschi n'a plus grand-chose à ajouter, la commission des règlements a revu l'art. 29 qui posait problème. La commission s'est ralliée à la version étatique. Quant à l'ancienne commission du développement local et durable, elle change de nom et devient la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Mme N. Vauthier passe en revue les différents articles modifiés, qui peuvent faire l'objet d'amendements.

- Art. 29 al.1 let.d : pas de commentaire.
- Art. 29 al.5 let.h : pas de commentaire.
- Art. 30 al.2 : **Mme V. Pantillon** annonce un amendement, car le changement avait déjà été fait lors du Conseil général du 16 avril 2018. L'arrêté avait été voté, et le groupe des Verts avait simplement demandé que cet article soit intégré dans la version du RGC actualisée.
- Art. 43 al.5 : pas de commentaire.
- Art. 77 al.1 : pas de commentaire.
- Art. 106 let.h : **Mme V. Pantillon** annonce que le groupe des Verts dépose un amendement, considérant que le tourisme et l'économie n'ont pas assez de lien avec les questions liées à l'énergie. Il préfère intégrer les questions d'énergie dans la commission technique actuelle (bâtiments, travaux publics, services industriels). Sa proposition consiste à enlever le volet « énergie » de cette commission du tourisme et de l'économie, et de l'intégrer à la commission technique.

Mme N. Vauthier donne la parole aux partis.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du parti Socialiste et de la commission concernée, demande une interruption de séance. Elle désire auparavant entendre le Conseil communal à ce sujet.

M. T. Egger dit que la commission technique, qui s'occupe des bâtiments, est confrontée aux problématiques énergétiques. A priori, il n'y a pas de contre-indication à ce que le service technique s'occupe d'énergie. La problématique énergétique avait en premier lieu été intégrée à la commission, qui se nommait alors commission de développement local et durable.

M. F. Del Rio dit que la problématique de l'énergie est très globale, il y a une réflexion à mener.

M. J. Gaudichon demande s'il est possible d'entendre des membres de la commission, le nom proposé ce soir étant issu de cette dernière, qui est la première concernée.

M. A. Allisson se dit surpris de cette proposition, car la commission technique s'est prononcée jusqu'à ce jour sur des projets présentés par le Conseil communal et non sur une politique générale, par exemple de l'énergie.

M. J. Wahli fait partie de la commission du tourisme et de l'économie. Il rappelle que le canton impose aux communes une commission dédiée à l'énergie, et c'est la raison pour laquelle elle avait été intégrée à la commission de développement local et durable. Il pense qu'il est important de garder cet aspect « énergie » et que, si elle est intégrée à la commission technique, elle soit mentionnée en tant que telle dans les rôles et attributions de cette dernière.

M. J.-D. Divernois pose la question de la surcharge de travail si l'on adjoint l'énergie à la commission technique.

M. A. Béguin précise que la commission technique se prononce sur des objets précis qui comprennent chacun un volet énergétique. Mais il s'agit-là plutôt de planification énergétique et l'on devra se prononcer et créer notre propre planification énergétique territoriale, suite à la loi sur l'énergie. Il n'est pas favorable à la proposition des Verts.

M. T. Egger, suite aux différents arguments avancés et au vu du plan cantonal des énergies obligatoire, est d'avis qu'il serait plus cohérent que cette commission reste dans celle du développement du tourisme et de l'économie.

Mme V. Pantillon comprend les arguments présentés mais dit que, dans le plan cantonal des énergies, il va être question des bâtiments, de la production d'énergies renouvelables, et que l'on revient ainsi à la commission technique. Elle préférerait alors laisser le titre de la commission qui mentionne le développement durable, qui est plus global.

Mme A. Hessler-Wyser dit que, lors des discussions au sujet du nom de cette commission, il est ressorti qu'il était important que les termes soient clairs pour la définir. Ce sont des missions davantage de planification stratégique qu'opérationnelle.

M. T. Rothen rappelle que mardi dernier, les président-e-s des différentes commissions étaient réuni-e-s avec le Conseil communal pour évoquer de futures modifications de leurs règlements, et les intégrer dans le RGC. Ne pourrait-on pas simplement poursuivre le projet proposé ce soir en remettant à cette prochaine modification l'introduction des tâches spécifiques de la commission technique dans le RGC et prendre à ce moment-là une position claire, avec l'avis des commissions concernées ? Il n'y a pas d'urgence.

La séance reprend après une interruption de cinq minutes.

➤ **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 30 voix contre 3 oui et 5 abstentions.**

➤ Art. 114 : pas de commentaire.

Mme N. Vauthier propose de passer au vote pour l'entier des modifications du RGC et en donne lecture.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 36 voix et 2 abstentions.**

8. Demande de crédit d'investissement de Fr. 549'000.- pour le remplacement de la grue du port de Bevaix.

M. A. Béguin rappelle que la grue actuelle date des années 1940 et a été posée en 1982 à Bevaix ; elle a besoin d'être remplacée. La nouvelle grue pourra soulever une charge de 10 tonnes au lieu de 4 actuellement. Le Conseil communal désire profiter de ce changement pour agrandir la place destinée à entreposer les bateaux en cours de travaux, de manière à pouvoir en poser deux à trois en même temps. Parallèlement, la récupération des eaux usées des bateaux a été prévue, laquelle deviendra bientôt obligatoire dans tous les ports. Cela augmentera naturellement les coûts.

M. J. Fehlbaum, pour la commission financière, annonce qu'elle a préavisé favorablement cet investissement, à l'unanimité.

Mme C. Muster, pour la commission technique, annonce également son préavis favorable, avec remerciements au Conseil communal pour ce dossier.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR remercie le Conseil communal pour sa proposition, cet équipement ayant de loin dépassé sa durée de vie. Il fait le constat que les versements du port bevaisan aux financements spéciaux, de l'ordre de Fr. 60'000.- à Fr. 70'000.- par année, et ceci de manière durable, rendent possible l'amortissement de cet investissement sans toucher aux taxes portuaires. Le groupe acceptera cette demande à la quasi-unanimité.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente acceptera ce projet à l'unanimité et remercie le Conseil communal. Il est important de doter le port de Bevaix d'une nouvelle grue afin que les travaux d'entretien des bateaux puissent se faire dans les règles de sécurité et de respect de l'environnement.

M. T. Rothen annonce le soutien du groupe Socialiste pour les mêmes raisons que celles évoquées par les autres partis.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts constate, au vu du rapport très clair, que ce crédit ne va pas empiéter sur le budget des investissements 2019 et qu'il est nécessaire de remplacer cette grue vétuste avant qu'une catastrophe ne survienne. Elle demande s'il serait possible récupérer certaines de ses pièces, soit pour une collection, soit pour d'autres vieilles grues. Ne pas oublier de se renseigner avant de l'envoyer à la casse.... Le groupe des Verts est pour une « économie circulaire ».

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 38 voix (unanimité).**

9. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio lit en préambule le titre de la motion PLR : « Demande d'étude de la circulation automobile, cycliste et piétonne, ainsi que des problèmes de stationnement dans l'ensemble des localités de La Grande Béroche ». Dans le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 figurent les préoccupations du PLR sur les problèmes de circulation et de stationnement dans

le village. Ce dernier propose que le conseiller communal en charge du dossier revienne prochainement vers eux, ce qui est le cas aujourd'hui. Le groupe Socialiste soutient cette motion en souhaitant qu'elle tienne compte de la mobilité, sous-entendue douce. Le groupe des Verts tient à prendre en compte la vision d'ensemble qu'il faut avoir sur la circulation, en prenant en compte toutes les sortes de déplacements, ce qui est le cas dans la proposition de ce soir. Pour le groupe de l'Entente, il est important que le projet englobe les développements futurs connus. C'est le cas également dans le rapport que les conseillers généraux ont reçu.

Son constat est que l'ensemble des groupes a fait preuve d'une grande clarté et de bon sens, et décrivent un cadre très précis dans lequel le Conseil communal a dû inclure les PDR, les plans de quartier en cours ou à venir, le processus PAL et le plan directeur sectoriel Gare-Gorgier-St-Aubin. Cette étude globale de trafic doit tenir compte de tous ces éléments.

Le Conseil communal a inclus, dans sa réflexion, les services techniques et les anciens conseillers communaux disponibles. Dans le cadre de la COMPAL, qui réunit trois commissions, la politique stratégique sera finalisée après six ateliers et la restitution aura lieu le 9 avril prochain avec le Conseil communal. Des directions seront données suite à ces ateliers et seront intégrées à l'étude globale de trafic.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

M. A. Shah : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la demande de crédit qui nous est soumise pose plusieurs problèmes auxquels il faut apporter une réponse avant d'aller de l'avant :

- 1) Cette demande de crédit aurait dû d'abord être discutée dans la commission de l'aménagement du territoire et des transports. Or, cette commission en a été informée trop tardivement ; et les délais étant trop brefs, une séance pour discuter de cet objet n'a plus pu être fixée.
- 2) Dans la demande de crédit, le Conseil communal mentionne une étude similaire qui a été faite pour l'ancienne commune de Bevaix. Le rapport dit même que la présente étude devrait « permettre d'étendre aux autres localités le détail d'informations actuellement disponibles pour Bevaix ». Or, nous n'avons aucune connaissance des résultats de cette première étude faite pour Bevaix. Si nous en avons été informés, nous aurions mieux pu juger de ce que cette nouvelle étude va pouvoir nous apporter.
- 3) La somme de Fr. 60'000.- semble excessive. Dans ce contexte, j'aurais désiré savoir combien l'étude faite pour Bevaix avait coûté. J'aimerais également savoir s'il existe une offre écrite et détaillée de Transitec pour le travail qu'ils doivent faire. Finalement, je désirerais savoir si d'autres bureaux d'études ont été contactés pour fournir des offres concurrentielles pour ce travail.
- 4) Dans le rapport que nous avons reçu, on parle principalement de « circulation et de stationnement », donc très clairement des besoins liés à l'utilisation de voitures. Or, dans une étude de mobilité qu'on réalise à l'heure actuelle, il nous semble très important (et là je parle comme membre du groupe des Verts) de tenir compte explicitement des besoins des conducteurs de bicyclettes, des piétons et des utilisateurs des transports publics. Nous, le groupe des Verts, demandons que ces aspects soient explicitement mentionnés au moment où le Conseil communal donnera le mandat à Transitec ou à un autre bureau d'études.

Je tiens encore à préciser que, pour nous les Verts, ce n'est pas la demande de crédit en tant que telle qui nous pose problème, puisque nous sommes favorables à l'étude en question, mais la façon avec laquelle cette demande a été préparée et amenée devant le Conseil général d'aujourd'hui.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais vous demander, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de renvoyer ce rapport au Conseil communal pour qu'il le fasse examiner d'abord par la commission de l'aménagement du territoire et des transports.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR est satisfait que le dossier avance. Le fait d'étendre l'étude effectuée à Bevaix correspond à sa requête. Le groupe PLR acceptera cette demande de crédit, à l'exception de certains membres qui siègent dans des commissions concernées de près ou de loin par ce dossier et qui regrettent de ne pas avoir été plus longtemps

consultés et qui auraient souhaité pouvoir avoir accès aux résultats et conclusions de l'étude faite à Bevaix.

M. F. Nussbaum dit que cette demande de crédit répond à la motion PLR acceptée par le Conseil général. Le groupe de l'Entente remercie le Conseil communal pour sa réactivité. L'Entente soutient le principe d'une étude globale sur tout le territoire de La Grande Béroche. Il est nécessaire d'identifier avec attention les zones dangereuses et ceci par chronologie d'urgence. Le résultat de l'étude doit fournir un guide chronologique à long terme. Afin de ne pas retarder les travaux, le groupe propose avec insistance à l'exécutif d'incorporer les commissions dans les réflexions durant les travaux afin d'être efficaces sur l'ensemble du territoire tout en respectant les deniers publics.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste acceptera la demande de crédit dont le montant lui paraît fort raisonnable. Cet objet a un degré d'urgence certain dans le traitement de plusieurs dossiers à venir ; il pense au futur quartier de Roncinier à Gorgier, aux Tuilerettes à Bevaix, Crève-Cœur et Môtier-Buissons nord à St-Aubin. Le PAL a également inscrit cet objectif dans ses priorités. A signaler toutefois un problème de procédure signalé par les Verts et le PLR, soit la convocation pratiquement sans délai de la commission de l'aménagement du territoire et des transports, de sorte que les commissaires n'ont pas pu y participer et s'en sont plaints. Les séances devront être mieux planifiées par le Conseil communal, même s'il s'agit d'une consultation avec un degré d'urgence.

M. F. Del Rio répond au sujet de la non-prise en considération de la commission de l'aménagement du territoire. Il s'avère que le fait de ne pas la solliciter était un choix. Le trafic est lié à la sécurité et le répondant au niveau cantonal est le service des ponts et chaussées. Dans le cadre de la reprise du dossier de Bevaix, M. Nicolas Stucki a été invité en tant que chef du dicastère de la sécurité. Cela a répondu à une logique et il a sollicité la commission de l'aménagement du territoire en raison du processus PAL qu'elle va devoir mener jusqu'au bout une fois que les trois commissions en charge du dossier actuellement auront passé le témoin et dans le but qu'elle n'obtienne pas les documents en même temps que le Conseil général. Cela partait d'une envie de bien faire et cela a finalement semé le trouble. Il demande aux membres de la commission de bien vouloir l'excuser, cette manière de fonctionner n'allant naturellement pas être imposée.

Quant au coût, il n'est pas anodin mais le but n'est pas de dépenser cette somme sans compter. Une situation est faite avec les mandataires régulièrement, avec un détail des heures effectuées. Seules les heures effectivement consacrées au dossier sont facturées, ce n'est pas un forfait.

Il n'y a pas d'autres offres de prestataires, bien que ce soit toujours possible. Le mandataire choisi a déjà fait l'exercice pour Bevaix et l'exécutif connaît la qualité de son travail, qui n'a pas été remise en question.

Il confirme encore, afin de clarifier le débat, qu'il s'agit bien de toutes les sortes de circulation, les piétons, cyclistes, etc.

M. A. Shah rappelle sa question concernant le coût de l'étude de Bevaix et les résultats obtenus.

M. G. Bertschi répond que le modèle bevaisan ne peut pas être transposé à La Grande Béroche, car l'étude portait sur une toute petite partie de Bevaix, à savoir le centre du village et le vieux-village. Il s'agit d'un projet d'une toute autre ampleur, avec des liaisons entre les villages. Quant au coût, il avoue ne pas s'en souvenir. M. Shah pourrait retrouver ce montant, puisqu'il était conseiller général au moment du vote de ce crédit.

M. F. Del Rio précise, de mémoire, qu'il s'agissait d'un montant de l'ordre de Fr. 15'000.- et qu'il était d'une certaine ampleur, traitant des axes principaux traversant du nord au sud et d'est en ouest. Il s'agit d'une question d'équité vis-à-vis de toutes les localités et d'obtenir le même degré de détails au niveau de cette étude.

M. A. Shah demande quand il sera possible d'obtenir les résultats de cette étude, qu'il n'a jamais vus, ce qui l'étonne.

M. F. Del Rio ajoute que la dernière rencontre avec le mandataire pour la livraison non d'un rapport, mais d'une série d'éléments bien ordonnés, date de juin dernier. Si M. Shah accepte que ces éléments bruts lui soient remis, cela peut se faire rapidement. Par contre, cela prendrait du temps d'en faire une synthèse.

Mme N. Vauthier propose de voter sur la proposition de M. Shah de renvoyer l'objet en commission et au Conseil communal.

- **Soumis au vote, la proposition est refusée par 28 voix contre 6 oui et 4 abstentions.**

Mme N. Vauthier lit l'arrêté relatif au crédit d'engagement de Fr. 60'000.- pour une étude globale de trafic « La Grande Béroche ».

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 30 voix contre 2 non et 6 abstentions.**

10. Demande de crédit d'investissement de Fr. 977'600.- pour l'aménagement de la traversée RC5 dans le village de Bevaix.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que, en mai 2018, la commune a été informée par le service des ponts et chaussées que le remplacement du revêtement de la RC5 à Bevaix par un revêtement phono-absorbant avait été budgété. Une fois posé, ce revêtement ne peut plus être retouché durant plusieurs années. Le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs Mauler SA afin de savoir quelles infrastructures étaient à remplacer dans le sous-sol. Tous les intervenants ont été interrogés. Il ressort que deux secteurs posent problème. Le crédit concerne le remplacement des conduites d'eau potable, d'évacuation des eaux claires et l'aménagement de la chaussée avec la réfection des arrêts de bus. Ces objets ont passé devant les commissions technique et financière.

La commission technique, à juste raison, pense que le planning du service des ponts et chaussées, qui devrait débuter en mai, est irréaliste pour que la commune puisse effectuer ses propres travaux. L'exécutif travaille en étroite collaboration avec ce service qui planifie les travaux. Les soumissions de la commune sont déjà intégrées dans les leurs. Si le crédit est refusé, les soumissions seront retirées. Le service des ponts et chaussées a accepté de reporter ses travaux en septembre pour les tronçons concernés. Pour les autres, les travaux débiteront en mai comme prévu. Cela laissera le temps à la commune de réaliser tous les travaux.

Quant au financement, les coûts s'avérant plus élevés, le Conseil communal demande un crédit budgétaire complémentaire.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière, au vu de l'urgence et du tempo imposé par les services cantonaux, acceptera à l'unanimité cette demande de crédit.

Mme C. Muster, pour la commission technique, remercie le Conseil communal d'avoir tenu compte des remarques faites lors de la séance et annonce que son préavis est favorable.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste se réjouit de ce revêtement phonique. Qui dit travaux dit perturbations, notamment pour les commerçants, et il espère que ces désagréments seront minimes. Par rapport à cette demande de crédit, il n'y a pas le choix ; par conséquent le groupe Socialiste l'acceptera.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts, après examen de cette demande de crédit, a quelques points à relever :

- 1) « La planification laisse planer quelques doutes quant à la faisabilité entière des travaux en question avant la pose du fameux revêtement phonique sur la RC5. En effet, les délais sont très courts.

- 2) Le point 5 du rapport Mauler nous laisse sur notre faim, car il ne mentionne aucunement l'aménagement de pistes cyclables, ou alors comment seraient aménagés les 16 passages piétons mentionnés. Il ne parle que de marquage. Plutôt que de mettre un revêtement de luxe, pourrait-on proposer par exemple des gendarmes couchés qui limiteraient la vitesse aux endroits stratégiques tels que les abords des écoles et abaisseraient le bruit dû à la circulation de façon plus naturelle ?
- 3) Avez-vous prévu une communication claire et concertée envers les commerces, les infrastructures scolaires et les habitants directement concernés par ces travaux ? De plus, nous partons du principe que l'accès aux commerces est garanti durant l'entier des travaux.
- 4) Au cas où le service cantonal des ponts et chaussées revienne sur sa décision de mettre un revêtement phonique, allez-vous procéder à tous les travaux d'aménagement prévus ?

Au final, le groupe des Verts entend bien que ces travaux sont nécessaires, voire urgents pour certains d'entre eux.

Cependant, vu l'augmentation de crédit demandée, nous aimerions être assurés de la faisabilité de ces travaux dans les temps impartis, de la communication en bonne et due forme à la population concernée, et surtout d'un aménagement tenant compte non seulement de la circulation automobile, mais aussi et surtout de la circulation cycliste et piétonnière. Plus précisément, nous demandons que le point « aménagement de la chaussée » en tienne expressément compte.

Nous acceptons cette demande de crédit à ces conditions. »

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente a bien étudié le rapport du Conseil communal et est favorable à cette demande de crédit. Il estime judicieux de profiter de ces travaux de revêtement pour effectuer cet assainissement dans le sous-sol. Il demande cependant au Conseil communal si une rénovation des abribus a été prévue.

Mme V. Pantillon ajoute que le rapport de l'assainissement du bruit routier du Conseil d'Etat concernant cette route cantonale a été traité au Grand Conseil le 19 février dernier et a été renvoyé en commission, le Grand Conseil désirant qu'il soit mis plus de poids sur la limitation de vitesse pour réduire le bruit et pas seulement sur le revêtement phonique. Cela pouvant générer du retard dans ce dossier, le Conseil communal en a-t-il été informé ?

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR avait émis, comme la commission technique, certains doutes quant au calendrier, notamment en regard à l'obligation d'information des propriétaires et riverains leur permettant de mettre à jour leur partie d'infrastructures. Si les travaux de l'Etat ont lieu l'an prochain seulement, procéderait-on quand même à ces réalisations, la pression du temps étant parfois mauvaise conseillère.

M. F. Del Rio répond que la rénovation des abribus a été incluse dans ce dossier, un peu dans l'urgence. Un montant approximatif de Fr. 70'000.- est avancé, mais dans le doute ces abribus seront modifiés ultérieurement. Rien ne sera engagé dans la précipitation.

M. A. Béguin rappelle que c'est le service des ponts et chaussées qui décide de la conduite des travaux et du calendrier.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté concernant le crédit de Fr. 977'600.- pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix.

- **Soumis au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

Mme N. Vauthier lit le second arrêté, concernant une augmentation de Fr. 227'600.- du montant porté au budget des investissements 2019.

- **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

11. Demande de crédit d'investissement de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin donne quelques explications au sujet de ce dossier, spécialement sur l'infiltration d'eaux claires qui s'écoulent par ruissellement, et qui normalement s'infiltrent dans le terrain. Mais lors de fortes intempéries, il y a accumulation d'eau sur les voies de chemin de fer et cette eau et des gravats débordent sur la route cantonale. L'idée est de canaliser ces eaux claires et de les amener dans un sous-voie, puis au lac.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme C. Muster annonce que la commission technique préavisé également favorablement cette demande de crédit.

M. C. Weibel, pour le groupe de l'Entente, annonce que cette demande sera acceptée.

Mme S. Noirat annonce que le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR acceptera également cette demande de crédit.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant la demande de crédit de Fr. 60'000.- pour le raccordement des eaux claires du viaduc de Sauges.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

12. Demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à la réfection de la conduite d'eau potable, au revêtement bitumineux, au déplacement et changement d'une borne hydrante et à l'éclairage public à la rue du Port à Saint-Aubin.

M. A. Béguin explique que le revêtement de cette rue n'est pas en bon état. Cet objet a été identifié l'an dernier et porté aux investissements 2019. La conduite située sous la route doit être remplacée par une conduite en fonte. La vieille borne hydrante située contre le mur au-dessus du magasin Denner est trop près du bâtiment, ce qui empêche l'accès aux pompiers en cas d'incendie ; il faut la déplacer et changer la conduite. Il a été également identifié que l'éclairage public est lacunaire et la commune profiterait des travaux pour installer des sorties le long des bâtiments pour alimenter de nouveaux luminaires. En plus du revêtement, vu l'étroitesse de la route, la commune prévoit de créer un trottoir franchissable qui améliorera la sécurité des piétons, tout en permettant aux véhicules de le franchir en cas de besoin.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a retenu l'intérêt de ces travaux et l'a préavisé favorablement à l'unanimité.

Mme C. Muster dit que la commission technique acceptera cette demande de crédit.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente se représente bien les difficultés de trafic liées à cette zone. Il propose de réfléchir aux contraintes du passage du bus postal et des piétons. C'est à leur avis l'une des priorités. Le groupe acceptera cette demande et remercie le Conseil communal pour son rapport.

Mme S. Noirat dit que le groupe des Verts rend le Conseil attentif à différents points : il estime qu'une bordure en granit faisant office de trottoir est une semi bonne idée, car cela n'empêchera pas la dangerosité de cette route étroite pour les piétons, au vu du passage du

bus et des camions. Il leur semble qu'il serait préférable de prévoir ce tronçon en sens unique, c'est une réflexion pour l'avenir.

Le fait de poser un tube PEDN 60 pour l'éclairage public est une bonne chose, et il est demandé à l'exécutif de ne pas oublier la motion du groupe Socialiste en cours concernant la sélection du système de luminaire.

Le changement et le déplacement de la borne hydrante, ainsi que le changement des conduites et la réfection du revêtement bitumineux sont une bonne idée.

Le groupe des Verts acceptera cette demande de crédit.

M. O. Bovey remercie le Conseil communal pour son rapport très bien présenté et annonce que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie également le Conseil communal pour la clarté de son rapport. Le cadre légal de l'entretien du réseau d'approvisionnement en eau, de même que celui du réseau d'évacuation n'étant pas totalement clair, le PLR a donc déposé l'interpellation qui a été lue en début de séance. Pour ne pas retarder les travaux et même en l'absence de clarté sur ce point, le groupe PLR acceptera cet investissement, à priori à l'unanimité. Seule question qui subsiste, ce revêtement sera-t-il phono-absorbant ?

M. F. Del Rio répond que la zone étant limitée à 30 km/h, ce ne sera pas le cas.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de Fr. 325'900.- relative à divers travaux à la rue du Port, à Saint-Aubin.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

13. Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.

M. T. Egger rappelle l'acceptation du législatif de deux motions du parti des Verts concernant la Pointe du Grain. Cette étude vise à répondre à ces motions. Une information a été donnée à trois commissions et il a été longuement discuté de la problématique énergétique et des eaux usées. Il paraissait important au Conseil communal d'obtenir une étude claire de façon à proposer au Conseil général des solutions différentes. Un montant avait été porté aux investissements de Fr. 225'000.-, notamment pour le raccordement de la buvette ainsi que des eaux usées. Ce montant était approximatif et l'exécutif souhaite présenter un montant concret au Conseil général.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a préavisé favorablement cette demande de crédit.

M. Y. Jeanmonod annonce que la commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie votera à l'unanimité en faveur de cette demande de crédit.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR est soucieux de ce joyau dans notre commune et, dans un souci de cohérence, acceptera cette demande de crédit.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts exprime son plein soutien à la demande de crédit du Conseil communal, considérant que la Pointe du Grain est l'un des sites les plus appréciés de la commune et qu'il attire de nombreux visiteurs, même de loin.

La buvette allant ouvrir ce printemps, c'est l'occasion de revoir la situation et de remédier aux problèmes et défaillances existants. Il y a deux problèmes principaux :

1. L'approvisionnement en électricité, actuellement par un générateur diesel très bruyant et pas écologique qui gâche la tranquillité du lieu.
2. La gestion des eaux usées, qui constituent actuellement également une source de pollution importante et qui doivent être assainies.

Il est donc urgent de revoir la situation dans son ensemble et de planifier un assainissement global et satisfaisant. L'étude que le Conseil communal veut confier à l'entreprise PLANAIR

est un élément important. Cette année servira à collecter des données qui serviront de base pour l'étude que PLANAIR propose de faire.

Il conseille à tous les conseillers généraux d'accepter cette demande de crédit et ainsi contribuer au développement touristique de la commune.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste est également très attaché au site de la Pointe du Grain, mais également à l'idée d'y avoir une source d'énergie renouvelable. Il est conscient des difficultés liées aux différents règlements et comprend la nécessité d'envisager d'autres solutions. Cependant, il souhaite que l'étude ne se limite pas à évaluer les coûts économiques des divers scénarios, mais également leur coût écologique. Le groupe soutiendra ce crédit.

M. J. Bergamin annonce que le groupe de l'Entente acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant un crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 11'500.- pour l'étude énergétique globale du site de la Pointe du Grain.

➤ **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 38 voix (unanimité).**

14. Demande d'augmentation de poste pour le service de conciergerie.

M. T. Egger rappelle que la commune offre des prestations supplémentaires, notamment avec la communalisation de la Noisette Magique à Vaumarcus et, surtout, la création de 25 places d'accueil à Bevaix pour la rentrée d'août. Pour répondre à ces nouvelles prestations, il faut une main d'œuvre supplémentaire pour nettoyer ces locaux.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière, un peu partagée sur cet objet, l'a accepté par 3 voix contre 1 et 3 abstentions.

M. C. Weibel désire se récuser sur ce point.

Mme M. Tenot Nicati dit que le groupe des Verts acceptera ces 0,22 EPT supplémentaires, qui ne coûteraient que Fr. 17'000.- de plus par année au maximum.

Elle précise encore, pour ceux qui pensent que cette augmentation est irréversible, qu'elle est minime par rapport aux décisions relatives à la Noisette Magique et à la structures d'accueil de Bevaix. Il est normal et plus simple que tous les bâtiments sous exploitation communale soient entretenus par la commune.

Si ces lieux ne devaient plus être utilisés comme structures d'accueil parascolaires, d'autres utilisations pourraient être imaginées (jeunes ou personnes plus âgés par ex.).

Et si d'autres bâtiments communaux venaient à être utilisés (comme le Closel), cette augmentation de poste pourrait peut-être suffire pour leur entretien. Elle suggère à ceux qui voudraient s'abstenir de voter de répondre oui à cette demande.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente est conscient des défis et du travail supplémentaire générés lors de la fusion des communes pour les agents d'exploitation et responsables de sites. Il souhaiterait qu'avant une augmentation de poste, une réflexion approfondie soit faite sur les possibilités de rationalisation. Le groupe de l'Entente refusera cette augmentation de poste, tout en sachant que, dans un proche avenir, il faudra revenir sur ce sujet.

M. J. Fehlbaum dit que le groupe PLR est très partagé sur cet objet. S'il reconnaît une augmentation des surfaces de bâtiments à entretenir, cela ne devrait pas conduire automatiquement à une augmentation des besoins en personnel, ceci pour les raisons suivantes :

- Dans les documents d'accompagnement de la votation sur la convention de fusion, il avait été notamment évoqué des effets de synergie dans certains services. La demande d'aujourd'hui contredit quelque peu ces promesses de 2016.

- Avec les 6,73 EPT et les 3 apprentis mentionnés dans le rapport du Conseil communal, les 0,22 EPT revendiqués en plus correspondent à 3,26% d'augmentation de capacité de travail, sans compter les apprentis dans le calcul. A l'heure où le secteur privé est souvent condamné à des accroissements de productivité de plusieurs pourcents chaque année pour subsister, cette demande apparaît comme incongrue à plusieurs membres du PLR.

Pour toutes ces raisons, le PLR sera très partagé lors du vote de cette demande.

M. T. Rothen pour le groupe Socialiste : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, 22% d'un horaire hebdomadaire, cela ne représente que 9 heures de travail par semaine. Ces heures sont clairement justifiées par les charges supplémentaires que le service des bâtiments doit assumer.

22% d'un horaire hebdomadaire, cela représente aussi un salaire supplémentaire à verser de Fr. 15'000.- à Fr. 17'000.- par année. Cette dépense est modeste dans la mesure où le poste de conciergerie est colloqué en classe 2 de la grille salariale de référence.

Ces 22% d'un horaire hebdomadaire permettent de faire passer un poste de travail d'un taux d'activité de 43% à 65%. Vous le savez, les personnes qui travaillent à temps partiel sont pénalisées dans les règles d'application de la LPP. La personne qui occupera ce poste le sera toujours, mais nettement moins à un taux d'activité de 65%.

Lors des objets traités précédemment dans cette séance, nous n'avons pas entendu de remarques relatives aux coûts générés par nos divers projets. Personne n'a proposé de raboter l'un ou l'autre des crédits votés sous prétexte qu'il est possible de faire à moins cher. Nous ne vous en faisons pas le reproche. Peu de membres de notre Conseil auraient d'ailleurs les compétences pour remettre en cause la nécessité de remplacer tel tuyau ou telle canalisation sous la RC5 à Bevaix, ou pour affirmer qu'un modèle alternatif de grue pour le port de Bevaix nous coûterait moins cher. Vous faites confiance au Conseil communal.

Dans le cas du présent arrêté qui nous est soumis, il semble qu'il n'en soit pas de même. Il s'agit d'intendance de bâtiments, bref de nettoyage, de poutze... et là, soudainement, certains se sentent spécialistes de cette question sur la seule base qu'ils vivent dans une maison ou un appartement qui nécessite aussi de l'entretien. Les travaux d'entretien de bâtiments publics et particulièrement de ceux destinés à la petite enfance nécessitent un travail soigné dans le respect de normes d'hygiène précises.

Enfin, le montant engagé reste modeste. Le 16 avril 2018, votre Conseil avait voté un crédit supplémentaire de Fr. 8'000.- pour prendre en compte la création d'une seule de ses commissions, celle des relations publiques. Il n'y a eu aucune réaction relative au montant à investir chaque année. Doit-on en déduire qu'un petit montant n'est pas perçu de la même façon s'il est versé sous forme de salaire à un concierge ou sous forme d'une indemnité à des commissaires ?

Le groupe Socialiste soutient la demande justifiée et raisonnable du Conseil communal. Il vous fait confiance pour que vous en fassiez de même. »

M. T. Egger rebondit sur l'aspect synergies en rappelant que la commune a plutôt eu tendance à diminuer le nombre d'EPT au sein du service de conciergerie, tout en maintenant les prestations. Au vu des décisions politiques qui ont été prises, on ne peut dorénavant plus répondre aux prestations demandées. La commune a besoin d'une personne mobile, la notion de synergie est prise en compte, mais on est face à une demande plus importante à laquelle il faut bien répondre.

M. B. Schumacher dit que l'on a de la chance d'avoir des entreprises qui créent de l'emploi. Pourquoi ne pas avoir recours aux services d'une entreprise de nettoyages pour combler ce poste à 20% ? Il serait facile de donner un mandat de nettoyages pour un site précis. Si la commune engage une nouvelle personne, cela sera un engagement pérenne, difficile à supprimer en cas de changement d'organisation à futur. On perdrait toute flexibilité. Avec les services d'une entreprise de nettoyages, on a la garantie que les travaux sont toujours exécutés, pas d'absences maladie, pas de remplaçants à trouver en cas de congé, et pas de travail administratif de gestion, juste une facture par mois. Notre canton fait partie de ceux qui comptent le plus de fonctionnaires par habitant. Ne contribuons pas une nouvelle fois à cette statistique, ayons recours au privé pour ce genre de tâches. Un poste à 20% coûte proportionnellement cinq fois plus cher qu'un employé à 100%. L'administration étant déjà

sous l'eau, il faut se simplifier la tâche. De plus, la commune vient de perdre 100 habitants. Quel signal donnez-vous en augmentant de manière durable le nombre d'employés travaillant au service de cette population en diminution ? Il ne s'agit pas de la même dynamique que l'engagement d'un aménagiste, d'un technicien ou autre spécialiste à 100% indispensable au fonctionnement de la commune. Il existe là une solution simple et flexible pour combler ce poste à 20%. Il propose de refuser cette demande.

M. T. Egger insiste sur le rôle du concierge des écoles et bâtiments publics, qui va au-delà de sa seule fonction de concierge. Il est un pilier de l'école, une personne de référence. Comment justifier de confier ce 20% à une entreprise privée, alors que les enseignant(e)s seraient toujours confronté(e)s à des personnes différentes ? Il est d'avis qu'on perdrait cette proximité en faisant appel à une entreprise privée, surtout pour un petit pourcentage. Selon le Conseil communal, cette proximité est primordiale.

M. T. Rothen se demande si un aménagiste à 100% est plus nécessaire à la bonne conduite de la commune qu'un concierge ? La question est de savoir quel est le rôle de chacun. S'il s'avère moins coûteux de donner le mandat à une entreprise externe, c'est certainement parce que le salaire horaire de ces personnes, qui travaillent parfois le soir pour un second job, est bas. Il estime que si la commune peut offrir à des personnes qui n'ont pas de qualifications particulières, qui sont dans une situation précaire et qui peuvent être mieux rémunérées que dans une entreprise privée, c'est tant mieux. Ce serait également des prestations sociales qu'on ne paiera pas au travers de la facture sociale. Ne précarisons pas les plus démunis de notre société.

Mme S. Cattilaz-Jacot rappelle que les locaux de Gorgier sont vides, ainsi que ceux de Fresens et Montalchez. Un gain de temps a certainement été ainsi réalisé.

M. G. Bertschi dit qu'il a travaillé dans un centre professionnel qui a décidé de privatiser son service de conciergerie. La qualité des nettoyages est descendue de moitié. Et pire, il a vu de ses propres yeux le soir, à 20h00, des employés qui venaient avec des enfants de 4 ou 5 ans. Il a des difficultés à accepter que ce soit ce que désire la commune. On parle de structures parascolaires, et la qualité des nettoyages et de l'hygiène dans de telles structures est primordiale. Rien de tel qu'un employé avec qui l'on collabore, à qui l'on peut donner des ordres et qui dépend d'un chef.

M. T. Egger revient sur le fait que les locaux de Gorgier sont vides, et précise que l'ancienne salle du Conseil communal est encore utilisée et nettoyée. On peut prendre les EPT de Gorgier et les transposer au bâtiment de Saint-Aubin, puisqu'un étage a été ajouté. M. Weibel, qui travaillait auparavant à Gorgier, œuvre maintenant à Saint-Aubin. Concernant les locaux de Montalchez, ils comprennent les classes qui doivent être nettoyées ainsi que l'ancienne administration, occupée entre autres par le chœur d'hommes. Pour Fresens, ce sont des étudiantes qui entretiennent le bâtiment, la commune ne faisant qu'apporter des produits de nettoyage. Quant à Vaumarcus, on ne nettoie plus les locaux – qui étaient loués – mais le bâtiment scolaire est à entretenir. Une économie d'échelle a déjà été réalisée à raison de 10%.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté concernant l'augmentation de la dotation en personnel d'un(e) agent(e) d'exploitation IIa.

- **Soumise au vote, la demande de crédit est acceptée par 18 oui, 13 non, 6 abstentions (1 récusation).**

15. Motion du groupe des Verts : « Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche ».

Mme N. Vauthier donne la parole aux initiants, dont la motion est jointe au présent procès-verbal.

Mme V. Pantillon tient à préciser quelques points. La problématique des plantes exotiques invasives est encore souvent ignorée et négligée. L'acceptation de la motion ne coûterait pas grand-chose à la commune. Le Conseil communal pourrait y répondre en offrant une formation à ses collaborateurs en charge des espaces verts. La formation continue est une forme de valorisation du personnel et n'est donc pas à négliger. Un article pourrait être inséré dans le journal Littoral Région ou sur le site Internet de la commune afin d'aider les citoyens à reconnaître les plantes invasives et à les éradiquer sans avoir recours à des produits phytosanitaires. Ces plantes aux belles couleurs, en plus d'être envahissantes, sont un danger pour la santé, causant des allergies, danger pour l'économie car mauvaises herbes tenaces dans les cultures, déstabilisation des ouvrages et des berges des rivières, et également envahissement des zones naturelles. Lors d'une invasion avérée, la lutte devient coûteuse. Il faut éviter de petites économies qui impliqueront par la suite de grosses dépenses. C'est un devoir de les détruire, car elles sont un danger pour l'écosystème. Des motions similaires ont été acceptées à Neuchâtel et Milvignes et la RTS a consacré récemment un reportage sur cette problématique.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente est favorable à une approche respectueuse de l'environnement et à l'idée de favoriser la flore locale. Mais le groupe, dans sa majorité, ne votera pas la motion proposée, car il n'estime pas judicieux de demander une étude sur ce sujet, ces études étant déjà innombrables. Le phénomène de ces plantes invasives est reconnu depuis longtemps et c'est maintenant d'action dont il faut parler. Une brochure a été publiée en avril 2015 par la commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, sous l'égide de la Confédération. Il y figure les bases légales des mesures de prévention et autres conseils utiles relatifs à cette problématique. De nombreuses autres études sont facilement accessibles. L'Entente fait confiance à l'exécutif pour qu'il prenne les mesures indispensables adéquates. Des études coûteuses risquent de rester dans les tiroirs au fil des changements de législatures. Pour ces raisons, le groupe est favorable à une préservation de notre milieu tout en respectant les libertés de chacun. Une étude ne ferait que retarder l'action.

M. J. Gaudichon dit que le PLR a étudié attentivement cette motion. Certains membres du groupe ont pu lui faire part de leur expertise dans la lutte contre les plantes invasives. Si le PLR reconnaît parfaitement la problématique soulevée par les Verts, il pense que ce n'est pas à l'échelon de la commune qu'il convient d'agir, mais à un niveau plus global. Afin de ne pas alourdir la tâche du Conseil communal avec des missions dévolues à l'Etat, le groupe PLR refusera la motion des Verts.

M. O. Bovay annonce que le parti Socialiste est favorable à de la prévention et de l'information à haute dose de la part du Conseil communal et soutiendra cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est refusée par 24 voix contre 14 oui.**

16. Motion du groupe de l'Entente « Pour une taxe des chiens en faveur des revenus modestes. »

Mme N. Vauthier donne la parole aux motionnaires, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. F. Nussbaum dit que l'Entente propose cette motion avec l'objectif qu'une pesée d'intérêts soit faite concernant la taxe annuelle des chiens, ceci principalement pour les personnes à revenu modeste. Il y a plus d'un siècle, des chiens errants étaient atteints de la rage et mettaient la population en danger. Les autorités devaient les faire euthanasier. Au début du 19^{ème} siècle, elles ont instauré une directive qui obligeait les propriétaires de chiens à s'annoncer aux administrations communales. La vaccination contre la rage était obligatoire et les propriétaires devaient suivre un cours d'éducation. Aujourd'hui, il n'y a plus de chiens errants, le vaccin contre la rage n'est plus obligatoire et le cours d'éducation non plus. Le chien est reconnu, de nos jours, comme un animal de compagnie, jouant un rôle social non négligeable. Début décembre 2018, les propriétaires ont reçu la taxe annuelle, certains

avec une augmentation de 150 à 240%. La taxe a été unifiée sur La Grande Béroche au montant maximum autorisé par le canton. Cette décision préoccupe particulièrement les personnes à revenu modeste. Le groupe de l'Entente propose l'acceptation de cette motion, afin de corriger cette taxe, antisociale, voire un impôt déguisé, afin que personne ne se retrouve en difficulté, tant financière que morale, en devant se séparer de son compagnon. L'augmentation AVS de quelques francs est insuffisante pour compenser cette augmentation de taxe. Les médias ont annoncé récemment que le législatif du canton de Genève a aboli la taxe sur les chiens pour toutes ces raisons.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts ne peut pas accepter cette motion dans sa forme actuelle. Il comprend la motivation et les arguments exposés et estime également qu'il n'y a pas de raisons valables pour fixer la taxe à la valeur maximale permise dans le canton. Le titre de la motion lui semble trompeur. L'Entente voudrait-elle qu'on introduise une taxe variable, fixée en fonction du revenu du propriétaire du chien ? Le texte est peu clair, il aurait mieux valu aller droit au but et demander au Conseil communal la possibilité de réduire la taxe des chiens de façon importante, de moitié par exemple.

Mme A. Hessler Wyser dit que le groupe Socialiste est perplexe quant à l'objectif de cette motion, qui n'est pas clairement formulé. Cela laisse supposer que le fruit de cette taxe soit redistribué aux personnes à revenu modeste. La motion demande au Conseil communal de justifier la taxe des chiens, mais cela n'est pas de son ressort puisque cela a été décidé par les autorités au début de la fusion, lors de l'établissement et la validation des règlements. Le groupe Socialiste ne peut donc pas approuver la motion telle que présentée. Il encourage par contre le Conseil communal à se pencher sur la question de cette taxe lors de l'élaboration du règlement de police, qui aura lieu prochainement.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PLR a un peu de peine à saisir le but exact de ce texte intitulé « mention », où l'échelon communal est quelque peu mélangé avec l'échelon cantonal. Le principe général semble clair, soit favoriser une taxation sur les chiens à deux niveaux, avec donc une réduction pour les personnes à revenu modeste. En revanche, cette demande ne propose aucun critère permettant de définir à partir de quoi un revenu peut être considéré comme modeste. Pour ce qui est de la loi cantonale mentionnée, permettez-nous de rappeler ici certains principes de base de celle-ci, s'agissant du montant de la taxe :

Art. 3¹ Pour chaque chien détenu sur leur territoire, les communes perçoivent auprès du détenteur ou de la détentrice de l'animal une taxe annuelle dont le montant ne peut excéder Fr. 120.-, y compris la part de la taxe due à l'Etat,....

Art. 7¹ Un montant de Fr. 30.- par chien inscrit à la banque de données centrale.... est dû annuellement à l'Etat.

³ Des Fr. 30.- dus à l'Etat, Fr. 5.- par chien sont affectés au subventionnement, des institutions mettant des refuges pour chiens à disposition du public et des organes communaux et cantonaux.

De plus, il faut savoir que la tenue à jour des banques de données des chiens incombe désormais aux communes et cette tâche est importante pour des questions de traçabilité en lien avec la sécurité physique et sanitaire.

Par conséquent, le PLR regrette que les modalités d'application de la proposition de l'Entente soient trop floues pour permettre un travail législatif digne de ce nom et refuseront majoritairement cette motion.

En revanche, le PLR en profite pour demander qu'une des principales utilisations de cette taxe, soit l'installation de poubelles spécifiques, baptisées robidogs, et la récolte des déjections ainsi collectées soit améliorée. Vu le nombre important de ceux-ci dans les villages de Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin, nous demandons que cela soit aussi introduit de manière plus importante dans les plus petits villages de Montalchez, Fresens, Vernéaz, Vaumarcus et Sauges. Et si possible avec des robidogs qui disposent d'une ouverture suffisante pour mettre les déjections d'autres races que les chihuahuas nains. Merci de votre attention. »

M. D. Bunic rappelle que la commission des règlements travaille actuellement sur le règlement de police. Si le groupe de l'Entente est d'accord, on pourrait transmettre cette motion à cette commission.

M. F. Nussbaum annonce que la motion de l'Entente est retirée, mais rappelle tout de même que dans certains villages la taxe a passé de Fr. 50.- à Fr. 120.-, et seule la liste des chiens est établie, il n'y a plus de contrôles pour les cours d'éducation et les vaccins ; on diminue les prestations en augmentation la taxe.

17. Informations du Conseil communal.

M. G. Bertschi annonce que le Conseil communal, après avoir consulté la présidente du Conseil général, a décidé d'agender deux séances supplémentaires de Conseil général, le 20 mai et le 11 novembre, ceci afin que les séances des 24 juin et 16 décembre soient uniquement dédiées aux comptes et au budget.

18. Interpellations et questions écrites.

Mme N. Vauthier a reçu une interpellation de la commission provisoire des relations publiques. Comme elle en fait partie, elle demande à un autre membre de la commission de la lire.

Mme S. Cattilaz-Jacot lit cette interpellation. Le texte est joint au présent procès-verbal.

M. F. Del Rio rappelle l'article 50 du règlement communal qui stipule que tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal. Cette interpellation est-elle conforme ?

Il demande une interruption de séance.

M. F. Del Rio reprend la parole et rappelle l'article 105 du règlement communal sur le secret de fonction, qui précise que « les membres des commissions sont tenus de garder secrets des faits qui doivent le rester en raison de leur nature et dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat. »

Il semble que ce qui se passe aujourd'hui contrevient à cet article, ce que le Conseil communal déplore.

Une séance vient d'avoir lieu avec les président(e)s – ou leurs remplaçant(e)s - des diverses commissions pour parler de la séparation des pouvoirs et clarifier le rôle des commissions, du législatif et de l'exécutif. Le Conseil communal s'étonne que cette interpellation intervienne ce soir, alors que les président(e)s ont eu l'occasion de s'exprimer à cette occasion-là.

Par conséquent le Conseil communal, pour des questions liées au secret de fonction, ne souhaite pas entrer en matière et donner des explications supplémentaires.

M. O. Bovay est d'avis que même si l'article 105 parle du secret de fonction, il peut comprendre que douze membres d'une commission soient déçus de certaines attitudes et comportements du Conseil communal. Cela peut surprendre, mais il ne voit pas comment, autrement, les membres auraient pu en faire part aux autres membres du Conseil général. Il est très content d'avoir été mis au courant de cette manière de ces éléments importants. A son point de vue, ce que le législatif a appris ce soir est très grave.

Mme V. Pantillon relève que les discussions et réponses à une interpellation ne sont pas autorisées.

Mme S. Cattilaz-Jacot ajoute que la démocratie n'est pas respectée, on doit juste se taire et accepter.

M. J.-C. Junod, pour clore la discussion, invite les membres du Conseil général à venir fêter le 1^{er} août à Vaumarcus au bord du lac.

Mme N. Vauthier considère les paroles de M. Junod comme un « divers ».

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lève la séance à 23h10.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019

Stop à l'invasion des plantes exotiques à La Grande Béroche !

Motion des Verts

Pour une étude de la lutte contre les plantes exotiques invasives

Nous prions le Conseil communal d'étudier :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de La Grande Béroche et dans ses propriétés.
- l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives.

Signatures : Veronika Pantillon, Arvind Shah, Michèle Tenot Nicati, Sylvie Noirat

Développement écrit :

Plantes exotiques invasives: DANGER !

Les espèces introduites après 1500 ans après J.-C. dans notre pays sont appelées néophytes. Généralement en provenance de pays lointains, elles présentent souvent l'attrait de l'exotisme : de belles couleurs spectaculaires, des formes originales, etc.

Certaines de ces espèces introduites volontairement ou pas se révèlent à la longue particulièrement envahissantes et peuvent présenter plusieurs types de danger.

- Danger pour la santé humaine: allergies notamment (p. ex. berce du Caucase, ambroisie, sumac, ailante, laurèle).
- Danger pour l'économie: "mauvaises herbes" tenaces dans les cultures (p. ex. ambroisie), déstabilisation d'ouvrages (murs, édifices) et des berges de rivières (renouée du Japon, ailante, buddleia) envahissement d'étangs, etc. (p. ex. élodées, jussies, myriophylles).
- Danger pour l'environnement: envahissement de zones naturelles, y compris les réserves, disparition d'espèces et de milieux indigènes originaux (p. ex. solidage géante, buddleia).

Pour nombre d'entre elles, le danger qu'elles représentent n'est apparu que tardivement. La phase d'expansion peut être très longue (1 à 2 siècles), mais l'intensification des échanges commerciaux et des déplacements humains raccourcit cette période en multipliant les sources d'infestation. Et malheureusement lorsque ces plantes sont bien installées, la lutte devient très chère.

Exemples: Aux Etats-Unis, des chercheurs ont estimé à 138 milliards de \$, le coût dû à l'introduction des espèces animales et végétales. Au Québec, le coût direct de l'ambroisie (santé et lutte) est à ce jour de 49 millions de CHF !

Ces espèces problématiques ne font jamais partie d'un processus naturel de colonisation. Il est de notre devoir, aujourd'hui, de les détruire parce qu'elles sont un danger pour l'équilibre de nos écosystèmes.

A l'exception de quelques très rares cas, ces espèces ne régressent pas naturellement après quelques années, au contraire ! Plus l'espèce présente d'individus et de populations, plus le danger est grand : chaque pied représente une potentialité de 10 à 1000 voire 10'000 individus supplémentaires. En conséquence chaque pied, chaque population détruite, est un acquis important.

Ce que nous souhaitons à travers cette motion, c'est que la commune de La Grande Béroche étudie la résolution de ces problèmes en amont en se dotant d'une politique préventive en la matière.

En fera partie un volet d'information à la population afin que chacun soit mieux informé et se sente concerné par cette problématique. C'est par un effort collectif que des résultats probants seront obtenus.

Sources : Office phytosanitaire cantonal et le GRINE (Groupe espèces invasives Neuchâtel).

Mention du Groupe de l'Entente

Pour une taxe de chien en faveur des revenus modestes :

Le Groupe de l'Entente demande au Conseil Général de solliciter le Conseil Communal afin qu'il lui soumette un rapport ou un projet contenant les principes justifiant une taxe de chien maximale légalisée dans le canton.

Motivation :

Le montant de la taxe de chien a doublé voir plus que doublé dans certains villages en l'adaptant de manière harmonisée sur la taxe la plus élevée.

Pour rappel, la taxe pour chien a été mise en place au 19^{ème} siècle avec l'objectif de financer la capture et l'euthanasie des chiens errants lors des épidémies de rage. Depuis, avec la disparition de la maladie sur le continent, la plupart des pays d'Europe y ont totalement renoncé, sauf en Suisse où elle demeure une survivante du passé, alors même que l'obligation de vacciner contre la rage a été purement et simplement supprimée.

En effet, la taxe de chien est devenue un impôt non affecté, anti-social mais légal. Les cours de base obligatoires ont été abandonnés par la Confédération, donc moins de travail de contrôle. Bien qu'il n'y a plus de chiens errants, les taxes ou impôts augmentent alors que les prestations diminuent.

Les taxes ayant plus que doublées, elles ont une incidence importante pour les personnes au revenu modeste. Les coûts pour un animal ne peuvent pas être comptabilisés comme charges. Pour ces personnes d'un âge avancé, le chien est un animal de compagnie dont le rôle social est indéniable, largement reconnu, et il participe à leur maintien à domicile.

La motion estime qu'il faut vivre avec son temps et adapter la législation aux habitudes de son époque. Les personnes seules au revenu modeste sont fortement pénalisées.

Le Président



Le secrétaire



Interpellation de la Commission provisoire des relations publiques à l'adresse du Conseil communal

Objet : Ingérence d'un Conseiller communal dans le travail d'une commission ne relevant pas de ses dicastères, pressions exercées sur les membres de la commission, prise de décisions ne tenant pas compte des remarques exprimées par la commission.

La Commission provisoire des relations publiques est occupée depuis sa séance du 16 août 2018 à organiser la fête nationale 2019, conformément à son cahier des charges. Pour rappel, celui-ci a été établi en accord avec le Conseil communal lors de la séance constitutive de la commission le 25 janvier 2018, puis adopté par le Conseil général dans sa séance du 16 avril 2018.

L'organisation de la fête est déjà bien avancée, certains éléments-clés sont déjà réservés ou commandés.

A la grande surprise des membres de la commission, ceux-ci reçoivent le mercredi 23 janvier 2019 à 14 :42 un courriel d'un Conseiller communal qui, en tant que futur Président de commune – écrit-il –, souhaite s'impliquer dans cette fête et collaborer avec notre commission.

Il décrit une proposition qu'il juge urgent d'étudier, à savoir le remplacement du feu d'artifice par des jets d'eau illuminés. Il vante les mérites, entre autres écologiques, de cette offre. Il joint également un lien Internet sur lequel une société... française se présente et où on peut voir sur une vidéo que les jets d'eau sont propulsés sur une remorque de camion ouverte sur une de ses faces. Il déclare que l'Administration communale a déjà pris contact avec la société d'artificiers SUGYP et que cette dernière est d'accord d'annuler notre réservation sans frais, pour autant qu'une décision soit prise avant le vendredi 25 janvier 2019, soit avant le surlendemain de l'envoi du courriel !

Le Conseiller communal propose donc que les membres de la commission se positionnent par rapport à cette proposition au moyen d'un sondage en ligne, auquel il faut répondre jusqu'au lendemain jeudi 24 janvier 2019. A l'issue de ce délai, 8 personnes se sont prononcées. Parmi elles, ledit Conseiller communal lui-même, ainsi qu'une employée de l'Administration communale, tous deux n'étant évidemment pas membres de la commission ! Les prises de position des membres de la commission, quant à elles, sont accompagnées de commentaires, voire de longs courriels, contenant des remarques plus que pertinentes sur des éléments pratiques de faisabilité. Ce qui est exprimé avec le plus d'insistance est : 1) que la commission ne peut pas prendre de décision sans se réunir pour discuter et analyser tous les aspects de ce nouveau projet, 2) que le fait de mandater une société française nous dérange. Le Conseiller communal s'entête à nier que la société est française, alors qu'elle est bien inscrite au registre du commerce du Bas-Rhin à Strasbourg. Le vendredi 25 janvier 2019, avec 4 réponses hors délai, le résultat du sondage montre que 10 membres de la commission sur 12 ont répondu et que 8 personnes (dont le Conseiller communal et l'employée de l'Administration) jugent positivement l'idée des jets d'eau illuminés.

Le lundi 28 janvier 2019, l'employée de l'Administration informe par courriel les membres de la commission qu'au vu de la majorité des avis positifs, il a été décidé d'opter pour les jets d'eau illuminés, que le feu d'artifice a été décommandé et que le Conseiller communal sera présent à la prochaine séance de commission prévue le 21 février 2019 pour répondre à nos questions. Nous ne pouvons que constater alors que ce qui avait été présenté comme un sondage d'opinion a finalement été considéré comme un vote et qu'une décision irrémédiable a été prise au total mépris de nos remarques et de nos demandes !

La commission provisoire des relations publiques est prête à étudier toute proposition intéressante dans le cadre de ses travaux, mais elle ne peut en aucun cas admettre l'arrogance et la mauvaise foi avec lesquelles elle a été traitée par un Conseiller communal dont elle ne dépend pas, ni les pressions dont elle

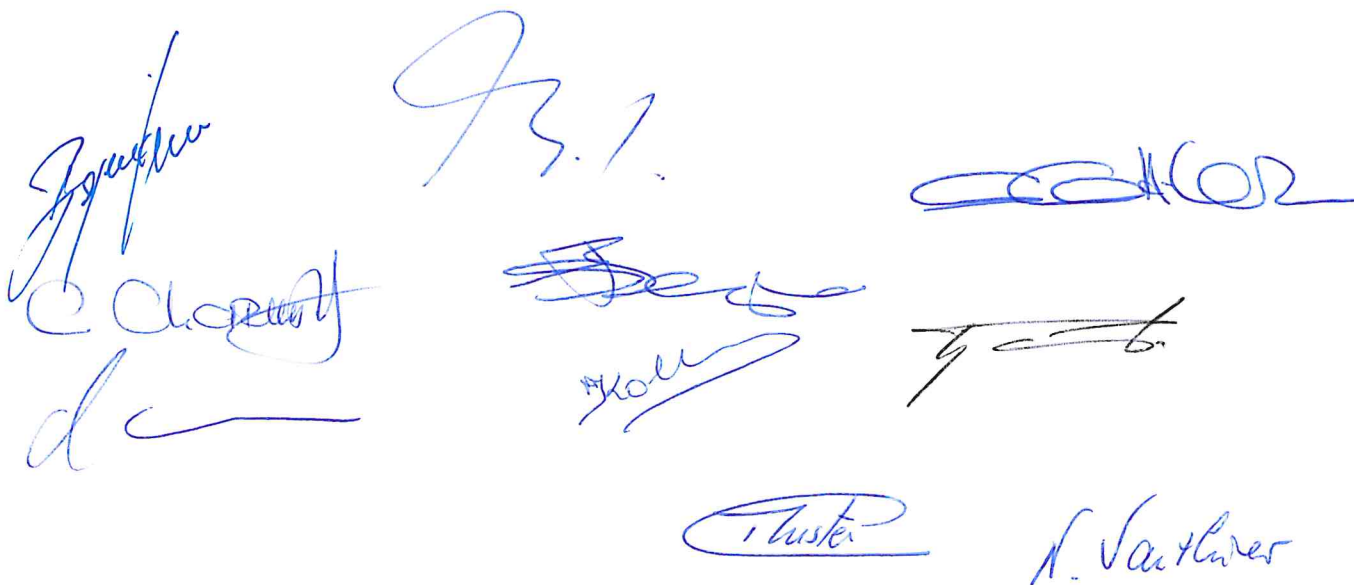
a fait l'objet, sans parler du surcoût engendré par le changement de projet ^{1'} et qui nous oblige à répartir autrement le budget de la manifestation. Enfin, l'argument de l'urgence nous paraît infondé, puisqu'une animation pour la fête nationale 2019 avait été commandée dans les temps et que nous n'étions pas du tout à court de solutions.

Dès lors, les membres soussignés de la commission interpellent le Conseil communal sur trois points :

- 1) Comment est-il possible, au sein d'un Conseil censé travailler collégalement, que l'un de ses membres prenne des initiatives qui outrepassent ses attributions sans que ses collègues, en particulier le Conseiller communal en charge, ne réagissent ? Nous voyons là un dysfonctionnement inquiétant.
- 2) Comment le Conseil communal peut-il justifier de mandater une entreprise étrangère sans avoir au préalable demandé ni analysé des offres similaires de prestataires suisses, alors que le Conseil général a voté récemment un arrêté sur les jetons de présence visant justement à soutenir l'économie locale ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il évalué ou calculé s'il y a un gain écologique, en termes de particules fines, à faire parcourir 540 kilomètres à un camion avec remorque, plutôt qu'à tirer un feu d'artifice de 15 minutes sur une barge venant de Grandson ? Il nous semble que nous sommes là en contradiction avec les idéaux « grandeur nature » prônés dans le « Programme de législature » du Conseil communal.

Nous remercions par avance le Conseil communal de ses réponses.

Au nom de la Commission provisoire des relations publiques :



The image shows several handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are: top-left: a large, stylized signature; top-middle: 'F. J.'; top-right: a signature that appears to be 'C. K. R.'; middle-left: a signature that appears to be 'C. C. R.'; middle-middle: a signature that appears to be 'S. B.'; middle-right: a signature that appears to be 'Y. B.'; bottom-middle: a signature that appears to be 'P. L.'; bottom-right: a signature that appears to be 'N. V. L.'.

Annexe à l'interpellation de la Commission provisoire des relations publiques à l'adresse du Conseil communal – séance du Conseil général du 11 mars 2019

Liste des signataires :

11/12

Bergamin Jean

Berger Sandra

Cattilaz Séverine

Charmillot Corinne

Kohler Marie-Hélène

Lopez Antonio

Muster Carine

~~Noirat Sylvie~~

Porret Gaël

Reynaud Claudio

Rognon Maxime *excusé ce soir*

Vauthier Nicole



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à deux arrêtés du Conseil général concernant le tarif de la vente de l'eau et les taxes d'assainissement

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, votre Conseil a adopté le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux. Par la suite, le 20 décembre 2017, le Conseil communal a pris deux arrêtés d'exécution, le premier pour les divers taxes et émoluments communaux et le deuxième pour la perception des taxes et émoluments communaux relatifs à la gestion des eaux (adduction et épuration). Ces actes législatifs, élaborés durant la phase de préparation de la nouvelle commune par un groupe de travail émanant du CoFus puis par les commissions législative et financière provisoires et le Conseil communal, s'avèrent aujourd'hui insuffisants en terme de délégation de compétences au Conseil communal. Néanmoins, de l'avis du Service des communes, ce règlement et ces arrêtés sont applicables dès le 1^{er} janvier 2018 puisqu'ils émanent bel et bien de la volonté de l'autorité législative, qui les a activement préparés. Cependant, il y a lieu de rapidement consolider la base réglementaire de la commune en l'adaptant afin de corriger ses défauts de jeunesse.

2. Principes juridiques

En application du principe de la légalité, le Conseil communal doit bénéficier d'une délégation de compétences de la part du Conseil général pour rendre un arrêté d'exécution. En d'autres termes, l'exécutif doit se voir conférer des compétences par le législatif pour appliquer et exécuter les décisions de ce dernier.

S'agissant de la législation sur la consommation de l'eau et l'assainissement des eaux, la commission des règlements de La Grande-Béroche, composée de conseillers généraux, a élaboré un projet d'arrêté du Conseil communal intitulé « Arrêté d'exécution concernant la perception des taxes et émoluments communaux relatifs à la gestion des eaux (adduction et épuration) du 20 décembre 2017. La base légale relative à cet arrêté d'exécution figure dans un règlement du Conseil général du 11 décembre 2017 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux ». Ce règlement du Conseil général a également donné lieu à un arrêté d'exécution éponyme du Conseil communal datant du 20 décembre 2017.

Suite à des oppositions déposées à l'encontre de factures de consommation d'eau, il s'est avéré que même si tous ces arrêtés ont été rédigés par une commission du Conseil général, il n'en demeure pas moins que la délégation de compétences du législatif à l'exécutif est formellement insuffisante, ce que le Service des communes a paradoxalement confirmé, alors même que ces textes ont été sanctionnés par le Conseil d'Etat.

Il aurait fallu que les lignes directrices de l'arrêté d'exécution du Conseil communal concernant la perception des taxes et émoluments communaux relatifs à la gestion des eaux (induction et épuration) figurent dans un règlement du Conseil général, ce qui n'est pas le cas du règlement du Conseil général concernant la perception de taxes et émoluments communaux, dont l'article 4.11 ne dépasse pas deux lignes.

Pour remédier à cette question, le Conseil communal a donc remonté les principes directeurs de son arrêté d'exécution concernant la perception des taxes et émoluments communaux relatifs à la gestion des eaux (adduction et épuration) dans deux arrêtés du Conseil général spécifiques qui sont soumis à votre vote aujourd'hui.

Ces arrêtés sont calqués sur les modèles du Service des communes et ils reprennent les principes directeurs voulus par votre Conseil, à l'exception de la question des taxes d'équipement qui devront être reprises dans un règlement ad hoc ressortant plutôt du domaine de l'aménagement du territoire et de la construction.

L'arrêté d'exécution du Conseil communal fera l'objet de quelques modifications cosmétiques voulues par le Service des communes, mais restera dans les grandes lignes identique à celui du 20 décembre 2017.

Pour le reste, tous ces arrêtés seront sanctionnés par le Conseil d'Etat.

Par la suite, notre commune, à l'instar d'autres communes fusionnées, devra se doter d'un véritable règlement sur les eaux, les questions relatives à la consommation d'eau et à l'assainissement des eaux n'étant qu'une composante devant être réglée prioritairement.

Avec la systématique de consommation d'eau et d'assainissement des eaux, qui vous est proposée et qui a été validée informellement par le Service des communes, La Grande-Béroche sera dotée d'une législation conforme au droit.

3. Consultation des commissions

La commission des finances a été informée de la nécessité de modifier la base réglementaire relative au tarif de la vente de l'eau et aux taxes d'assainissement lors de sa séance du 4 avril 2019.

La commission des règlements a pris connaissance des projets qui vous sont soumis lors de ses séances des 27 mars 2019 et 10 avril 2019. Elle les a préavisés favorablement, notamment en se déterminant sur les taux de couverture des charges des taxes annuelles de base (eau 50% et assainissement 20%).



Arrêté du Conseil général relatif au tarif de la vente de l'eau

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier : Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et par les subventions du canton, par :

- a) une taxe de base annuelle par unité d'habitation fixée par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, qui devra permettre de couvrir 50% de la charge du chapitre "Approvisionnement en eau" du compte de fonctionnement (F 71) *;
- b) un montant par m³ d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Approvisionnement en eau" du compte de fonctionnement (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2 : ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

* Cette taxe, qui remplace les locations de compteurs - généralement très supérieures au coût réel de location - est destinée à la couverture des charges financières (amortissements et intérêts passifs, qui doivent obligatoirement être imputés) du chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de fonctionnement (F 71). Cette taxe de base est recommandée par le guide pour la perception de taxes et de contributions, édité par la Société suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE). Selon ce guide, le produit total de cette taxe devrait représenter entre 50% et 80% au maximum du coût qui devrait être couvert par cette taxe.

Art. 3 : Le Conseil communal pourra fixer, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, les tarifs particuliers, notamment ceux applicables à l'eau vendue pour traiter les cultures et pour abreuver le bétail, aux chantiers de construction, aux entreprises, ainsi qu'à l'eau fournie en cas de sécheresse.

Art. 4 : ¹Le chapitre F 71 doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 5 : ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (B 2930) destiné à financer une partie des investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le compte de financement spécial correspondant, à la condition que le compte de financement spécial après prélèvement ne soit pas inférieur à 10% des charges brutes d'un exercice annuel.

Art. 6 : ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

²Il abroge toutes dispositions contraires antérieures et notamment celles des communes fusionnées ou de syndicats.

Art. 7 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



Arrêté du Conseil général relatif aux taxes d'assainissement

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LGPE), du 20 octobre 2002 (RSN 805.10),

vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLGPE), du 10 juin 2015 (RSN 805.100),

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Afin d'assurer le financement des frais de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires et au maintien de la valeur des installations, le compte de l'assainissement des eaux usées de la commune est financé, outre par les contributions et par les subventions de la Confédération et de l'Etat, par :

- a) une taxe de base annuelle par unité d'habitation raccordée au réseau d'assainissement ou par entreprise en fonction du nombre d'EPT, fixée par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, qui devra permettre de couvrir 20% de la charge du chapitre "Assainissement des eaux » du compte de fonctionnement (F 72);
- b) un montant par m³ d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal, après avoir pris l'avis du surveillant des prix et avoir soumis l'arrêté à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Assainissement des eaux " du compte de fonctionnement (F 72), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2 ¹Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement des eaux.

²Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3 ¹Le chapitre F 72, y compris la charge nette du chapitre F 7203 (Évacuation des eaux claires) qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par les taxes d'épuration.

²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre F 72 sont attribués au crédit du compte des financements spéciaux (compte B 2900).

³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre F 72 sont prélevés au débit du même compte (B 2900).

Art. 4 ¹La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement pour les eaux usées (B 291) destiné à financer une partie des investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans (selon article 112 al. 4 LPGE).

²Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le compte de financement spécial correspondant, à la condition que le compte de financement spécial après prélèvement ne soit pas inférieur à 10% des charges brutes d'un exercice annuel.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

²Il abroge toutes dispositions contraires antérieures et notamment celles des communes fusionnées ou de syndicats.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'un poste d'ingénieur-e communal-e

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

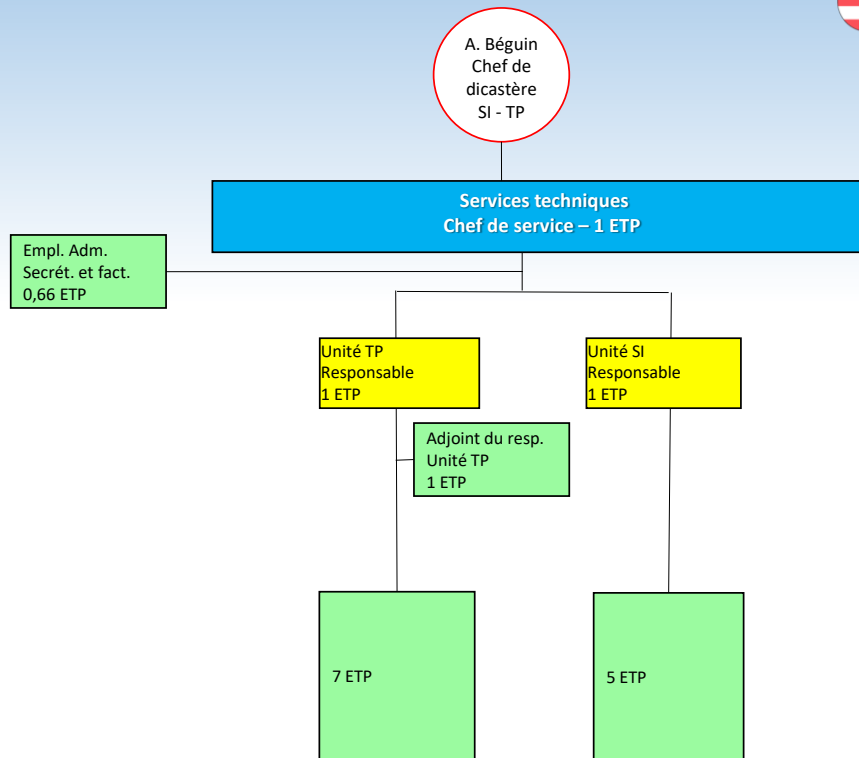
1. Préambule

Après une année de fonctionnement de notre nouvelle commune, nous constatons que les services techniques sont sous dotés en personnel, aussi bien au niveau technique qu'administratif. En effet, au vu des nombreuses infrastructures qu'il y a lieu de gérer, maintenir et faire évoluer, force est de constater que nous nous voyons contraints de confier de plus en plus de mandats à des prestataires externes. Afin de corriger cette situation et après réflexion, nous avons pris la décision de vous proposer la création d'un poste de collaborateur-trice scientifique pour occuper la fonction d'ingénieur communal qui sera chargé de prendre en charge la préparation et le suivi des projets d'investissements ainsi que le suivi et la maintenance des infrastructures techniques. Cette solution nous permettra de maîtriser et faire face à la charge de travail induite par la gestion des infrastructures techniques d'une commune de 42 km² et 8'860 habitants.

2. Contexte actuel

Avant la fusion, chacune des communes avait mis en place une organisation propre à ses besoins et elle s'articulait, en règle générale, autour de mandataires externes, d'une implication des membres de l'exécutif dans l'opérationnel et des ressources internes disponibles. A ce stade, il est à relever que des investissements nécessaires n'ont pas été réalisés ou ont été reportés en vue de la fusion et que tous les travaux d'entretien et de maintenance n'ont pas été réalisés. Le modèle en vigueur dans les anciennes communes n'est aujourd'hui plus applicable. En effet, la pratique montre que la charge du travail opérationnel assumée par les membres de l'exécutif ne peut pas simplement être reportée sur les ressources internes sans donner les moyens, en terme de personnel, de les assumer. Par ailleurs, la solution consistant à faire appel à des mandataires externes induit un coût non négligeable.

Dans la nouvelle commune, les activités liées à la gestion des infrastructures communales (sans les bâtiments et les ports) ont été confiées aux services techniques. Ce service est doté de 16,66 ETP selon l'organisation suivante :



Principales infrastructures communales :

- ✓ 151 km de routes communales
- ✓ 40 km de trottoirs
- ✓ 70 km de canalisations pour l'eau potable
- ✓ 35 km de canalisations pour les eaux usées
- ✓ 43 km de canalisations pour les eaux claires
- ✓ 1520 candélabres pour l'éclairage public
- ✓ 1183 places de stationnement
- ✓ 22 arrêt de bus
- ✓ 49 fontaines
- ✓ 113 containers enterrés (molok)
- ✓ 15 écopoints
- ✓ 11 WC publics
- ✓ 2 cimetières
- ✓ 9 stations de relevage des eaux usées
- ✓ 3 stations d'épuration des eaux usées
- ✓ 2 déchetteries
- ✓ 6 stations de pompage et bassin d'eau potable
- ✓ 19 réservoirs d'eau potable
- ✓ 8 captages de sources d'eau potable
- ✓ 400 hydrants.

Coût des mandataires externes :

Budget 2018 pour les mandataires externes des services techniques :	Fr. 60'000.-
Budget 2019 pour les mandataires externes des services techniques :	Fr. 71'000.-
Dépenses 2018 pour les mandataires externes des services techniques :	Fr. 99'000.-

Projets principaux réalisés en 2018 :

- ✓ Construction d'un abribus à Montalchez
- ✓ Création de nouvelles places de parc à Gorgier
- ✓ Réfection du chemin des Sagnes à Bevaix
- ✓ Installation d'une borne Euro-relais à St-Aubin-Sauges
- ✓ PGEE de Vaumarcus
- ✓ Mesure 13 du PGEE à St-Aubin-Sauges
- ✓ Mesure 12 du PGEE à St-Aubin-Sauges
- ✓ Collecteur eaux usées et claires aux Vignes de Bayard à St-Aubin-Sauges

Projets principaux prévus en 2019 :

- ✓ Place de stationnement et chemin piétonnier à Vaumarcus
- ✓ Divers investissements pour les routes communales
- ✓ Réfection du chemin du Vignoble à Bevaix
- ✓ Démolition du pont de Sauges et réaménagement
- ✓ Construction des infrastructures du quartier de Roncinier à Gorgier
- ✓ Réfection de la rue du Port à St-Aubin-Sauges
- ✓ Nouvel éclairage de Noël à St-Aubin-Sauges
- ✓ Mise en conformité des arrêts de bus par rapport à la LHand
- ✓ Divers travaux communaux liés à la réfection de la traversée de Bevaix
- ✓ Etude pour la traversée de Montalchez
- ✓ Etude globale de trafic pour La Grande Béroche
- ✓ Extension du service de vélo en libre-service à St-Aubin-Sauges et Vaumarcus
- ✓ Réfection de la rue de la Gare sud à Bevaix
- ✓ Correction déversement d'eaux usées à Combamare à Gorgier
- ✓ Remplacement de la station UV du réservoir de Moulin à Gorgier
- ✓ Assainissement des toilettes publiques de la Pointe-du-Grain à Bevaix
- ✓ Mesure 13 du PGEE à Sauges
- ✓ Etude coup de bélier sur le réseau d'eau potable de Vaumarcus

Futurs projets importants :

- ✓ Travaux de mise en conformité du réseau d'eau de Montalchez
- ✓ Etude et réalisation de la mise en conformité de la STEP de Bevaix
- ✓ Etude concernant la station de pompage de Treytel à Bevaix

Aujourd'hui, les services techniques sont dotés exclusivement en personnel administratif (1,66 ETP) et de terrain (15 ETP) et il manque clairement une ressource disposant de compétences d'ingénierie. Cette situation nous oblige à faire appel à des compétences externes ce qui induit des coûts financiers supplémentaires ainsi qu'une charge de travail non négligeable pour gérer et suivre les mandataires.

Il est à relever que l'un des objectifs de la fusion était aussi d'atteindre une taille suffisante afin de permettre d'internaliser certaines tâches. Par ailleurs, les membres de l'exécutif se voient contraints de s'impliquer dans la gestion opérationnelle en assumant des tâches qui pourraient être assurées par l'administration communale.

En outre, comme nous l'avons également signalé, les services communaux sont saturés et manquent de ressources. Le vœu que les chefs de dicastères puissent disposer de chefs de services disponibles ne peut être exaucé. Nous vous avons informés rapidement du constat que les anciennes communes étaient sous dotées en ressources humaines et que les 26 membres des exécutifs jouaient en partie un rôle opérationnel. Il en résulte un travail accompli souvent dans l'urgence avec un manque de disponibilité pour les projets à mettre en œuvre et un report de travail sur les membres de l'exécutif qui ne comptent pas leurs heures.

Il apparaît dès lors qu'un soutien aux autorités pourrait permettre d'atténuer la charge exercée, notamment pour une partie opérationnelle. Par ailleurs, si les compétences professionnelles des chefs de dicastères sont actuellement mises à disposition dans certains services, elles ne sont pas garanties à futur.

3. Solution proposée par le Conseil communal

Le Conseil communal propose de créer un nouveau poste d'ingénieur communal rattaché aux services techniques. Vous trouverez en annexe du présent rapport la description de cette fonction selon le catalogue des fonctions VDR-LGB ainsi que le cahier des charges défini pour le collaborateur à engager.

Cette proposition a pour objectif d'alléger le travail opérationnel des membres de l'exécutif, de garantir les compétences nécessaires au niveau technique notamment et de les mettre à disposition de manière transversale entre les services.

Cet engagement permettra par ailleurs au Conseil communal de maîtriser les dossiers en interne et d'alléger la charge financière. Au niveau de la charge financière, il est à relever qu'elle sera en bonne partie répercutée sur les services autofinancés de l'eau potable, des eaux usées et claires ainsi que sur le service partiellement autofinancé des déchets. Par conséquent, l'impact sur le compte de fonctionnement sera marginal (environ 20%).

Il n'est bien entendu pas question de mettre fin aux mandats externes destinés à suivre les projets d'importance pour lesquels nous avons besoin de l'appui de nos mandataires expérimentés qui connaissent bien nos différents réseaux.

4. Financement et coûts

La fonction de collaborateur-trice scientifique III étant colloquée en classe 10 dans le catalogue des fonctions VDR-LGB, la situation financière se présente comme suit :

Coûts uniques :

Aménagement d'un bureau sur le site de Bevaix (2 ^{ème} étage)	Fr. 40'000.-
Aménagement de la place de travail (informatique, mobilier, téléphone, ...)	Fr. 10'000.-
Véhicule de fonction	<u>Fr. 20'000.-</u>

Total **Fr. 70'000.-**

Nous évaluerons la possibilité de financer les coûts uniques en prélevant tout ou partie de cette charge dans le fonds d'aide à la fusion.

Coûts récurrents :

Salaires annuels (classe 10 – échelon 15)	Fr. 121'100.-
Charges sociales (environ 25% du salaire)	<u>Fr. 30'300.-</u>

Total **Fr. 151'400.-**

Nous prévoyons la répartition de ces charges entre les différentes rubriques du compte de fonctionnement de la manière suivante :

Rubriques fonctionnelles		Financement	Taux d'occupation	Coûts uniques	Coûts récurrents
6150	Routes communales	Impôts	10%	7'000	15'140
7100	Approvisionnement en eau	Autofinancé	25%	17'500	37'850
7200 7203	Traitement des eaux usées et eaux claires	Autofinancé	40%	28'000	60'560
7301 7303	Gestion des déchets ménages et entreprises	Partiellement autofinancé	15%	10'500	22'710
Diverses	Autres services communaux	Impôts	10%	7'000	15'140
Total			100%	70'000	151'400

Financement par les impôts : 20% 14'000 30'280

Autofinancement : 80% 56'000 121'120

Par ailleurs, dans la mesure du possible, les coûts salariaux de la charge de travail consacrée à des projets d'investissement spécifiques seront chargés dans les crédits d'investissements concernés. Cette façon de faire permettra de transférer une partie de la charge salariale du compte de fonctionnement vers celui des investissements.

5. Conclusion

La commission technique et la commission des finances ont pris connaissance de cette proposition lors d'une séance conjointe le 4 avril 2019 et elles l'ont acceptée. Elles souhaitent que les exigences requises pour ce poste soient diminuées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir l'accepter.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Alexandre Béguin

St-Aubin-Sauges, le 29 avril 2019

Annexes :

- Descriptif de fonction collaborateur-trice scientifique I-IV
- Cahier des charges ingénieur communal
- Arrêté pour la création d'un poste
- Arrêté pour divers aménagement et l'achat d'un véhicule de fonction



Arrêté relatif à la création d'un poste d'ingénieur·e communal·e

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

arrête :

Article 1 : Le Conseil communal est autorisé à créer un poste d'ingénieur·e communal·e représentant 1 EPT.

Article 2 : Le poste sera réparti sous les chapitres 6 Trafic et 7 Protection environnement et aménagement, sections :

- 6150 Routes communales
- 7100 Approvisionnement en eau
- 7200 Traitement des eaux usées
- 7203 Traitement des eaux claires
- 7301 Gestion des déchets ménages
- 7303 Gestion des déchets entreprises

Les prestations sollicitées par d'autres sections seront chargées par des imputations internes.

Article 3 : La rubrique 30 Charges de personnel du budget pour l'exercice 2019 est augmentée de Fr. 75'700.-.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 70'000.- relative aux aménagements d'une nouvelle place de travail et à l'achat d'un véhicule de fonction

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13 et 18 du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

arrête :

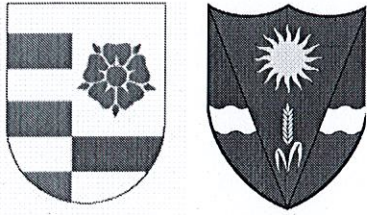
- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 70'000.- est accordé au Conseil communal pour permettre l'aménagement d'une nouvelle place de travail et l'achat d'un véhicule de fonction.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 20%/an pour le véhicule, 10%/an pour le mobilier et 25%/an pour les systèmes informatiques et de communication.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 70'000.-, pour réaliser les investissements ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



CATALOGUE DES FONCTIONS VDR-LGB

Descriptions de fonctions selon EVALUATION.VDR-LGB

Val-de-Ruz et Saint-Aubin-Sauges, août 2018

Liste des fonctions

1 CADRES ET SPECIALISTES	3
1.01 CHEF-FE DE SERVICE I – III.....	4
1.02 RESPONSABLE DE SECTEUR I-III.....	8
1.03 COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE I-IV.....	12
1.05 DIRECTEUR-TRICE DE CRECHE	17
2 ADMINISTRATION, DOCUMENTATION.....	18
2.01 COLLABORATEUR-TRICE ADMINISTRATIF-VE I-V.....	19
2.02 COLLABORATEUR-TRICE INFO-DOCUMENTAIRE I-III.....	26
3 TECHNIQUE, ENVIRONNEMENT	30
3.06 AGENT-E D'EXPLOITATION BÂTIMENTS I-III	31
3.08 AGENT-E D'EXPLOITATION VOIRIE I-IV	36
3.12 DESSINATEUR-TRICE	41
3.17 COLLABORATEUR-TRICE DE RESTAURATION I-III.....	42
3.18 GARDE PORT.....	426
3.19 REGISSEUR	427
3.22 FORESTIER-ERE BUCHERON-NE I-III	429
3.24 GARDE FORESTIER-ERE ES	52
3.26 PATROUILLEUR SCOLAIRE	53
4 SOCIAL, MEDICAL	54
4.01 ASSISTANT-E SOCIAL-E	55
4.03 INFIRMIER-E SCOLAIRE	56
4.08 AUXILIAIRE PARASCOLAIRE - EDUCATEUR-TRICE I-IV	57
5 JUSTICE, POLICE, SURETE	62
5.05 AGENT-E DE SECURITE PUBLIQUE I-II.....	63
6 FORMATION, ORIENTATION	65
6.09 PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	66
6.10 ANIMATEUR-TRICE EN SANTE SEXUELLE.....	67

Aperçu de la chaîne de fonction

1.03 COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE I-IV

Principe

Tous les niveaux de fonction exigent une formation niveau master ou équivalente. Les niveaux de fonction sont établis selon l'importance du projet ou du domaine d'activité: cette importance est mesurée au meilleur des deux éléments suivants:

- impact financier (annuel) du projet mené ou du domaine d'activité concerné et
- impact du domaine d'activité (limité à un secteur / tout le service ou toute l'institution / tous les services communaux).

Le niveau IV correspond à une fonction exigeant un postmaster tel que le brevet d'avocat ou de notaire p.ex.

Vue globale des niveaux de fonction

Niveau	Classe	Importance du domaine d'activité
I	8	Impact financier < 1 mio ou Impact limité à un secteur
II	9	Impact financier entre 1 et 5 mio ou Impact portant sur tout le service / toute l'institution
III	10	Impact financier > 5 mio ou Impact portant sur l'ensemble des services de l'Etat
IV	11	Niveau III avec exigence d'un postmaster Fonction de référence pour les scientifiques niveau III

L'exercice de la fonction de collaborateur-trice scientifique peut comprendre la responsabilité hiérarchique sur une petite équipe. Cette fonction se distingue des responsables de secteur par l'accent donné en priorité ici sur l'aspect "spécialiste", la gestion de personnel étant une tâche minoritaire.

Description de fonction

COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE I

N° de fonction	1.03.01	Mise à jour	29.08.2018	Classe de traitement*	8
----------------	---------	-------------	------------	-----------------------	---

Brève description

Universitaire (juriste, économiste, chargé-e de projets, coordinateur-trice, ingénieur-e ou architecte niveau master, etc) en charge d'un projet ou d'une tâche dont l'impact financier est inférieur à 1 mio ou qui s'applique seulement à une partie du service ou de l'institution

Mission et tâches principales

Gérer des projets en tenant compte des aspects financiers et légaux. Conduire les groupes de travail ou commissions constitués en vue de la réalisation du projet. Proposer des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Préparer des dossiers en vue de leur traitement politique. Assurer la communication liée aux projets.

Exigences intellectuelles

- Master universitaire ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle de base (0-2 ans)

Compétences requises

- Sens de l'organisation et des priorités
- Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion
- Maîtrise de la communication orale
- Empathie / Sens de la négociation
- Compétences en gestion de projet
- Sens de l'atteinte des résultats

Description de fonction

COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE II

N° de fonction	1.03.02	Mise à jour	29.08.2018	Classe de traitement*	9
----------------	---------	-------------	------------	-----------------------	---

Brève description

Universitaire (juriste, économiste, chargé-e de projets, coordinateur-trice, ingénieur-e ou architecte niveau master, etc) en charge d'un projet ou d'une tâche dont l'impact financier se situe entre 1 et 5 mios ou qui s'applique à tout le service / toute l'institution (collaborateur-trice scientifique d'état-major)

Mission et tâches principales

Gérer des projets en tenant compte des aspects financiers et légaux. Conduire les groupes de travail ou commissions constitués en vue de la réalisation du projet. Proposer des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Préparer des dossiers en vue de leur traitement politique. Assurer la communication liée aux projets.

Exigences intellectuelles

- Master universitaire ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle 2-4 ans minimum

Compétences requises

- Sens de l'organisation et des priorités
- Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion
- Maîtrise de la communication orale
- Empathie / Sens de la négociation
- Compétences en gestion de projet
- Sens de l'atteinte des résultats

Description de fonction

COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE III

N° de fonction	1.03.03	Mise à jour	29.08.2018	Classe de traitement*	10
----------------	---------	-------------	------------	-----------------------	----

Brève description

Universitaire (juriste, économiste, chargé-e de projets, coordinateur-trice, ingénieur-e ou architecte niveau master, etc) en charge d'un projet ou d'une tâche dont l'impact financier dépasse 5 mio\$ ou qui exerce une influence directe sur l'ensemble des autres services communaux (collaborateur-trice scientifique transversal-e)

Mission et tâches principales

Gérer des projets en tenant compte des aspects financiers et légaux. Conduire les groupes de travail ou commissions constitués en vue de la réalisation du projet. Proposer des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Préparer des dossiers en vue de leur traitement politique. Assurer la communication liée aux projets.

Exigences intellectuelles

- Master universitaire ou titre jugé équivalent
- DAS ou formation complémentaire jugée équivalente dans le domaine concerné
- Expérience professionnelle 2-4 ans minimum

Compétences requises

- Sens de l'organisation et des priorités
- Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion
- Maîtrise de la communication orale
- Empathie / Sens de la négociation
- Compétences en gestion de projet
- Sens de l'atteinte des résultats

Description de fonction

COLLABORATEUR-TRICE SCIENTIFIQUE IV

N° de fonction	1.03.04	Mise à jour	29.08.2018	Classe de traitement*	11
----------------	---------	-------------	------------	-----------------------	----

Brève description

Universitaire (juriste, économiste, etc) exerçant une fonction de conseil pour les collaborateur-trice-s scientifiques de niveau III des autres services communaux (conseiller-ère scientifique transversal-e avec post-master indispensable)

Mission et tâches principales

Apporter un soutien spécialisé aux chargé-e-s de projets des services de la commune. Mener des projets en tenant compte des aspects financiers et légaux. Conduire les groupes de travail ou commissions constitués en vue de la réalisation du projet. Proposer des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Préparer des dossiers en vue de leur traitement politique. Assurer la communication liée aux projets.

Exigences intellectuelles

- Master universitaire ou titre jugé équivalent
- Post-master, p.ex. brevet d'avocat-e
- Expérience professionnelle 2-4 ans minimum

Compétences requises

- Sens de l'organisation et des priorités
- Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion
- Maîtrise de la communication orale
- Empathie / Sens de la négociation
- Compétences en gestion de projet
- Sens de l'atteinte des résultats



CAHIER DES CHARGES

Libellé officiel du poste :	Collaborateur-trice scientifique III
Fonction concrète	Ingénieur communal adjoint au chef des Services techniques

1. IDENTIFICATION DU POSTE

Entité :	Services techniques		
Nom / Prénom :		Taux d'activité :	100%
Statut :	Droit public		
Entrée en fonction :	À déterminer		

2. MODE DE REMPLACEMENT

Le titulaire remplace :	Le chef de service Le responsable de l'unité opérationnelle des travaux publics Le responsable de l'unité opérationnelle des services industriels
Le titulaire est remplacée par :	Le chef de service Le responsable de l'unité opérationnelle des travaux publics Le responsable de l'unité opérationnelle des services industriels

3. EXIGENCES REQUISES

Formation et expérience professionnelle :		
Critères	Exigé	Atout
Master universitaire ou titre jugé équivalent	X	
DAS ou formation complémentaire jugée équivalente dans le domaine de la gestion des infrastructures techniques communales	X	
Expérience professionnelle de minimum de 2 à 4 ans	X	

Connaissances et savoir-faire particuliers		
Critères	Exigé	Atout
Fonctionnement institutionnel en général, des collectivités publiques cantonales et communales	X	
Capacité rédactionnelle	X	
Maîtrise des outils bureautiques sous MS-Office	X	
Compétence en conduite du personnel	X	
Compétence en gestion de projet	X	



Connaissances de la législation fédérale et cantonale en matière de voies publics, réseau d'eau potable, réseaux d'eaux usées et claires (PGEE) et déchets		X
Aptitudes, qualités personnelles, savoir-être		
Critères	Exigé	Atout
Sens de l'organisation et des priorités	X	
Capacité d'anticipation et de réactivités aux problèmes et imprévus	X	
Capacité de faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion	X	
Maîtrise de la communication orale	X	
Empathie / Sens de la négociation	X	
Résistance au stress	X	
Sens de l'atteinte des résultats	X	
Disposer d'un réseau au niveau des entreprises locales (actives dans le cadre des activités des Services techniques), des bureaux d'ingénieur, des services cantonaux et d'autres collectivités publiques		X
Intérêt pour les affaires et politiques publiques		X

4. DELEGATION DE COMPETENCES

Pouvoirs particuliers (visas, signatures)	Engagement financier (direct, indirect)	Représentation (groupes, commissions, médias)
Visa (validation) de factures.		Commission technique Commission des finances

5. RESPONSABILITES / TACHES

RESPONSABILITES	PRINCIPALES TACHES
Travaux publics	<ul style="list-style-type: none">- Etablissement des projets pour les travaux d'investissements ou d'entretien- Rédaction des rapports de demandes de crédits- Etablissement des soumissions et demandes de devis. Suivi des soumissions- Collaboration avec les mandataires- Participation aux séances de chantiers- Préparation du budget et suivi des montants alloués (fonctionnement et investissements)- Planification de l'entretien des routes communales et des ouvrages d'art- Exécution des travaux et suivi des chantiers- Collaboration avec les services cantonaux- Planification, supervision et suivi des tâches en collaboration avec le responsable de l'unité opérationnelle des travaux publics- Soutien technique et administratif au chef du dicastère, au chef de service et au responsable de l'unité opérationnelle des travaux publics- Coordination des chantiers et missions avec les différents services, notamment le Service de la sécurité publique- Supervision des services de piquet- Surveillance et coordination du ramassage des déchets (via mandataire, déchets ménagers, entreprises, déchets vert etc.)- Entretien et développement du réseau de moloks et des écopoints- Suivi des évolutions législatives



RESPONSABILITES	PRINCIPALES TACHES
	<ul style="list-style-type: none">- Exécution de toute autre tâche sollicitée par le chef de service ou le chef du dicastère
Services industrielles	<ul style="list-style-type: none">- Etablissement des projets pour les travaux d'investissements ou d'entretien- Rédaction des rapports de demandes de crédits- Etablissement des soumissions et demandes de devis. Suivi des soumissions- Collaboration avec les mandataires- Participation aux séances de chantiers- Préparation du budget et suivi des montants alloués (fonctionnement et investissements)- Planification de l'entretien des infrastructures constituant les réseaux d'eau potable, des eaux usées et claires- Exécution des travaux et suivi des chantiers- Collaboration avec les services cantonaux- Planification, supervision et suivi des tâches en collaboration avec le responsable de l'unité opérationnelle des services industrielles- Soutien technique et administratif au chef du dicastère, au chef de service et au responsable de l'unité opérationnelle des services industrielles- Coordination des chantiers et missions avec les différents services, notamment le Service de la sécurité publique- Supervision des services de piquet- Contrôle des canalisations d'eaux usées et d'eaux claires, mise à jour des plans généraux et du PGEE.- Préavis des demandes de permis de construire soumise par le Service de l'urbanisme- Suivi des évolutions législatives- Exécution de toute autre tâche sollicitée par le chef de service ou le chef du dicastère
Autres services communaux	<ul style="list-style-type: none">- Apporter au cas par cas son expertise dans des projets importants
Soutien aux autorités politiques	<ul style="list-style-type: none">- Apporter sur demande son expertise sur toute question relevant de sa sphère de compétence

6. REMARQUES/CONTRAINTES

Remarques	<p>Le présent cahier des charges peut être revu en tout temps, sur demande du collaborateur ou du chef de service.</p> <p>Tous les cas non prévus au présent cahier des charges feront l'objet de directives émises par l'autorité communale, d'entente avec l'intéressé.</p>
Contraintes	<p>Flexibilité dans les horaires et dans le volume des heures lors de périodes de fortes charges de travail, notamment en relation avec les besoins du service.</p> <p>Disponibilité la nuit et le week-end pour le support au collaborateur assurant le piquet des Services techniques.</p> <p>Disponibilité ponctuelle pour des séances en soirée.</p> <p>Permis de conduire.</p>

7. SIGNATURE

Le cahier des charges est daté et signé par le titulaire du poste et le supérieur hiérarchique, avec approbation préalable du directeur

En apposant leur signature respective, les personnes attestent avoir été informées de l'ensemble des informations contenues dans le cahier des charges et s'engagent ainsi à le respecter.

Date :	21 mars 2019	Établi par :	Jean-Pierre Charmillot
--------	--------------	--------------	------------------------



Signature du titulaire :		Signature du supérieur :	
-----------------------------	--	-----------------------------	--



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 3'876'000.- pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier, dont à déduire la participation des propriétaires privés de Fr. 1'711'000.-

Madame la présidente,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le budget des investissements 2019, accepté par le Conseil général le 17 décembre 2018, prévoyait divers montants ventilés selon le plan comptable, pour un total de Fr. 3'876'000.-, destinés à la réalisation de l'équipement public du quartier « Au Roncinier » à Gorgier. Cet équipement fait l'objet de la présente demande de crédit.

Cette étape s'inscrit dans le long processus entamé par la commune de Gorgier, valablement validé au terme de chaque phase de son développement. Le très volumineux dossier constitué d'innombrables pièces n'est, par conséquent, pas joint au présent rapport.

Par ailleurs, **le permis de construire** (sanction définitive) **relatif à la réalisation de l'équipement public dont il est question dans ce rapport** (route, giratoires, eau potable, etc.), **a été accordé le 12 décembre 2016**. Arrivé à échéance en décembre 2018, il a été prolongé par le Conseil communal de La Grande Béroche jusqu'au 12 décembre 2020.

La sanction du PQ par le Conseil d'Etat (procédure en cours) est en attente de l'acceptation de la présente demande de crédit qui est le dernier élément attendu par les autorités cantonales.

Les montants explicités dans le présent rapport ont été établis en 2017 par l'ancienne commune de Gorgier, avec une TVA de 8%. Par souci de simplification, il est admis que la hausse du coût des travaux est compensée par la diminution de la TVA intervenue dans l'intervalle. Par ailleurs, le montant total du devis du bureau d'ingénieurs sur la base duquel tous les documents ont été établis par les anciennes autorités de Gorgier, se monte précisément à Fr. 3'870'623.-, soit Fr. 5'377.- de moins que le montant porté au budget des investissements. Compte tenu de cette faible différence de 0,14% seulement, il est proposé au chapitre 6 (financement), de garder le montant de Fr. 3'876'000.- et d'arrondir la part communale nette.

Également par souci de simplification, les extraits de documents repris dans le présent rapport ainsi que les annexes, gardent la mention « Gorgier », conformément aux pièces originales.

2. Historique - contexte

Au début des années 2000, l'ancienne commune de Gorgier a manifesté sa volonté de développer elle-même le plan de quartier (PQ) « Au Roncinier ». Habituellement, une commune se borne à soutenir les propriétaires dans cette démarche. Dans le cas présent, les autorités de l'époque souhaitaient maîtriser entièrement le processus afin d'anticiper et structurer le développement de ce secteur. Elles ont donc démarré leurs démarches par l'établissement d'un **plan directeur de quartier (PDQ)**.

Pour mémoire, un PDQ définit les grands principes du développement souhaité pour une partie de la localité (dans notre cas, une surface totale d'environ 30'000 m²), sans entrer dans les détails. À la différence des plans d'affectation, il n'est contraignant que pour les autorités et est en principe suivi d'un autre instrument de planification qui entérine la planification de manière plus précise et liante pour les particuliers. Dans le cas de « Roncinier », l'étape suivante a été concrétisée au travers d'un plan de quartier (PQ).

Le PDQ a été sanctionné le 9 juin 2008 par le Conseil communal de la commune de Gorgier.

En **2009**, un crédit a été accepté par le Conseil général afin de confier un mandat au bureau GTU pour élaborer le **plan de quartier « Au Roncinier »**, destiné à de l'habitation à moyenne densité (voir annexe 1). Il s'étend sur une surface d'environ 25'600 m².

Le PQ précise notamment la typologie des constructions, leur ordonnancement et leur intégration dans le site, les types d'accès, les modes de circulation et de stationnement, les caractéristiques des espaces communautaires, les équipements à réaliser, etc. Il est contraignant pour les particuliers.

Le PQ a été réalisé parallèlement à la modification partielle du plan d'aménagement (zone de protection 2 / La Foule-Le Château) ainsi qu'à la création de plans d'alignements, afin de pouvoir réaliser le giratoire de la Foulaz.

Une **information publique** a eu lieu le **3 juin 2010**. Le Conseil communal a signé l'arrêté pour l'adoption du plan de quartier en date du 20 février 2012. Ce dernier a été **mis à l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2012**. Après diverses séances de conciliation et quelques modifications mineures du PQ, **les oppositions ont pu être levées à fin 2013**.

La période **entre 2014 et 2016** a permis de préparer toutes les **promesses de servitudes** avec le notaire, d'établir les **plans de détails** relatifs aux giratoires et la route pour la mise à l'enquête, le **devis des travaux** et enfin le **contrat d'équipement** devant être signé par les partenaires.

Comme expliqué en introduction, **le permis de construire** relatif à la réalisation de l'équipement public **a été accordé le 12 décembre 2016**. Il a été prolongé par le Conseil communal de La Grande Béroche jusqu'au 12 décembre 2020.

L'acceptation de la présente demande de crédit est nécessaire afin d'assurer la viabilisation du quartier, dernière condition à remplir pour finaliser la sanction du PQ par le Conseil d'Etat.

Pour bien comprendre le contexte, il est à noter que pour concrétiser son choix de maîtriser le développement de ce secteur, l'ancienne commune de Gorgier a dû acquérir les parcelles nécessaires. En plus des surfaces dédiées aux équipements et autres aménagements communs, il reste deux bien-fonds (voir annexe 2, b.-f. 4578 et 6076) que les anciennes autorités souhaitaient vendre, si possible à un seul et même acquéreur. Le prix de vente de ces parcelles (5'199 m²) peut être actuellement estimé à env. Fr. 2'500'000.-, soit env. Fr. 480.-/m².

L'ancienne commune de Gorgier apparaît ainsi comme propriétaire « privé » et comme entité publique dans la répartition des coûts.

La commission des finances de La Grande Béroche a souhaité voir figurer dans le présent rapport, les coûts engagés par la commune de Gorgier jusqu'à ce jour (31 décembre 2017). On peut les résumer de la manière suivante, tel que libellé dans les comptes :

Plan directeur Roncinier	26'555.-
Plan et règlement de quartier Roncinier	103'930.-
Acquisition terrains Roncinier	1'539'385.-
Etude dessertes Roncinier	85'508.-
Soit un total de	Fr. 1'755'378.-

3. Route de liaison Foulaz - Combamare

Dès le début des études, les autorités législative et exécutive de Gorgier ont manifesté leur volonté de créer une route reliant la rue de la Foulaz et la route de Combamare afin de mettre à disposition des usagers une voie de liaison parallèle à la RC5. L'objectif de cette liaison est principalement de décharger la partie aval de la route de la Foulaz, très étroite, saturée depuis longtemps et impossible à sécuriser (élargissement chaussée, trottoir piétons, etc.). Durant le processus de développement, la commission d'urbanisme de Gorgier a examiné le projet à de réitérées reprises et a, à chaque fois, confirmé la volonté de créer un nouveau chemin de desserte. Le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) a également préavisé favorablement le dossier dès le départ.

Cette nouvelle route permettra également aux usagers qui se rendent de Gorgier ou du quartier de la Payaz :

- vers la gare CFF,
- aux arrêts de bus à l'intersection Combamare - rue de la Gare,
- au magasin Migros situé à la rue de Combamare, en aval de la voie CFF ou encore
- à l'échangeur de l'autoroute A5 à St-Aubin-Sauges

de ne pas venir grossir le trafic en aval de la route de la Foulaz mais, au contraire, de l'alléger fortement.

Pour des raisons évidentes d'organisation et d'économie (synergies), les autorités de l'époque ont choisi de lier la réalisation de cette voie de communication avec celle du PQ.

4. Création du réseau viaire et de l'équipement

Le PQ, basé sur le plan directeur de quartier « Au Roncinier », a notamment pour but de permettre l'implantation de bâtiments d'habitations collectives accessibles par les rues de Combamare et de la Foulaz. Il comprend un rapport sur l'aménagement (art. 47 OAT), un règlement (ci-après le règlement), un plan des équipements, un plan général ainsi qu'un plan des alignements et son rapport sur l'aménagement. Une figure de synthèse des équipements (annexe 2) schématise les différents éléments dont les principaux sont décrits ci-après :

Chemin de Roncinier

Le chemin de Roncinier est dimensionné en tant que route collectrice. Ses raccordements sur les rues de Combamare et de la Foulaz se font par l'aménagement de deux giratoires. Ces infrastructures (route et giratoires) sont des équipements publics de base de même que leurs éclairage et trottoirs. Les travaux de démolition et de réalisation sont financés à 50% par la commune et à 50% par les propriétaires, à l'exception du giratoire de la Foulaz et de la partie du chemin de Roncinier faisant la liaison avec la nouvelle desserte publique qui sont entièrement financés par la commune (soulagement trafic Foulaz).

Nouvelle desserte publique

La nouvelle desserte publique est réalisée en direction du centre du périmètre du PQ pour desservir les périmètres d'évolution de bâtiments P2, P3 et P4. La route, le trottoir et son éclairage sont des équipements publics de détail (20% commune, 80% propriétaires).

Route privée

Une nouvelle route privée, depuis le nouveau chemin de Roncinier, est réalisée pour permettre un accès aux périmètres d'évolution de bâtiments P5 et P6. Il est entièrement à la charge des propriétaires concernés (périmètres P1, P5 et P6).

Chemins piétons

Les chemins piétons sont prévus le long du chemin de Roncinier, de la nouvelle desserte et des deux giratoires, sous la forme de trottoirs. Leurs coûts de réalisation sont intégrés à ceux du chemin de Roncinier, de la nouvelle desserte et des deux giratoires.

Un chemin piéton privé, ouvert au public, est réalisé afin de permettre la liaison entre la nouvelle desserte et la rue de la Dîme. Il est financé par l'ensemble des propriétaires.

Un chemin piétonnier privé permettant l'accès aux espaces verts communs depuis les périmètres P1, P5 et P6 doit être créé. Il est entièrement financé par les propriétaires des périmètres P1, P5 et P6.

Evacuation des eaux usées

L'évacuation des eaux usées est réglée dans le règlement. La canalisation existante le long du chemin de Roncinier, faisant jonction entre le réseau de la rue de Combamare et les constructions existantes, est démolie.

Une nouvelle canalisation se raccorde à la Vieille-Route, longe le nouveau chemin de Roncinier et dessert les périmètres P1 et P5. Une seconde canalisation se raccorde à la rue de la Foulaz, longe le tronçon sud-est du nouveau chemin de Roncinier et dessert le périmètre P6. Les travaux de démolition et les nouvelles constructions de ces équipements de base sont financés à 50% par la commune et à 50% par les propriétaires à l'exception des canalisations du giratoire de la Foulaz et de la partie du chemin de Roncinier faisant la liaison avec la nouvelle desserte publique qui sont entièrement financés par la commune.

Une canalisation complémentaire fait la connexion entre le chemin de Roncinier et la nouvelle desserte publique qu'elle longe jusqu'à son extrémité nord-ouest. Elle permet l'alimentation des périmètres d'évolution de bâtiments P2, P3 et P4. Cet équipement public de détail est financé à 20% par la commune et à 80% par les propriétaires.

Evacuation des eaux claires

Tout comme pour les eaux usées, une nouvelle canalisation se raccorde à la Vieille-Route et suit le même parcours. Il en va de même pour la seconde canalisation ainsi que pour tous les travaux et leur financement.

Idem « eaux usées » pour la canalisation complémentaire en termes de cheminement et financement.

Approvisionnement en eau potable

Les conduites existantes sont démolies le long du chemin de Roncinier ainsi que la canalisation traversant le périmètre du PQ en diagonale pour rejoindre la rue de la Dîme.

La nouvelle conduite se raccorde aux équipements de la Vieille-Route, longe le nouveau chemin de Roncinier dans son ensemble et se connecte aux conduites de la rue de la Foulaz au niveau du giratoire. Une conduite complémentaire fait la connexion entre le chemin de Roncinier et la nouvelle desserte publique qu'elle longe jusqu'à son extrémité nord-ouest. Elle permet l'alimentation des périmètres d'évolution de bâtiments P2, P3 et P4.

Ces équipements publics de détail sont financés à 20% par la commune et à 80% par les propriétaires à l'exception des conduites du giratoire de la Foulaz et de la partie du chemin de Roncinier faisant la liaison avec la nouvelle desserte publique qui sont entièrement financées par la commune.

Toutes les servitudes nécessaires, qui ne sont pas encore inscrites au registre foncier, ont fait l'objet de promesses d'inscription devant notaire.

5. Répartition des frais d'équipement

Définition des installations d'équipement (art. 110 et 111 LCAT)

- Relèvent de **l'équipement de base** les routes principales et collectrices et les chemins pour piétons, les collecteurs principaux d'eaux usées, les réseaux publics principaux de distribution d'eau et d'énergie.
- Font partie de **l'équipement de détail** les routes de desserte et les chemins pour piétons, les collecteurs secondaires d'eaux usées, les réseaux publics secondaires de distribution d'eau et d'énergie.
- Quant aux **équipements privés**, ce sont les accès, les chemins, les collecteurs d'égouts, les conduites de distribution d'eau et d'énergie qui sont construits et entretenus par leurs propriétaires et à leurs frais.

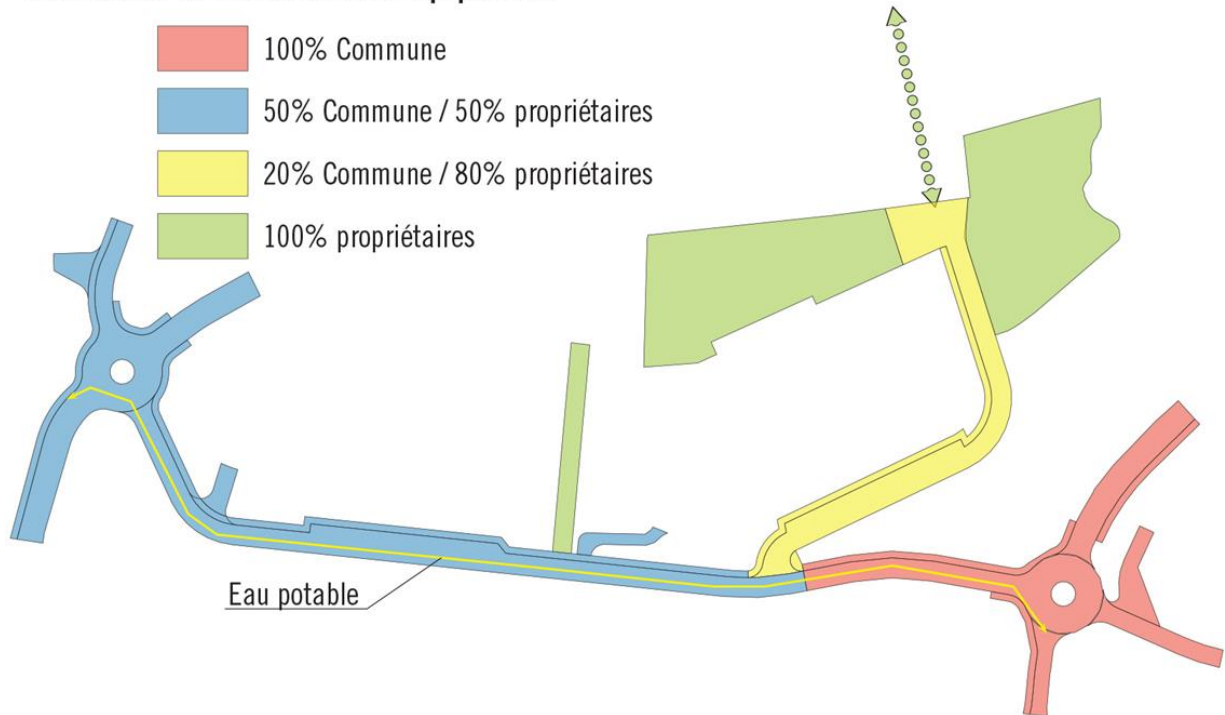
Contribution ou taxe d'équipement

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire distingue notamment les secteurs suivants :

- dans les secteurs non équipés, la commune doit réaliser des équipements de base ou de détail (art. 110 LCAT). Elle prélèvera alors des contributions d'équipement au sens de l'article 116 LCAT (exigibles à la fin des travaux d'équipement) et non des taxes d'équipement ;
- dans les secteurs déjà équipés, la commune ne doit pas réaliser d'équipements de base et de détail car tous les équipements ont déjà été construits. La commune prélève alors une taxe d'équipement qui est exigible lors de l'octroi du permis de construire.

Le règlement d'aménagement de Gorgier fixe à **50%** la part de l'ensemble des contributions des propriétaires pour **l'équipement de base** dans les secteurs non équipés ou partiellement équipés de la localité. Pour **l'équipement de détail**, le même règlement fixe le taux de la contribution à **80%**. Le financement de l'équipement privé est 100% à la charge des propriétaires.

Contribution de financement des équipements



Le propriétaire concerné par le périmètre d'évolution de bâtiments **P0** (existant) s'est déjà acquitté de la taxe d'équipement. Il n'est pas concerné par le financement de l'équipement public.

Le périmètre **P7** est déjà équipé (conduites et accès depuis la rue de la Foulaz). Le propriétaire devra s'acquitter de la taxe d'équipement lors de l'octroi du permis de construire.

Le cas du propriétaire concerné par le périmètre d'évolution de bâtiments **P6** (existant) est particulier. En effet, si le bâtiment du bien-fonds n° 4579 peut être conservé et entretenu, sa reconstruction et/ou son agrandissement seront soumis au système de la contribution des équipements (selon règlement PQ). La contribution aux frais d'équipement ne sera due qu'en cas de reconstruction ou d'agrandissement et sera perçue au plus tard lors de la demande de permis de construire y relative.

Malgré leurs statuts particuliers, les périmètres **P0**, **P6** et **P7** sont concernés par les frais relatifs à l'équipement privé portant sur les **espaces verts communs** (pas l'objet de la présente demande de crédit).

Les propriétaires concernés par les périmètres P1, P2, P3, P4, P5, P6 contribuent aux frais des équipements publics selon les principes définis par le PQ et le contrat d'équipement, ainsi qu'au prorata des volumes constructibles.

L'**équipement de base** comprend les aménagements liés aux 2 giratoires (Combamare et Foulaz), au nouveau chemin de Roncinier, au cheminement piétonnier public ainsi qu'aux canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux claires et des câblages électriques situés dans le chemin de Roncinier (Fr. 2'901'916.- TTC). A noter que le giratoire de la Foulaz et le tronçon du chemin de Roncinier, faisant la liaison avec la nouvelle desserte publique, sont entièrement financés par la commune au même titre que l'éclairage, les trottoirs ainsi que les canalisations qui y sont prévues.

L'**équipement de détail** comprend les aménagements liés à l'eau potable, à la nouvelle desserte publique ainsi que les canalisations d'évacuation des eaux usées/eaux claires et les câblages électriques situés dans cette nouvelle desserte (Fr. 968'707.- TTC). À noter que les conduites

d'eau potable, comprises dans le giratoire de la Foulaz et le tronçon du chemin de Roncinier, faisant la liaison avec la nouvelle desserte publique, sont entièrement financées par la commune.

Le **coût total de l'équipement public** (base + détail) se monte à Fr. 3'870'623.- TTC (selon devis bureau DSI du 13.09.2017-TVA 8%).

Tabl. 1 : Coût TTC de l'équipement public (devis bureau DSI)

Equipement	HT	TVA	TTC
1. Giratoire à la Rue de Combamare yc. adaptation aux routes existantes	653 777	52 302	706 079
2. Route de liaison Combamare route de desserte	1 025 167	82 013	1 107 180
3. Route de liaison Foulaz route de desserte	532 604	42 608	575 212
4. Route de desserte	693 116	55 449	748 565
5. Giratoire à la Rue de la Foulaz yc. adaptation aux routes existante	420 841	33 667	454 508
6. Cheminement piétons	54 570	4 366	58 936
7. Eau potable	203 835	16 307	220 142
Total	3 583 910	286 713	3 870 623

Tabl. 2 : Répartition du coût TTC de l'équipement public (commune – propriétaires)

Equipement public	Equipement	Commune	Propriétaires
Equipement public de base (100% commune)	3+5	1'029'720	0
Equipement public de base (50% commune - 50% propriétaires)	1+2+6	936'098	936'098
Equipement public de détail (20% commune - 80% propriétaires)	4+7	193'741	774'966
Total	3'870'623	2'159'559	1'711'064

Tabl. 3 : Répartition du coût TTC de l'équipement public pour les propriétaires (par périmètre d'évolution)

Périmètre	Volume	% P1-P6	Propriétaire	% P2-P4	Propriétaire (4. Route de desserte)	% P1-P5	Propriétaire (7. Eau potable)	Total
P0	4'400	-	-	-	-	-	-	-
P1	6'300	19.9	186'283	-	-	21.3	37'512	223'795
P2	6'300	19.9	186'283	29.7	177'859	21.3	37'512	401'654
P3	6'300	19.9	186'283	29.7	177'859	21.3	37'512	401'654
P4	8'610	27.1	253'682	40.6	243'135	29.0	51'073	547'890
P5	2'100	6.6	61'783	-	-	7.1	12'505	74'288
P6	2'100	6.6	61'783	-	-	-	-	61'783
P7	2'830	-	-	-	-	-	-	-
Total	31'710	100.0	936'097	100.0	*598'853	100.0	*176'114	1'711'064

* Correspond à 80 % du total du coût de la route de desserte (Fr. 693'116) et de l'eau potable (Fr. 203'835).

La commune de La Grande Béroche est concernée au titre de « propriétaire », par les périmètres P1 et P5, soit pour un montant total de Fr. 298'083.-.

Au coût de l'équipement public, s'ajoutera celui pour la réalisation des **espaces verts** communs pour un montant de Fr. 873'620.- TTC, réparti par périmètre d'évolution (donné à titre indicatif). Ces aménagements ne faisant pas partie de l'équipement public et ne concernant la commune qu'en tant que propriétaire « privé », ils **ne font pas partie de la présente demande de crédit** (P1+P5 = env. Fr. 188'700.-).

Tabl. 4 : Répartition du coût des espaces verts communs par périmètre d'évolution

Périmètre	Volume	% P1-P6	Espaces verts communs
P0	4'400	11.3	98'719.1
P1	6'300	16.2	141'526.4
P2	6'300	16.2	141'526.4
P3	6'300	16.2	141'526.4
P4	8'610	22.1	193'070.0
P5	2'100	5.4	47'175.5
P6	2'100	5.4	47'175.5
P7	2'830	7.2	62'900.6
Total	31'710	100.0	873'619.9

6. Financement

Le **budget des investissements 2019** prévoit divers montants ventilés selon le plan comptable et non pas par projet :

6150	Quartier Roncinier - Infrastr. routières	Fr. 3'350'000.-
7100	Quartier Roncinier - Infrastr. eau potable	Fr. 220'000.-
7200	Quartier Roncinier - eaux usées	Fr. 300'000.-
	Soit un total de	Fr. 3'876'000.-

Conformément au tableau 2 du chapitre 5 et à titre indicatif, la part communale nette en tant qu'entité publique, s'élève à Fr. 2'159'559.-. Compte tenu de la différence entre le montant annoncé dans les investissements (Fr. 3'876'000.-) et le montant du devis (Fr. 3'870'623.-), il est proposé d'arrondir la **part communale nette à Fr. 2'165'000.-**.

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes :

Génie civil (route), eaux claires et eaux usées 2%

Eau potable 1,25%

Eclairage public 5%

En conformité avec la LFinEC, il est proposé de prélever l'amortissement de cet investissement sur le compte de réserve « taxes d'équipement » alimenté par les taxes prélevées lors de l'octroi de permis de construire à titre de participation des nouvelles constructions aux infrastructures techniques communales, telles que routes, conduites et canalisations.

7. Planification

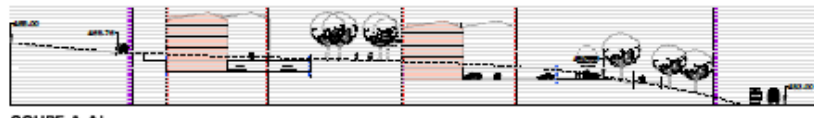
Comme indiqué précédemment, le permis de construire est valable jusqu'au 12 décembre 2020. Les travaux doivent avoir débuté d'ici-là et ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, sous peine de péremption du droit de construire et de l'obligation de solliciter un nouveau permis de construire

À partir du devis du bureau DSI joint en annexe et à la lumière du dossier sanctionné (équipement public), on peut esquisser le calendrier suivant donné à titre indicatif :

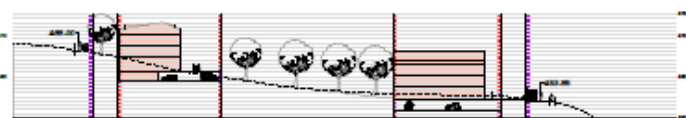
Durées prévisionnelles phases	2019												2020												2021		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	
Acceptation du crédit par le Conseil général					♦																						
Finalisation projet d'ouvrage (2.5 mois)																											
Etablissement des soumissions et appel d'offres (2 mois)																											
Adjudication + délai de recours (1 mois)																											
Durée approximative des travaux (14 mois)																											

LEGENDE :

-  Périmètre PD
-  Périmètre d'activités des 15/20ans / périmètre protection
-  Périmètre d'activités des jeunes scolarisés
-  Périmètre d'activités des adultes / des jeunes scolarisés
-  Périmètre d'activités
-  Périmètre scolaire
-  Périmètre scolaire (partiel)
-  Périmètre scolaire (partiel) - zone privée (partiel)
-  Périmètre scolaire (partiel) - zone publique / scolaire
-  Périmètre scolaire (partiel) - zone publique / scolaire
-  Périmètre scolaire (partiel) - zone publique / scolaire
-  Périmètre scolaire (partiel) - zone publique / scolaire
-  Périmètre des équipements
-  Périmètre pour les activités
-  Mur scolaire (partiel plus des CR)
-  Sécurité scolaire
-  Aléas
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel
-  Sécurité scolaire / zone publique / partiel



COUPE A-A'



COUPE B-B'

Annexe 2

CONTRAT D'EQUIPEMENT SYNTHESE DES EQUIPEMENTS PROJES

0 25m ECHELLE 1:1'000

LEGENDE

Référence aux articles du contrat d'équipement

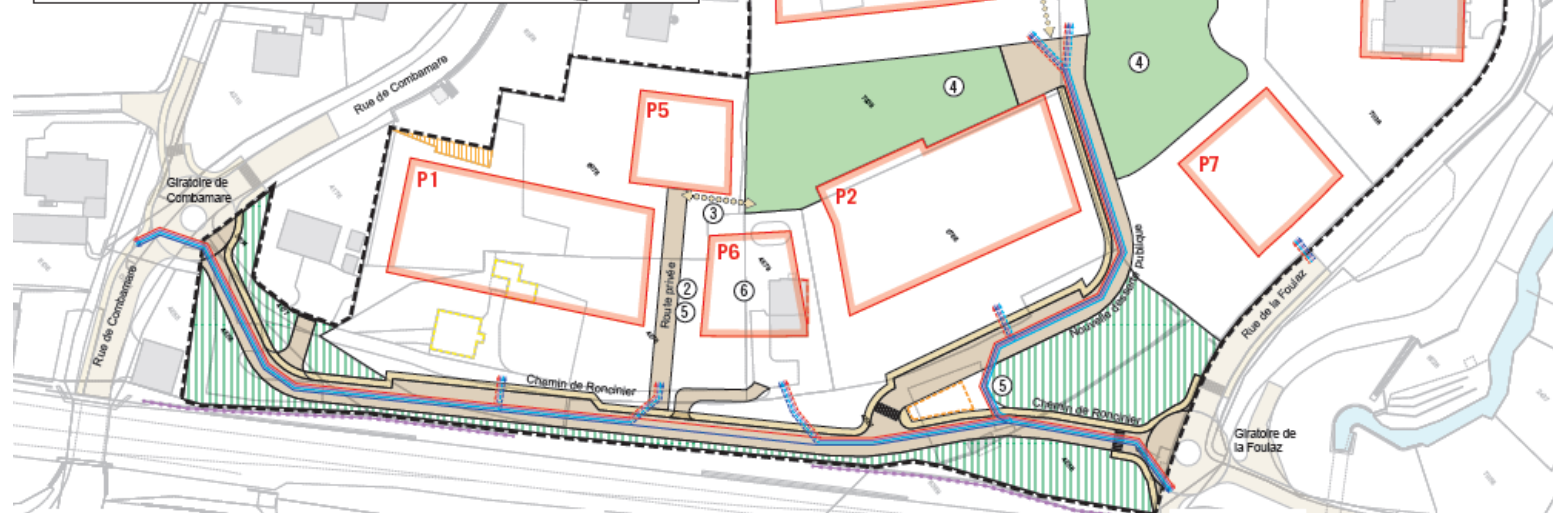
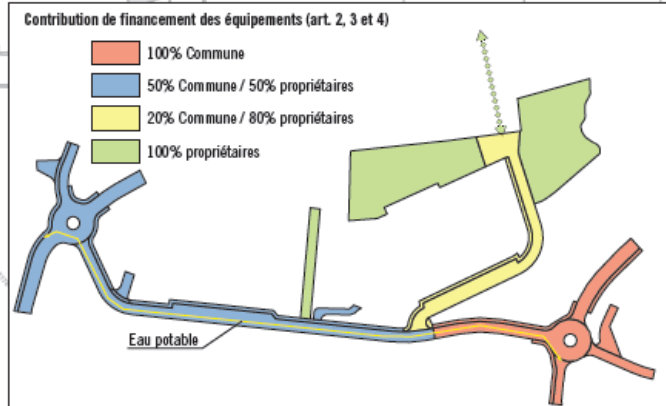
- Périmètre du PQ
- Bâtiments maintenus / non maintenus
- Périmètre d'évolution / provisoire
- Chaussée, trottoir (art. 6 et 7)
- Cheminement piétons (art. 9)
- Espaces verts communs (art. 5)
- Mur antibruit (réalisé) (art. 14)
- Eaux usées, public / privé (art. 15)
- Eaux claires, public / privé (art. 16)
- Eau potable, public / privé (art. 17)
- Electricité, téléseuveau, public / privé (art. 18 et 19)
- Emplacement moloks (art. 20)

Servitudes (art. 10, 11, 12 et 13)

- ① Servitude de passage public à pied
FS : 6831 (actuel bf 7039), 6060
- ② Servitude de passage privé tous véhicules
FD, FS (servitude réciproque) : 4578, 4579, 6076
- ③ Servitude de passage privé à pied
FD, FS (servitude réciproque) : 4578, 4579, 6076
- ④ Servitude concernant l'aménagement des espaces verts communs
- ⑤ Servitude de passage de canalisations et conduites
- ⑥ Promesse de vente de bf 4578 à bf 4579

Limites fictives de gabarits (emplacement sur bf 6058)

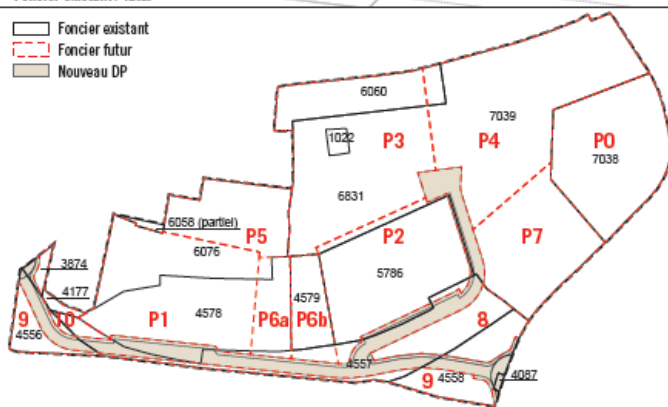
Mention d'inconstructibilité (espaces verts sud de la route) : bf 3874, 4177, 4556, 4557, 4558 (anciens terrains CFF)



Foncier existant

Biens-fonds	Propriétaires	Surface (m ²)
1022	Raffaello Radicchi	95
3874	Commune de Gorgier	119
4087	Commune de Gorgier	20
4177	Commune de Gorgier	73
4556	Commune de Gorgier	612
4557	Commune de Gorgier	2'422
4558	Commune de Gorgier	1'029
4578	Commune de Gorgier	2'911
4579	Christian Debrot, Nathalie Debrot	609
5786	Raffaello Radicchi	2'484
6068 ²	Dédric S. Meri, Fany Meri	(non compris) 46
6060	Raffaello Radicchi	1'123
6076	Commune de Gorgier	2'988
7038 ¹	Raffaello Radicchi	2'488
7039 ¹	Raffaello Radicchi	9'371
TOTAL		21'844

Foncier existant / futur



Foncier futur*

Biens-fonds	Propriétaires	Surface (m ²)
P0	Raffaello Radicchi	2'488
P1	Commune de Gorgier	3'059
P2	Raffaello Radicchi	2'661
P3	Raffaello Radicchi	3'846
P4	Raffaello Radicchi	4'210
P5	Commune de Gorgier	1'298
P6a	Commune de Gorgier	649
P6b	Christian Debrot, Nathalie Debrot	721
P7	Raffaello Radicchi	1'979
8	Commune de Gorgier	1'013
9	Commune de Gorgier	962
10	Commune de Gorgier	292
DP	Commune de Gorgier	2'466
TOTAL		25'844

* Selon projet de remaniement parcellaire du PQ (sept. 2011)

¹ Les bf 7038 et 7039 proviennent des anciens bf 6831 et 6832.

² Le bf 6058 est partiellement intégré dans le PQ (46 m²) car il comprend une limite fictive de gabarit (surface non comptabilisée dans la surface de PQ car son comprise dans le calcul des droits à bâtir).

Établi sur la base des données de la
mesuration officielle du 12.12.2017
Référence SGRF : 20171212_7463

Décembre 2017

17200-Synthese_Equipements-1000-eds-171214

urbaplan

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

Base du devis : plan DSI 589-001 à 008, 13.8.2015

1	Giratoire à la Rue de Combamare yc. adaptation aux routes existantes	
1.01	Installation de chantier	15 000
1.02	Ponts provisoires, pompage, signalisation, feux	10 000
1.03	Défrichage	3 000
1.04	Démolition	20 000
1.05	Terrassement	78 500
1.06	Canalisation et introduction	17 500
1.07	Chambres, regards	18 500
1.08	Enrobages, remblais	4 500
1.09	Coffre de la route	52 000
1.10	Pavés et bordures	32 500
1.11	Murs de soutènement	137 000
1.12	Barrière	5 000
1.13	Chaussée, enrobés	61 750
1.14	Eclairage public	16 757
1.15	Travaux de paysagiste	5 000
1.16	Signaux routiers	5 000
1.17	Marquages	3 000
1.18	Contrôles qualités	5 000
1.19	Etude préliminaire et mise à l'enquête	20 000
1.20	Frais de mise à l'enquête, émoluments, traitement opp.	8 000
1.21	Projet d'ouvrage, mise en soumission	18 000
1.22	Direction des travaux, plans d'exécution	33 000
1.23	Relevés géomètres	7 000
1.24	Frais de notaire	5 000
1.25	Acquisition terrain	30 000
	Divers et imprévus 7%	42 770
	Sous-total 1	653 777
2	Route de liaison Combamare-route de desserte	
2.01	Installation de chantier	33 500
2.02	Ponts provisoires, pompage, signalisation, feux	7 500
2.03	Défrichage	9 000
2.04	Démolition	4 100
2.05	Terrassement	291 000

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

2.06	Canalisation et introduction	40 000
2.07	Chambres, regards	60 500
2.08	Enrobages, remblais	39 000
2.09	Coffre de la route	76 000
2.10	Pavés et bordures	54 500
2.11	Murs de soutènement	30 000
2.12	Chaussée, enrobés	71 500
2.13	Eclairage public	12 000
2.14	Travaux de paysagiste	36 000
2.15	Signaux routiers	15 000
2.16	Marquages	7 500
2.17	Contrôles qualités	5 500
2.18	Place pour containers, carton et alu/fer	30 000
2.19	Etude préliminaire et mise à l'enquête	10 500
2.20	Frais de mise à l'enquête, émoluments, traitement opp.	4 500
2.21	Projet d'ouvrage, mise en soumission	35 000
2.22	Direction des travaux, plans d'exécution	67 000
2.23	Relevés géomètres	11 000
2.24	Frais de notaire	7 500
2.25	Divers et imprévus 7%	67 067
	Sous-total 2	1 025 167

3 Route de liaison Foulaz-route de desserte

3.01	Installation de chantier	11 500
3.02	Ponts provisoires, pompage, signalisation, feux	2 500
3.03	Défrichage	3 000
3.04	Démolition	1 500
3.05	Terrassement	297 000
3.06	Canalisation et introduction	15 000
3.07	Chambres, regards	10 000
3.08	Enrobages, remblais	14 000
3.09	Coffre de la route	26 000
3.10	Pavés et bordures	19 000
3.11	Chaussée, enrobés	25 000
3.12	Eclairage public	4 461
3.13	Travaux de paysagiste	12 800
3.14	Signaux routiers	5 000

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

3.15	Marquages	2 500
3.16	Contrôles qualités	2 000
3.17	Etude préliminaire et mise à l'enquête	3 500
3.18	Frais de mise à l'enquête, émoluments, traitement opp.	1 500
3.19	Projet d'ouvrage, mise en soumission	12 000
3.20	Direction des travaux, plans d'exécution	23 000
3.21	Relevés géomètres	4 000
3.22	Frais de notaire	2 500
3.23	Divers et imprévus 7%	34 843
	Sous-total 2	532 604
4	Route de desserte	
4.01	Installation de chantier	22 500
4.02	Ponts provisoires, pompage, signalisation, feux	5 000
4.03	Défrichage	6 000
4.04	Démolition	2 000
4.05	Terrassement	273 500
4.06	Canalisation et introduction	39 500
4.07	Chambres, regards	31 500
4.08	Enrobages, remblais	22 500
4.09	Coffre de la route	46 500
4.10	Pavés et bordures	36 000
4.11	Chaussée, enrobés	54 500
4.12	Eclairage public	10 772
4.13	Signaux routiers	8 000
4.14	Marquages	5 000
4.15	Contrôles qualités	3 500
4.16	Etude préliminaire et mise à l'enquête	10 000
4.17	Frais de mise à l'enquête, émoluments, traitement opp.	2 000
4.18	Projet d'ouvrage, mise en soumission	18 700
4.19	Direction des travaux, plans d'exécution	37 300
4.20	Relevés géomètres	8 000
4.21	Frais de notaire	5 000
4.22	Divers et imprévus 7%	45 344
	Sous-total 3	693 116
5	Giratoire à la Rue de la Foulaz yc. adaptation aux routes existante	
5.01	Installation de chantier	12 000

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

5.02	Ponts provisoires, pompage, signalisation, feux	10 000
5.03	Défrichage	5 000
5.04	Démolition	25 000
5.05	Terrassement	63 800
5.06	Canalisation et introduction	11 500
5.07	Chambres, regards	30 500
5.08	Enrobages, remblais	13 500
5.09	Coffre de la route	37 500
5.10	Pavés et bordures	30 000
5.11	Chaussée, enrobées	49 000
5.12	Eclairage public	15 109
5.13	Travaux de paysagiste	4 000
5.14	Signaux routiers	5 000
5.15	Marquages	3 000
5.16	Contrôles qualités	3 400
5.17	Etude préliminaire et mise à l'enquête	18 000
5.18	Frais de mise à l'enquête, émoluments, traitement opp.	8 000
5.19	Projet d'ouvrage, mise en soumission	13 000
5.20	Direction des travaux, plans d'exécution	24 000
5.21	Relevés géomètres	7 000
5.22	Frais de notaire	5 000
5.23	Divers et imprévus 7%	27 532
	Sous-total 4	420 841

6 Cheminement piétons

6.01	Chemin entre route de desserte et Rue de la Dîme	30 000
6.02	Suppression de la liaison Dîme - Combamare	10 000
6.03	Projet d'ouvrage, mise en soumission, direction de travaux	7 500
6.04	Frais de notaire	3 500
6.05	Divers et imprévus 7%	3 570
	Sous-total 5	54 570

7 Eau potable

7.01	Secteur 1, Combamare	12 000
7.02	Secteur 2, route de liaison	143 000
7.03	Secteur 3, route de desserte	12 000
7.04	Projet d'ouvrage, mise en soumission, direction de travaux	19 500

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

7.05	Relevés géomètres	4 000
7.06	Divers et imprévus 7%	13 335
	Sous-total 6	<u>203 835</u>

RECAPITULATION

1	Giratoire à la Rue de Combamare	653 777
2	Route de liaison Combamare-route de desserte	1 025 167
3	Route de liaison Foulaz-route de desserte	532 604
4	Route de desserte	693 116
5	Giratoire à la Rue de la Foulaz	420 841
6	Cheminements piétons	54 570
7	Eau potable	203 835
	Sous-total HT	<u>3 583 910</u>
	TVA 8.0 %	286 713
	Total TTC	<u><u>3 870 623</u></u>

Mandat : 589 Projet de route de quartier "RONCINIER"
Objet : Devis général des équipements

DSI

Desaules & Simon
Ingénieurs civils

Répartition des couts des équipements

Equipement de base (chapitre 1, 2, 6)

A la charge de la commune 50 %	866 757
A la charge des privés 50 %	866 757
Sous-total HT	1 733 514

Equipement de base (chapitre 3, 5)

A la charge de la commune 100 %	953 445
Sous-total HT	953 445

Equipement de détail (chapitre 4, 7)

A la charge de la commune 20 %	179 390
A la charge des privés 80 %	717 561
Sous-total HT	896 951

Total participation commune HT	1 999 592
Total participation privé HT	1 584 318
	3 583 910
TVA 8.0 %	286 713
Total TTC	3 870 623



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 3'876'000.- pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier, sous déduction de la part des propriétaires

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu l'article 29 alinéa 2 du règlement général de la commune du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

arrête :

Article premier : Un crédit d'engagement de Fr. 3'876'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement	Fr.	3'876'000.-
Recettes (participat. des propriétaires) env.	./. Fr.	1'711'000.-

Total de l'investissement net, env. Fr. 2'165'000.-

Article 3 : Les dépenses d'investissements seront amorties conformément à la loi au taux suivants :

Infrastructures des eaux claires et des eaux usées	2%
Infrastructures routières	2%
Infrastructures de l'eau potable	1.25%
Eclairage public	5 %

La charge annuelle de fonctionnement induite par les amortissements précités sera compensée par un prélèvement du même montant à la réserve taxe d'équipement et de raccordement, compte B 2910100.

Article 4 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019

Client: COMMUNE DE GORGIER
 Cible: Projet de route de quartier "RONCIER"

SITUATION CANALISATION ET INTRODUCTION

COMMUNE DE GORGIER
 PLAN DE QUARTIER AU RONCIER
 Numéro: 589-008

PLAN ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES DE LA MESURATION OFFICIELLE DU 06 MARS 2014

DOSSIER D'ENQUETE

INDICE	DATE	DESIGNÉ	CONTENU
A	12/09/2014	IC	10
B			
C			
D			

Echelle: 1:200 Format: 100x40cm
 Plan no: 589-008

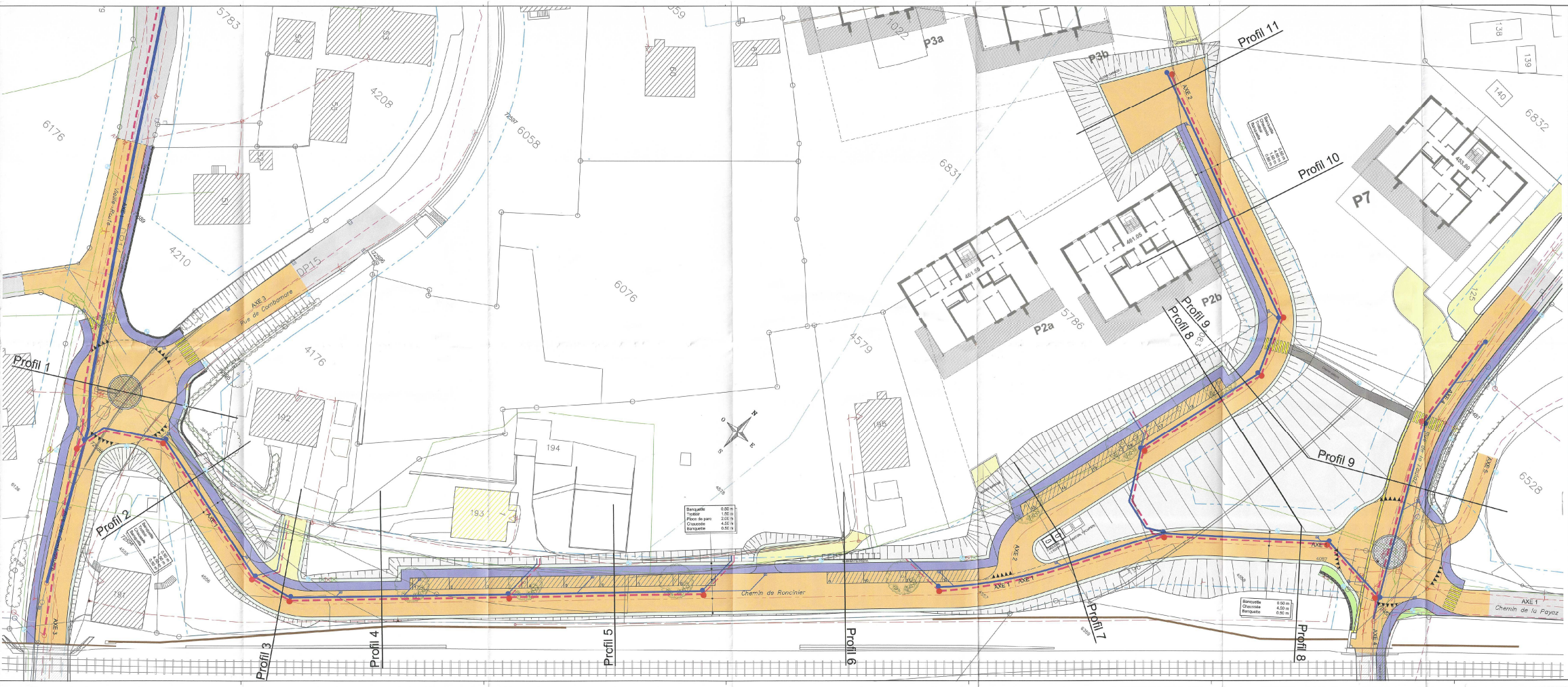


13 OCT. 2014, AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Le président Le secrétaire

INDICES	MODIFICATIONS
A	
B	
C	
D	

LEGENDE

	Projeté	Existant
Canalisations		
Eaux claires		
Eaux usées		
Eaux claires chambre de visite		
Eaux usées chambre de visite		
Dégorgoir		
Calottes		
Conduites		
Eau potable		
Eau potable venne		
Hydrant isolation		
Électricité		
Téléphone		
Vide 2000		
Gas		
Éclairage public		
Arrière électrique		
Arrière vidéo 2000		
Arrière téléphone		
Chaussée		
Chaussée goudonnée		
Empart goudonnée		
Accotement		
Surface venne		
Déblais		
Remblais		
Alignement		
Voirie terre		
Pavage en terre		
Stationnement public		



Client **COMMUNE DE GORGIER**
 Objet **Projet de route de quartier "RONCINIER"**

DSI Rue de la Raffinerie 1
 2000 Neuchâtel
 Tél. 032 730 60 70
 Fax 032 730 60 71
 info@dsi-sa.ch

**PROFILS TYPES
 CANALISATION ET INTRODUCTION**

Indice	date	dessiné	contrôlé
D	12.09.2014	IC	TD
A			
B			
C			
D			
E			

Echelles: 1:20 Format: 84 x 60 cm
 Plan no: **589-007**



COMMUNE DE GORGIER

PLAN DE QUARTIER AU RONCINIER

Remarque: ---

PLAN ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU 06 MARS 2014

DOSSIER D'ENQUETE



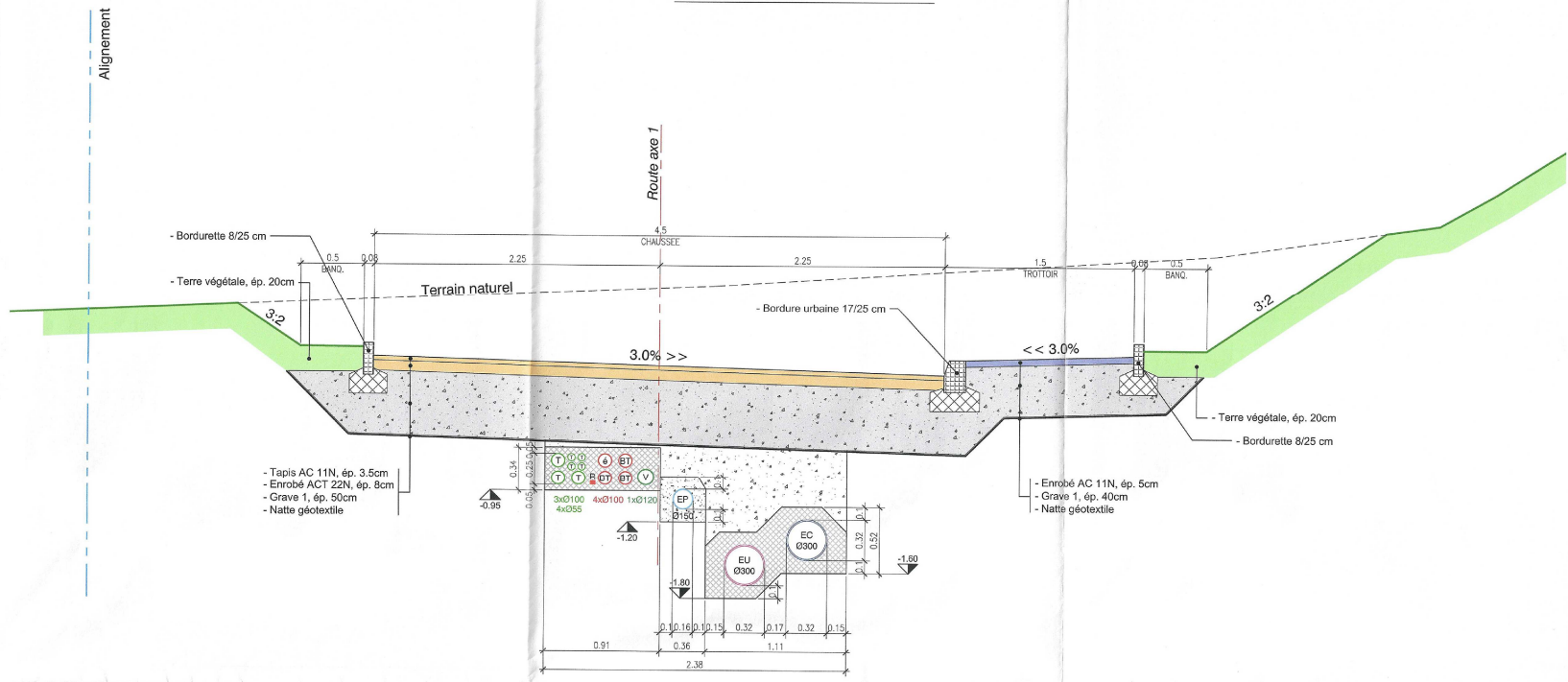
17 SEP. 2014 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maître de l'ouvrage: *[Signature]*
 Le président: *[Signature]*
 Le secrétaire: *[Signature]*

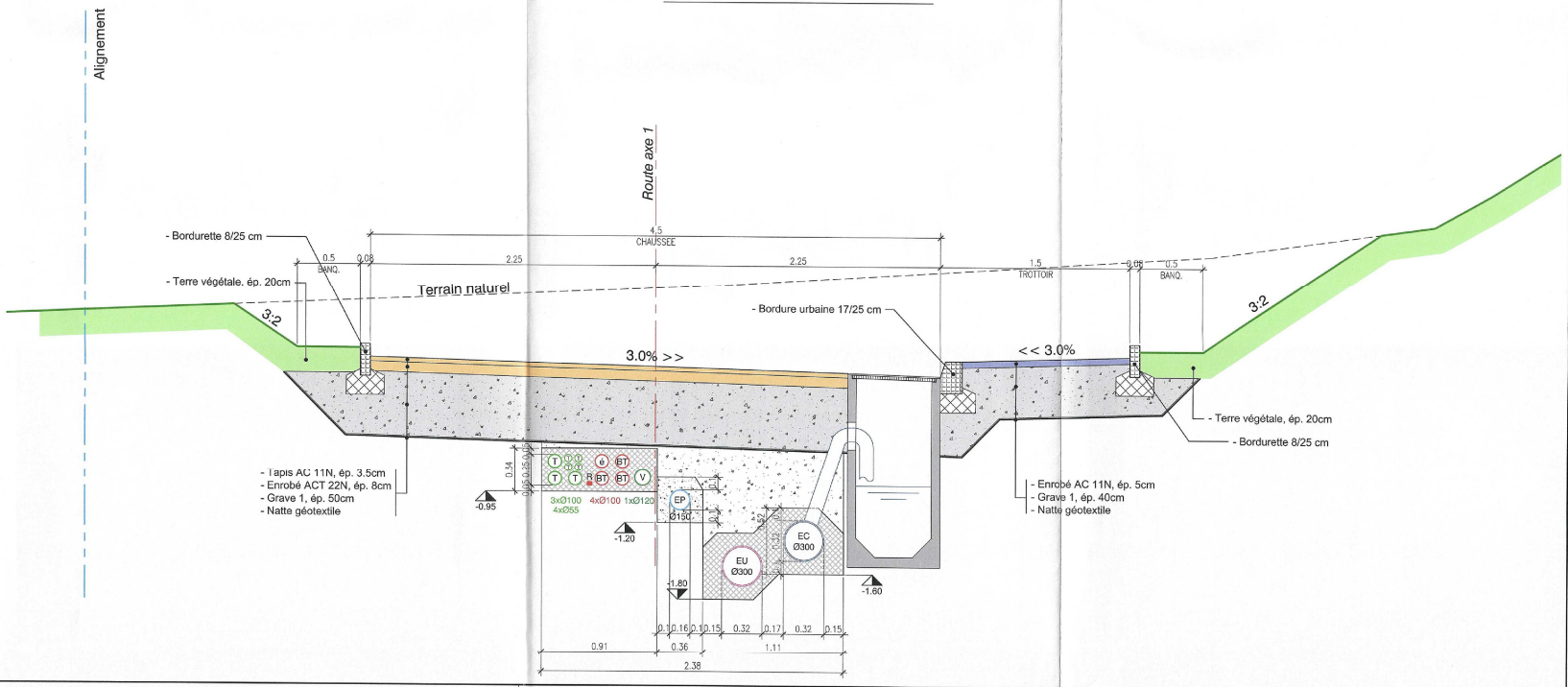
L'ingénieur: *[Signature]*

INDICES	MODIFICATIONS
A	
B	
C	
D	

PROFIL TYPE I 1:20



PROFIL TYPE II 1:20



Client: COMMUNE DE GORGIER
 Objet: Projet de route de quartier "RONCINIER"
 0 à 11

PROFILS EN TRAVERS
 0 à 11

COMMUNE DE GORGIER
 PLAN DE QUARTIER AU RONCINIER
 589-006A

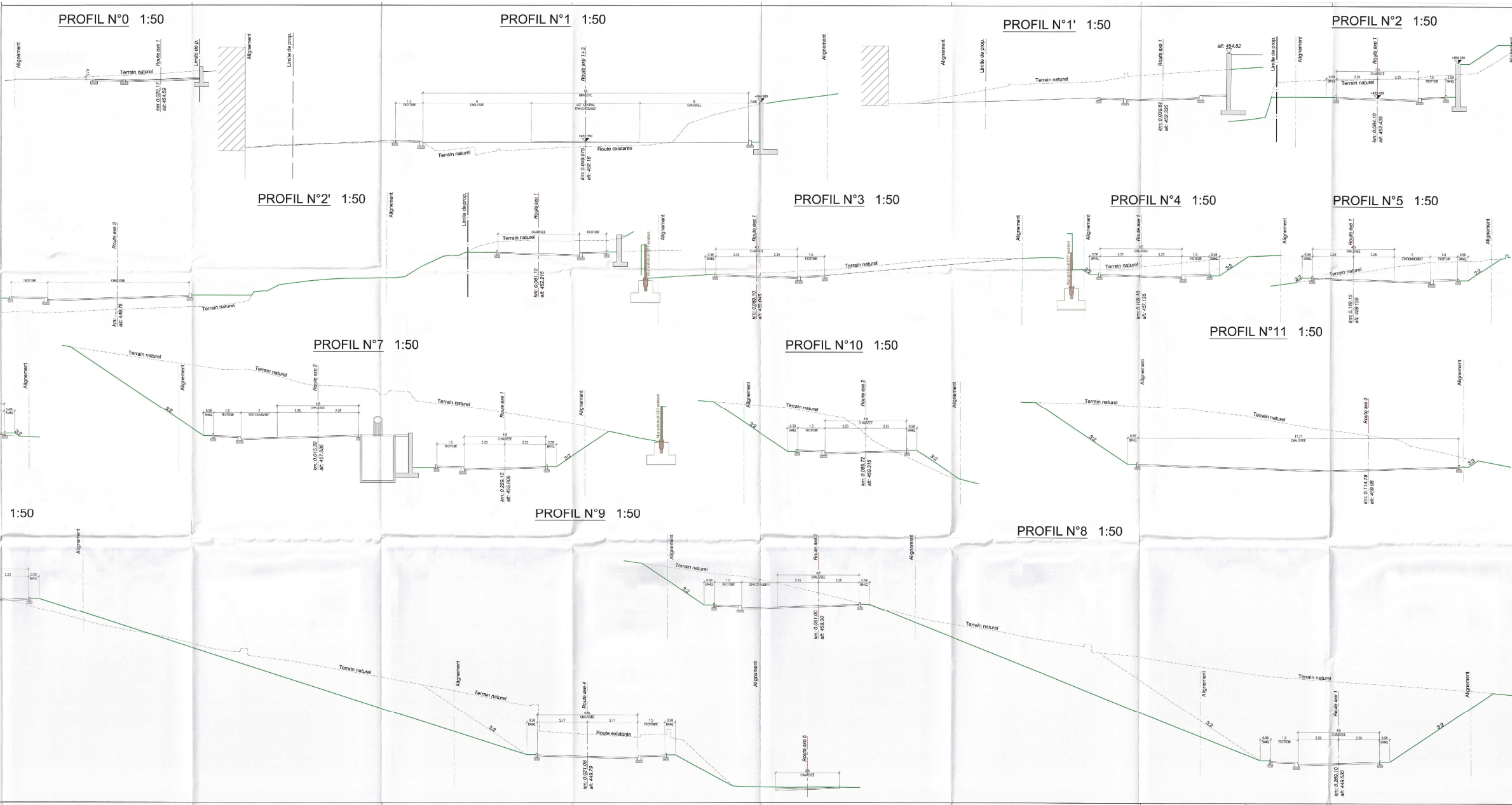
PLANNING DE LA BARRAGE OFFICIEL N°04/14/03/04

DOSSIER D'ENQUETE



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 le Maire de Gorgier

INDICES	MODIFICATIONS
A	Mod. proposition init de PCH du 06/03/2015
B	
C	
D	





Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 300'000.- relative à la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Dans le cadre de trois procédures de dossier de construction, l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a constaté que les constructions projetées sont trop éloignées des bornes hydrantes existantes et que, par conséquent, la configuration en place ne répond pas aux prescriptions en matière de défense incendie. Il s'agit des projets suivants :

- Bevaix – chemin des Joyeuses – construction de 8 villas individuelles
- Gorgier – chemin des Plantées – construction d'une villa et d'un immeuble
- Saint-Aubin-Sauges – port – construction d'un Boulodrome

Dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa défense incendie, l'entreprise Gaille Construction SA nous a sollicités afin d'installer une borne hydrante à proximité de son usine de Fresens.

La législation cantonale impose (article 26 LPDIENS) aux communes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies dans les zones à bâtir.

2. Présentation du projet

2.1 Bevaix – chemin des Joyeuses

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que l'emplacement idéal pour la pose de la nouvelle borne hydrante se situe le long du chemin des Joyeuses au niveau du futur bâtiment A. Elle pourra être raccordée à la conduite existante de type PE 125 au niveau du bâtiment B (en dessous de la parcelle 4106) ou une amorce de 125 mm est à disposition. En fonction de l'emplacement définitif de cet aménagement, une servitude devra éventuellement être inscrite au registre foncier. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de construction, le bureau Muster Ingénieure recommande d'étudier la possibilité de remplacer la conduite en acier galvanisé 40 par une conduite en PE 150 afin de permettre un bouclage du secteur. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.2 Gorgier – chemin des Plantées

Une étude menée par le bureau DSI ingénieurs civils montre qu'il y a lieu de remplacer la conduite d'un diamètre de 63 mm par une nouvelle conduite d'un diamètre de 125 mm sur une distance de 70 m et d'installer une nouvelle borne hydrante en bordure du chemin des Plantées, sur la parcelle des nouvelles constructions. Une servitude concernant cet aménagement devra être inscrite au registre foncier. Lors de la réfection de la rue de la Vieille-Route, le remplacement de la conduite en question a été anticipé en prévoyant une amorce de 125 mm, ce qui permettra de ne pas intervenir sur cette rue. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.3 Saint-Aubin-Sauges – Port

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que l'emplacement idéal pour la pose de la nouvelle borne hydrante se situe à l'ouest du terrain de football, dans le prolongement de la conduite existante et de la nouvelle conduite pour l'approvisionnement en eau du boulodrome, pour autant que le diamètre à disposition soit suffisant (un sondage préalable devra être effectué). Si cela ne devait pas être le cas, une nouvelle conduite d'un diamètre suffisant devra être construite. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.4 Fresens – usine Gaille Construction SA

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que deux variantes existent pour répondre à la demande de l'entreprise Gaille Construction SA. La première consiste à installer une nouvelle borne hydrante entre les deux parkings de l'entreprise en la raccordant à la suite de la borne hydrante existante située au chemin des Mulets (distance de raccordement de 70 m avec traversée de la route cantonale) ou à une conduite plus importante située à la rue des Tilleuls (distance de raccordement de 130 m dans le terrain). La deuxième consiste à construire un réservoir de 200 m³ sur la parcelle de l'entreprise (sous les places de parc par exemple) ou sur une parcelle voisine. En fonction du choix définitif, une servitude concernant cet aménagement devra être inscrite au registre foncier. Vous trouverez en annexe du présent rapport deux plans d'intention.

3. Estimation des coûts

Conformément au nouveau règlement de subventions pour les adductions d'eau d'extinction entré en vigueur au mois de février 2019, les travaux projetés seront subventionnés sur une base forfaitaire.

3.1 Bevaix – chemin des Joyeuses

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 15'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante.

3.2 Gorgier – chemin des Plantées

Le bureau DSI ingénieurs civils estime à Fr. 80'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante et le remplacement de la conduite existante.

3.3 Saint-Aubin-Sauges – Port

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 15'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante et à Fr. 55'000.- la construction éventuelle d'une nouvelle conduite en fonte diamètre 125.

3.4 Fresens – usine Gaille Construction SA

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 60'000.- au maximum les coûts pour l'installation d'une nouvelle hydrante selon les deux variantes ou la construction d'un réservoir.

L'estimation des coûts est basée sur des études préliminaires avec une marge d'erreur de plus ou moins 20%. Nous avons compté dans le montant demandé 10% pour les divers et imprévus, 15% pour la gestion des projets et Fr. 20'000.- pour les frais d'inscriptions des éventuelles servitudes, soit un montant global de Fr.75'000.-.

Il est entendu que seuls les travaux nécessaires seront entrepris et à la condition que les projets de construction se réalisent.

4. Financement

Le projet concernant le chemin des Plantées à Gorgier figure au budget des investissements 2019 à hauteur de Fr. 80'000.-. Par contre, n'ayant pas connaissance des 3 autres projets au moment de l'établissement du budget 2019, ces investissements n'ont pas été portés aux investissements prévus cette année.

Le montant de Fr. 300'000.- sera amorti au taux de 2 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique et la commission des finances ont pris connaissance du projet lors d'une séance conjointe le 4 avril 2019 et elles l'ont accepté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 300'000.- pour la réalisation de ces projets.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Alexandre Béguin

St-Aubin-Sauges, le 29 avril 2019

Annexes :

- 1 plan - chemin des Plantées
- 1 plan - chemin des Joyeuses
- 1 plan - port de Saint-Aubin
- 2 plans - usine Gaille Construction SA



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 300'000.- et budgétaire supplémentaire de Fr. 220'000.- relative à la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et St-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 300'000.- est accordé au Conseil communal pour la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et St-Aubin-Sauges.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements no 7200 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 220'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

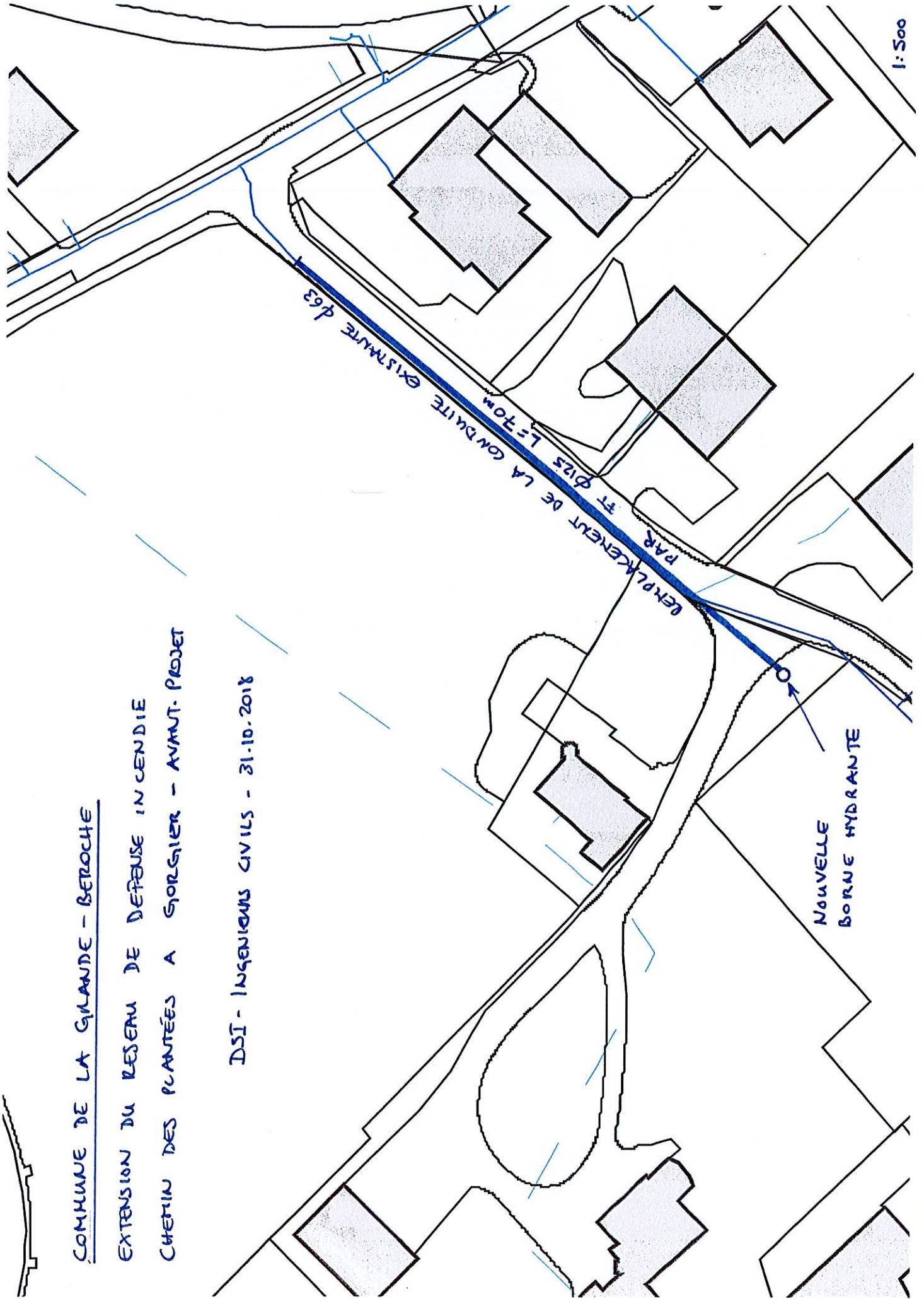
Bevaix, le 20 mai 2019

COMMUNE DE LA GRANDE - BÉROCHE

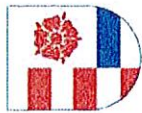
EXTENSION DU RESEAU DE DÉFENSE INCENDIE

CHEMIN DES PLANTÉES A GORSIER - AVANT-PROJET

DSI - INGÉNIEURS CIVILS - 31.10.2018



1:500



AVANT - PROJET
EXTENSION DU RESEAU
DE DEFENSE INCENDIE

E-mail: lagrandeberocheservicetechnique@ne.ch

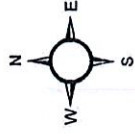
Chemin des Joyeuses 1

Eau potable

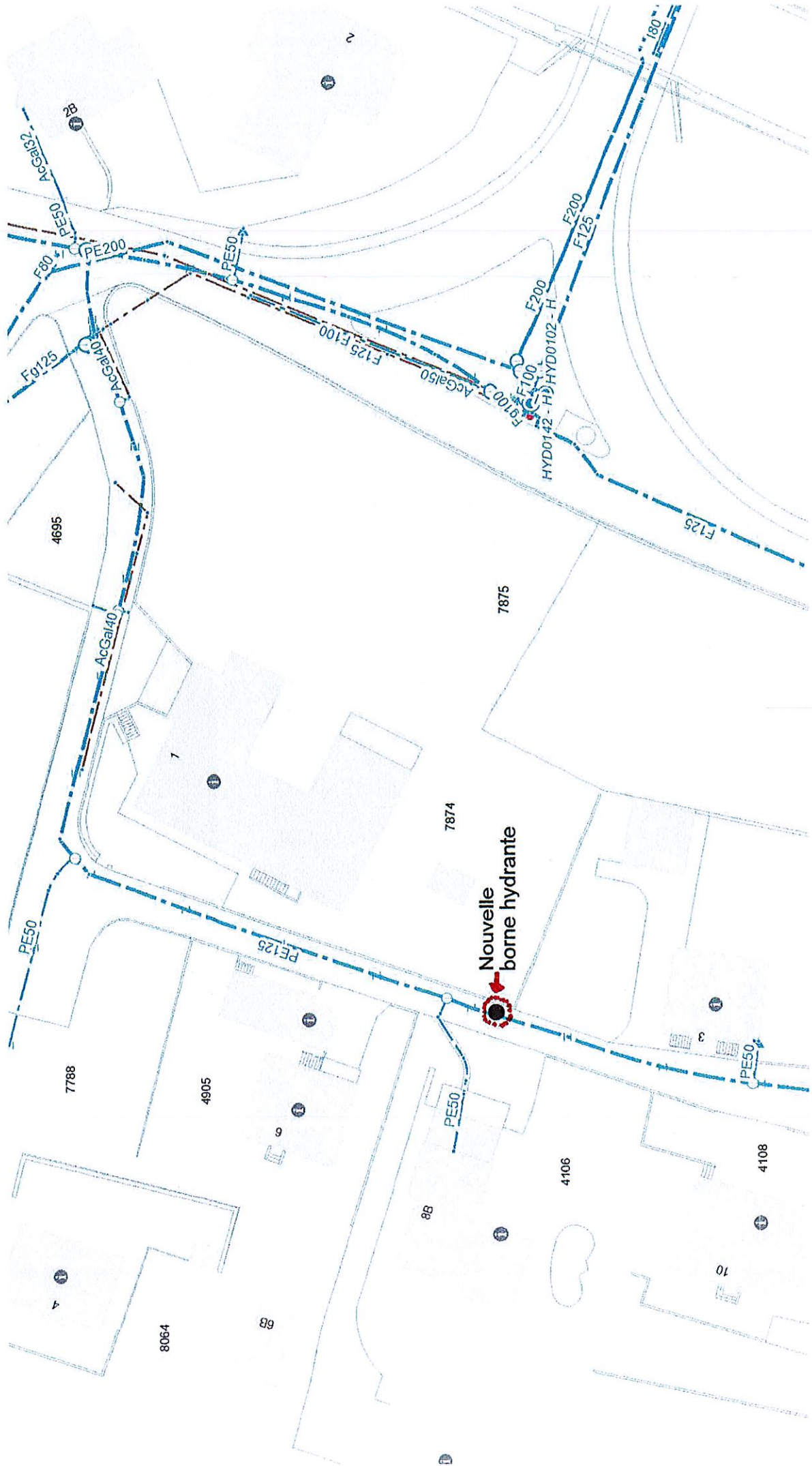
MUSTER
INGÉNIEURE
25.03.2019

Plan établi sur la base de la mensuration officielle

1:500 20.03.2019

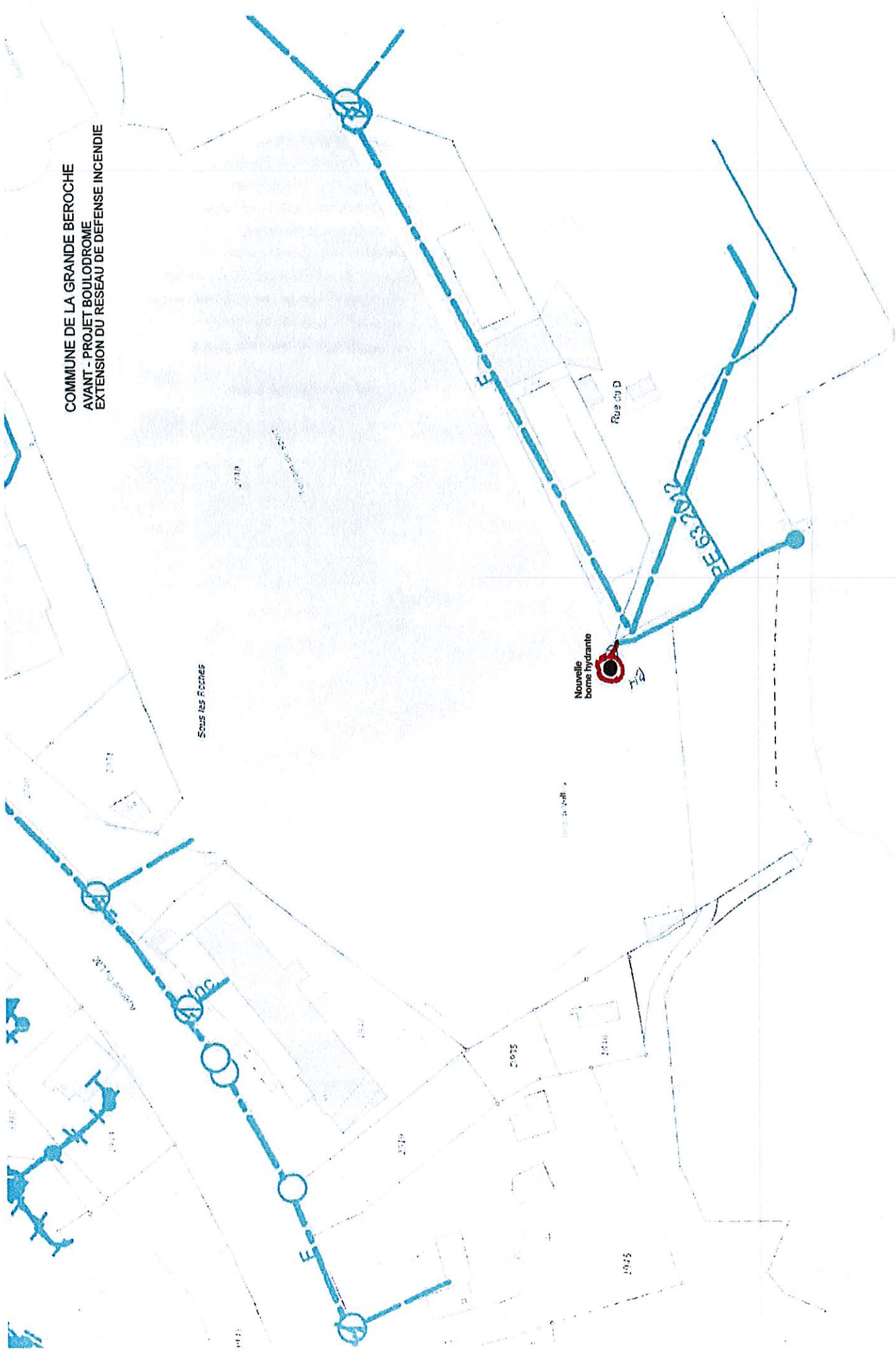


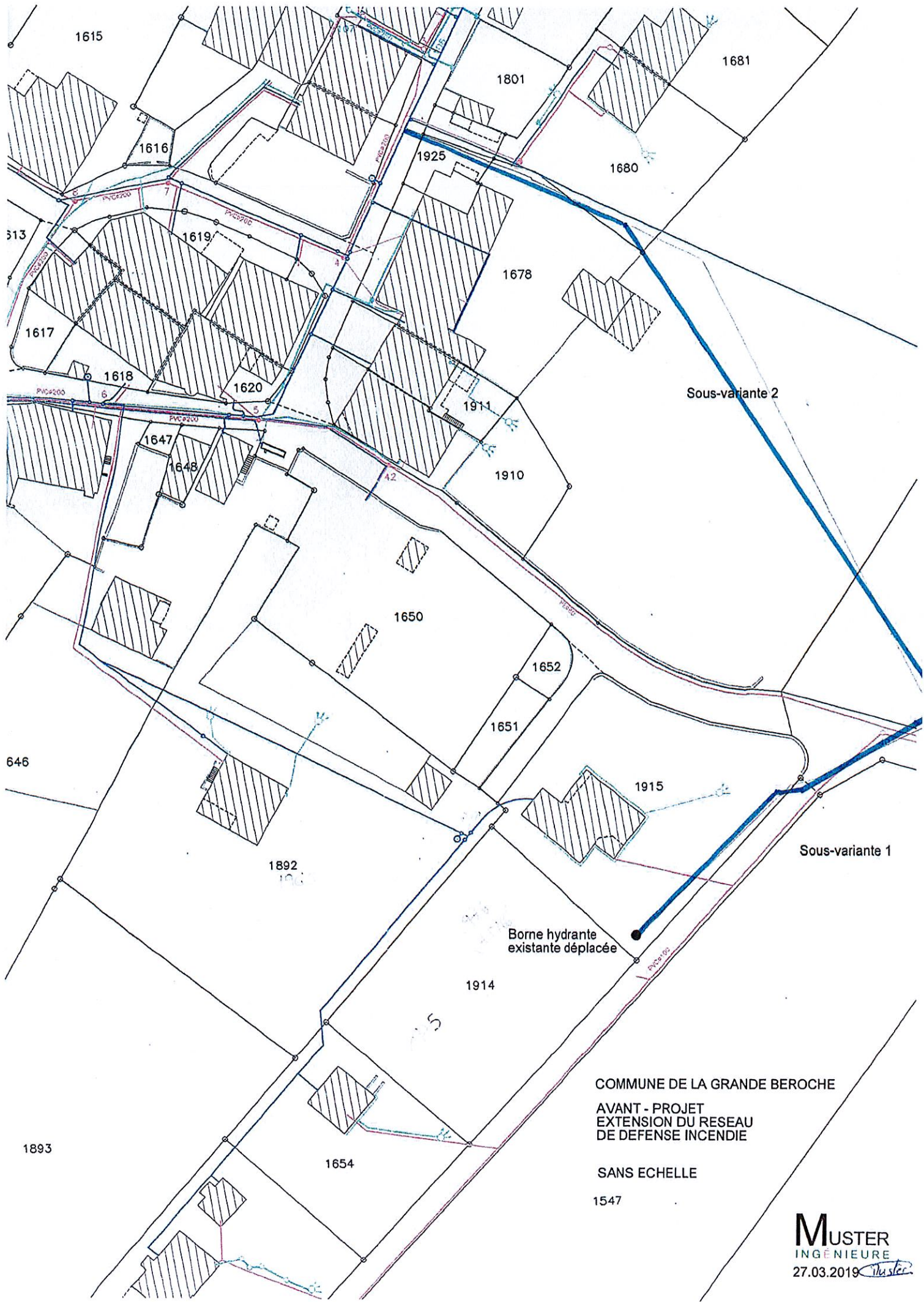
Service technique
Rue du Centre 11
2023 Gorgier
Tel. 032 / 886 52 40



La précision planimétrique et altimétrique des conduites n'étant pas garantie, il est conseillé aux entreprises d'effectuer des sondages préalables.
Lors des travaux, les entreprises exécutantes sont responsables des dégâts occasionnés aux différents réseaux.
Aucune garantie n'est donnée quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données.

COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE
AVANT - PROJET BOULODROME
EXTENSION DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE





COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE
 AVANT - PROJET
 EXTENSION DU RESEAU
 DE DEFENSE INCENDIE

SANS ECHELLE
 1547

COMMUNE DE LA GRANDE BEROCHE

AVANT - PROJET
EXTENSION DU RESEAU
DE DEFENSE INCENDIE

Sous-variante 2

1690








5079

Nouvelle
borne hydrante

Sous-variante 1

1979

Légende:

Eau potable		Hydrant	
Eau des fontaines		Vanne	
Eaux usées		Chenau	
Eau pluviales		Grille	
		Puits perdu	

SANS ECHELLE

MUSTER
INGENIEURE
27.03.2019 *Muster*

Date: 7 Mai 1998	<p>Commune de Fresens</p> <p>Réseaux d'eau + fontaines</p> <p>Réseau d'eau usé</p> <p>Réseau d'eau pluviale</p>
Dessinateur: RDM	
Contrôlé: P.S.	
Echelle:	



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 93'000.- relative au remplacement d'une conduite d'eau potable et d'une borne hydrante à l'avenue de Neuchâtel à Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Dans le cadre du projet de construction du complexe immobilier de La Molière et les Résidences de La Marina (ex-Pattus) au port de St-Aubin-Sauges, les anciennes autorités de la commune de St-Aubin-Sauges avaient prévu de remplacer une conduite d'eau potable et une borne hydrante. Après un arrêt de plus de 2 ans, le projet a récemment redémarré et il s'agit maintenant de réaliser l'infrastructure prévue.

2. Présentation du projet

Le projet comprend deux volets :

2.1 Conduite d'eau potable

Il s'agit de remplacer une ancienne conduite d'eau potable en fonte grise d'un diamètre de DN 100 mm située au sud de la RC5 par la pose d'une nouvelle conduite en fonte d'un diamètre de DN 125 mm. Le diamètre prévu permettra d'assurer le débit nécessaire à l'alimentation de la borne hydrante située à l'ouest du ruisseau du Pontet. A ce stade du dossier, il est envisagé de conserver l'ancienne conduite d'eau potable sur une petite partie de son tronçon (traversée de la RC5) pour éventuellement assurer une deuxième alimentation du réseau « Sprinkler » de défense incendie des parkings souterrains.

2.2 Borne hydrante no 2179

Il s'agit de remplacer l'ancienne borne hydrante située au sud de l'avenue de Neuchâtel à l'ouest du ruisseau du Pontet.

3. Estimation des coûts

Ayant été informé tardivement du planning de construction du complexe, notre mandataire, le bureau BTB, a dû estimer le coût de ces travaux en se basant sur des devis qui datent de 2017 et en les réactualisant sur une base de + 5%. Ils se présentent comme suit :

	Borne hydrante	Eau potable
Travaux de génie civil	Fr. 7'377.00	Fr. 21'235.40
Travaux d'installation sanitaire	Fr. 10'120.00	Fr. 31'955.85
Réactualisation des devis de 2017 (+ 5%)	Fr. 875.00	Fr. 2'660.00
Ingénierie et géomètre	Fr. 3'530.00	Fr. 10'603.40
Divers et imprévus	Fr. 500.00	Fr. 1'500.00
TVA	<u>Fr. 1'725.00</u>	<u>Fr. 0.00</u>
Total	TTC Fr. 24'127.00	HT Fr. 67'954.65

Pour les coûts consacrés à la construction de la canalisation d'eau potable, nous récupérons la TVA facturée. Par ailleurs, une subvention de l'ordre de 35% a été sollicitée auprès de l'ECAP pour les coûts liés au remplacement de la borne hydrante.

4. Financement

Faute d'information sur les intentions des promoteurs du projet au moment de l'établissement du budget 2019, cet investissement n'a pas été porté aux investissements prévus cette année.

Le montant de Fr. 93'000.- sera amorti au taux de 2 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique et la commission des finances ont pris connaissance du projet lors d'une séance conjointe le 4 avril 2019 et elles l'ont accepté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 93'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Alexandre Béguin

St-Aubin-Sauges, le 29 avril 2019

Annexes : - 1 plan
 - 1 devis établi par le bureau BTB



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 93'000.- relative au remplacement d'une conduite d'eau potable et d'une borne hydrante à l'avenue de Neuchâtel à St-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, et 18 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 93'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et d'une borne hydrante à l'avenue de Neuchâtel à Saint-Aubin-Sauges.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements no 7100 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 93'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



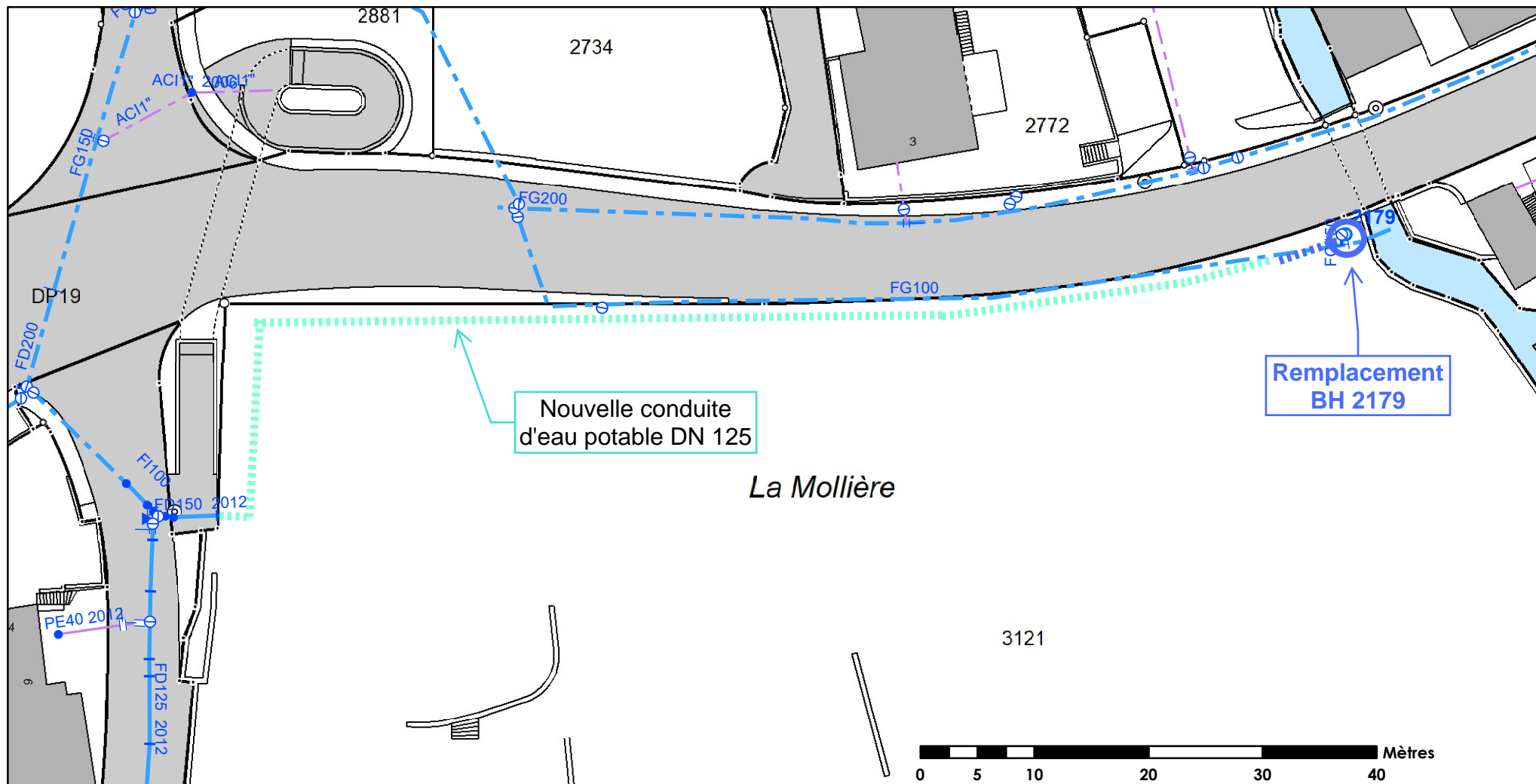
Commune de Saint-Aubin - Sauges

Légende réseaux souterrains :

- eaux usées
- eaux claires
- eaux mixtes
- eau potable - principal
- eau potable - secondaire



Date: 24.08.2017



1:500

Les plans remis par la commune de Saint-Aubin - Sauges et Géoconseils SA sont à titre indicatif et sans engagement de leur part. Le tracé des conduites doit être confirmé par des sondages à la main.

Plan établi sur la base de la mensuration officielle

BTB

Bureau Technique Boudry
Rue des Prés 40
2017 Boudry

DEVIS

Ouvrage : 0753-28 COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE
Avenue de Neuchâtel - La Mollière
Remplacement de la BH N° 2179
Nouvelle conduite d'alimentation

Maître de l'ouvrage :

Commune de La Grande Béroche
Administration communale
Rue de la Gare 4
2024 Saint-Aubin - Sauges

Projet :

BTB Bureau Technique Boudry
Rue des Prés 40
2017 Boudry
Tél. 032 842 25 45
Mail : jpkneubuhler@bluewin.ch

Direction des Travaux :

BTB Bureau Technique Boudry
J.-P. Kneubühler
Rue des Prés 40
2017 Boudry
Tél. 079 240 70 45

La Grande Béroche - Saint-Aubin - Sauges
Avenue de Neuchâtel - La Mollière
Remplacement de la BH N° 2179
et nouvelle conduite d'alimentation

Montant net devis TTC y compris TVA :

CHF 97'313.45

Boudry, le 20 mars 2019

		Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Saint-Aubin - Sauges Avenue de Neuchâtel - La Mollière Remplacement de la borne hydrante N° 2179 et nouvelle conduite d'alimentation					
1	<u>Travaux de génie civil</u>				
	<u>Fouilles et remblayages</u>				
1	Selon devis de l'entreprise LMT SA (14.09.2017) pour conduite	Estim	1.00	21'235.40	21'235.40
1a	Selon devis de l'entreprise LMT SA (15.12.2017) pour BH	Estim	1.00	7'377.00	7'377.00
	Réactualisation coût de la vie	Estim	%	5.00	1'430.60
	Total travaux de génie civil				30'043.00
2	<u>Travaux d'installation sanitaire</u>				
	Selon devis détaillé de l'installateur Simonin Porret SA (08.09.2017) pour conduite	Estim	1.00	31'955.85	31'955.85
	Selon devis détaillé de l'installateur Simonin Porret SA (24.11.2017) pour BH	Estim	1.00	10'120.00	10'120.00
	Réactualisation coût de la vie	Estim	%	5.00	2'103.80
	Total travaux d'installation sanitaire				44'179.65
3	<u>Honoraires pour ingénierie et géomètre</u>				
	Etude, devis, contrôle travaux et facturation	Estim	%	15.00	11'133.40
	Relevé des conduites et mise à jour du plan de cadastre souterrain par Géoconseils SA	gl	1.00	3'000.00	3'000.00
	Total honoraires				14'133.40
	Divers et imprévus : environ 5 %	Estim			2'000.00
	Total génie civil, sanitaire et honoraires				90'356.05
	TVA		%	7.70	6'957.40
	Total général TTC				97'313.45



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 25'100.- relative au remplacement d'une vanne dans le réservoir R1 du réseau d'eau potable de la Haute-Béroche

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le réseau d'eau de la Haute-Béroche alimente en eau potable les habitations situées aux Prises des villages de Fresens, Montalchez, St-Aubin-Sauges et Gorgier. L'eau potable est acheminée par le réseau d'eau de la commune de Provence dans un réservoir principal situé à la frontière du canton de Vaud, en dessus des villages de Fresens et Montalchez. La vanne pneumatique de remplissage du réservoir est usée et cette situation ne permet plus de manoeuvrer finement son ouverture et sa fermeture, ce qui a pour effet de provoquer des coups de bélier (phénomène de surpression dans les conduites d'eau lors de la fermeture brusque d'une vanne ou d'une borne hydrante) dans le réseau d'eau de la commune de Provence. Par ailleurs, la commune de Provence nous a aussi signalé qu'une conduite d'eau de son réseau est régulièrement vidée lorsque la vanne en question est entièrement ouverte. Dans cette situation, il apparaît que la pression du réseau d'eau de Provence n'est pas suffisante pour alimenter notre réservoir et la conduite en question. Cette situation n'est pas nouvelle mais se produit de plus en plus régulièrement en raison de l'augmentation de nos besoins en eau. Il apparaît qu'une solution permettant de régler les problèmes décrits consiste à changer la vanne pneumatique par une vanne hydraulique avec contrôle de niveau.

2. Présentation du projet

Techniquement le projet consiste à :

- remplacer la vanne pneumatique ERDO par une vanne hydraulique CLA-VAL équipée d'un contrôleur de niveau,
- procéder à l'échange standard de la vanne de positionnement motorisée avec contrôleur de niveau,
- installer un raccordement électrique pour la nouvelle vanne,
- remplacer l'automate de gestion pour permettre l'ajout de la régulation de niveau et d'un module d'envoi d'alarme,
- modifier le câblage électrique existant,
- programmer l'automate de gestion.

3. Estimation des coûts

Le coût estimatif de l'intervention que nous souhaitons réaliser se présente comme suit :

Travaux d'installation sanitaire	Fr. 11'300.00
Travaux d'installation électrique et de programmation de l'automate	Fr. 10'000.00
Gestion du projet (15%)	Fr. 2'500.00
Divers et imprévus	<u>Fr. 1'300.00</u>
Total	Fr. 25'100.00 HT

S'agissant d'un investissement lié au réseau d'eau potable, nous récupérons la TVA facturée.

4. Financement

La demande de la commune de Provence pour régler le problème nous étant parvenue en début d'année 2019, cet investissement n'a pas été porté au budget des investissements 2019. Cependant, en raison des incidents récurrents sur le réseau d'eau potable de la commune de Provence et du coût raisonnable de cette intervention, il nous apparaît important de réaliser ces travaux cette année encore.

Le montant de Fr. 25'100.- sera amorti au taux de 10 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique et la commission des finances ont pris connaissance du projet lors d'une séance conjointe le 4 avril 2019 et elles l'ont accepté en souhaitant qu'à l'avenir ce type de projet soit prévu au budget.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 25'100.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Alexandre Béguin

St-Aubin-Sauges, le 29 avril 2019

Annexe : - 1 plan du réseau d'eau de la Haute-Béroche



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 25'100.- relative au remplacement d'une vanne dans le réservoir R1 du réseau d'eau potable de la Haute-Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, et 18 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

arrête :

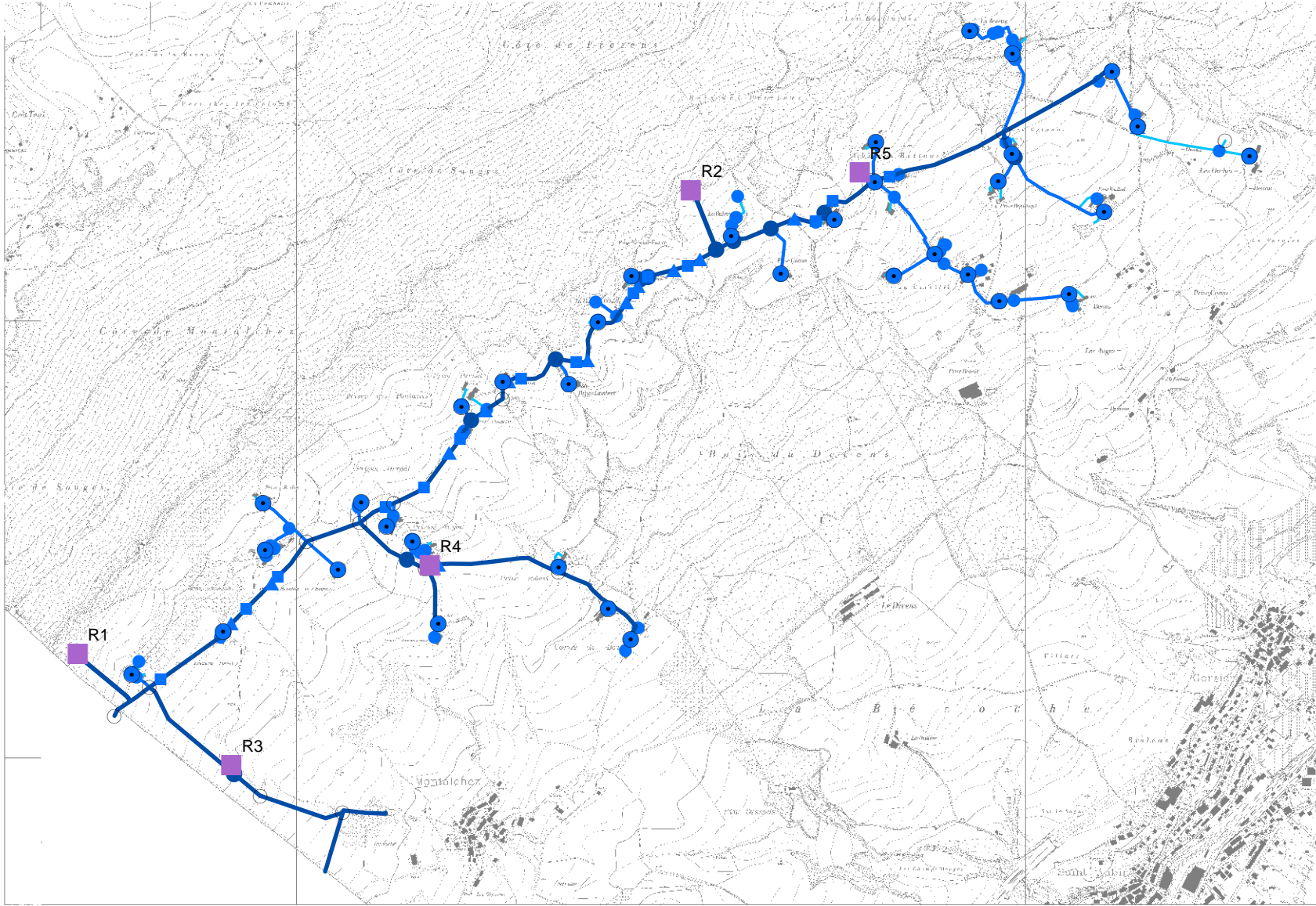
- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 25'100.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une vanne dans le réservoir R1 du réseau d'eau potable de la Haute-Béroche.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements 7100 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 25'100.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019





Rapport du Conseil communal relatif à un crédit d'investissement et budgétaire supplémentaire de Fr. 75'000.- concernant le changement des cibles au stand de tir à 300 m de Bevaix, dont à déduire la participation de la Compagnie des Mousquetaires de Fr. 25'000.-

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux

1. Historique de la demande de la Compagnie des Mousquetaires

- En 1991, le Conseil général de Bevaix a alloué la somme de Fr. 145'000.- pour l'installation de cibles électroniques dans le stand de tir à 300 m à Bevaix. Depuis ce jour, la société des Mousquetaires de Bevaix a assuré seule tous les coûts d'entretien ainsi que le bon fonctionnement de cet équipement.
- En avril 2017, la Compagnie des Mousquetaires (Sté de tir de Bevaix) a adressé une demande de participation financière au Conseil communal de Bevaix. Cette lettre rappelait les obligations des communes en matière de participation aux frais engendrés par les stands de tir (voir point 2 ci-dessous) et concluait à la nécessité de remplacer les cibleries par une installation plus moderne et correspondant aux normes cantonales et fédérales actuelles. Les modèles de cibles actuelles datant du début des années 80, **les pièces de rechange ne sont plus disponibles**. De plus, le système SIUS 8800 (cibleries actuelles) date des années 70 et la firme SIUS ne dispose bientôt plus de techniciens formés sur ce système.
- En juin 2017, le Conseil communal de Bevaix a signifié à la Compagnie des Mousquetaires qu'il comprenait la nécessité de procéder au remplacement des cibleries électroniques, mais que cet objet ne figurant pas au budget, il ne pouvait accéder à cette demande. Il a signalé que cette demande serait reprise par les autorités de La Grande Béroche.
- En octobre 2017, soit avant l'entrée en force de la nouvelle commune, après avoir été relancé par le président de la Compagnie des Mousquetaires, le Conseil communal de La Grande Béroche l'a informé que ce dossier avait été transmis au chef du dicastère pour examen.
- En août 2018, la Compagnie des Mousquetaires a envoyé un courrier de rappel au chef du dicastère Culture – Loisirs - Sports accompagné d'une copie du dossier d'origine (2017).
- Devant faire face à d'autres priorités, le Conseil communal a mis ce dossier en attente, estimant qu'il y avait d'autres dossiers plus prioritaires.
- En janvier 2019, la Compagnie de Mousquetaires s'informe de l'avancement du projet, signalant qu'il n'est plus vraiment possible d'attendre vu la dégradation progressive des cibles, deux d'entre elles ayant dû être définitivement mises hors service. Il y a de forts

risques que d'autres cibles tombent en panne dans les mois à venir. Le remplacement de l'ensemble des cibles **revêt donc un caractère urgent**.

- Dès après la réorganisation des dicastères au sein du CC, le chef du dicastère Sport-Loisirs s'est saisi du dossier et a décidé de le présenter cette année encore au CG, ceci malgré le fait qu'aucun crédit n'ait été prévu au budget 2019 pour cette rénovation. Le cas échéant, les travaux pourraient être effectués cette année encore.

2. Obligations légales

Les communes ont l'obligation de mettre à disposition au moins une installation de tir à 300 m ou de conclure une convention avec une autre commune. Dans ce dernier cas de figure, une participation financière (selon les dispositions ci-dessous) est obligatoire.

En Suisse, les installations de tir à 300 m servant aux exercices des sociétés de tir **relèvent de la compétence des communes** (art.133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire).

Le partage des obligations entre les communes et les sociétés de tir est réglé par une ordonnance d'application qui dit :

510.512 Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) du 15 novembre 2004, extraits :

« Prestations des communes et des sociétés de tir

Art. 7 Obligations des communes

¹ Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment :

- b. la construction d'installations de tri avec tous les équipements utiles tels que :
1. Le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;
 2. les installations électriques ;
 3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit ;
 4. la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;
 5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;
 6. La butte pare-balles arrière et celle devant les cibles, équipée de la plaque blindée réglementaire ;
 7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent ;
 8. les dispositifs de barrage et d'avertissement ;

c. les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la lettre b.

Art. 9 Obligations des sociétés de tir

¹ La mise en place et l'entretien d'équipements non cités à l'art. 7, al.1, let.b, sont à la charge des sociétés de tir.

² Les sociétés de tir contrôlent l'ensemble des équipements du point de vue de la sécurité d'exploitation et de la mise en place des dispositifs de barrage durant les tirs. ».

3. Présentation de la société des Mousquetaires

- La société de tir des Mousquetaires de Bevaix est prospère et peut remplir ses obligations. Elle va même plus loin puisqu'une partie des obligations communales citées ci-dessous est assurée par la société de tir et ses membres. Cela permet aux Mousquetaires de Bevaix de participer ainsi plus pleinement à la vie locale, fonction qui est aussi assurée par la formation de nombreux jeunes de notre commune.
- La société compte 84 membres dont une soixantaine de membres actifs. Elle assure la formation de 20 à 25 jeunes tireurs chaque année. Elle dispose de 16 moniteurs de tir. Cet aspect de formation auprès de la jeunesse est un critère qu'il convient de prendre en compte.
A noter que les membres et les jeunes tireurs ne proviennent pas uniquement de Bevaix, mais de tous les villages de La Grande Béroche.
- Les Mousquetaires organisent environ 35 séances de tir annuellement. En 2018, quatre séances de tirs obligatoires ont eu lieu au stand de Bevaix pour un total de 171 participants, auxquels il faut ajouter 56 participants au tir en campagne.
- Les installations comptent 6 cibles et 6 récupérateurs de balles conformes à la nouvelle législation. Ces récupérateurs de balles ont été changés cette année et n'entrent donc pas en compte dans la demande de crédit.
- La ciblirie est propriété de la commune. La Compagnie des Mousquetaires est quant à elle propriétaire du bâtiment du stand dont elle assume l'entretien (y compris les installations électroniques). La Compagnie des Mousquetaires ne touche aucune subvention annuelle de la commune.

4. Analyse de la situation

- La commune dispose de deux stands de tir : Saint-Aubin-Sauges et Bevaix.
- Les cibles de Bevaix sont âgées de près de 30 ans (en 2021) mais leur technologie date d'une quarantaine d'années. Les cibles de Saint-Aubin-Sauges ont une vingtaine d'années d'existence. Selon l'évaluation de la société de tir de Saint-Aubin-Sauges, il n'est pas prévu de frais de remplacement d'appareillages dans les 5 à 10 ans à venir.
- Bien qu'étant certainement un « effet de bord » de la fusion, il n'est pas usuel de faire attendre une demande d'une société locale pendant 2 ans. Il est nécessaire de décider aujourd'hui si nous acceptons ou non de participer au remplacement des cibles, ne serait-ce que par bienséance.

- Au vu des dispositions cantonales et fédérales, nous avons le choix entre deux solutions :
 - Ne rien faire et, à court terme, fermer la ciblerie de Bevaix et donc ne fonctionner qu'avec le stand de St-Aubin-Sauges ou
 - Rénover la ciblerie de Bevaix dans les meilleurs délais
- Le non remplacement des cibles entraînerait à court ou moyen terme l'arrêt des activités de tir au stand de Bevaix et par conséquent fort probablement la disparition de la société des Mousquetaires.

5. Un ou deux stands dans la commune ?

- La société des Mousquetaires ne souhaite pas une fusion avec celle de St-Aubin-Sauges, la société étant intégrée à la vie du village (ASLB, Miaou, stand mis à disposition pour des manifestations villageoises, etc.).
- Le rapatriement des activités sur un stand concentrerait et augmenterait les nuisances sur un seul site (barrage de routes plus longs, parking, bruit). Un regroupement entraînerait de facto un doublement des séances de tir, donc une augmentation des coups tirés en un seul lieu.
- Actuellement, les deux sociétés de tir de La Grande Béroche respectent les normes fixées par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Une augmentation des séances de tir ainsi que des coups tirés entraînerait le non-respect de cette ordonnance et conduirait sans doute soit à la fermeture de l'installation restante soit à des investissements lourds en matière de lutte contre le bruit.
- Si la commune devait indirectement provoquer la fusion de deux sociétés locales de villages différents, cela irait à l'encontre de ce qui a été prôné tant par le COPIL que par le COFUS ainsi que dans le plan de législature du Conseil communal, à savoir le maintien de l'identité villageoise et, à cet effet, le soutien aux sociétés locales villageoises.

6. Financement

Le coût de remplacement et de remise à jour des installations électroniques des cibles de Bevaix est devisé à Fr. 73'537.- par la maison SIUS basée à Effretikon.

La société de tir des Mousquetaires demande à la commune de La Grande Béroche une participation de Fr. 50'000.-, le solde soit environ Fr. 25'000.- sera pris en charge par leur société.

Coût du remplacement des cibles (devis de l'entreprise SIUS)	Fr.	73'537.-
Divers et imprévus	Fr.	1'500.-
Coût total	Fr.	arrondi 75'000.
A charge de la commune	Fr.	50'000.-
Participation de la Compagnie des Mousquetaires	Fr.	25'000.-

Selon les dispositions fédérales, les sociétés de tir n'ont aucune obligation de participer aux frais d'entretien et de rénovation des stands et cibles. Seule la commune en est responsable. Dans le cas présent, la société participerait aux frais à titre de participation volontaire pour un tiers du montant total ainsi que par la mise à disposition de main d'œuvre.

Le Conseil communal propose ce financement par un crédit d'investissement amorti au taux de 10%, conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC).

Les charges de fonctionnement du présent investissement impacteront le résultat général de la commune pour un montant de Fr. 5'000.- sur une durée de 10 ans.

7. Raisons d'une demande d'offre unique

Il n'existe que deux entreprises en Suisse fournissant de telles cibles.

L'offre de SIUS est de Fr. 90'780.-. Elle a été ramenée à Fr. 73'537.- grâce à la possibilité de récupération de certains composants de l'ancien système. Cette récupération ne serait pas possible en cas de changement de fournisseur.

En faisant appel à l'entreprise SIUS, l'économie réalisée s'élève à Fr. 17'243.--. Il n'y a aucune chance que le recours à une autre entreprise entraîne une économie d'environ 20 %.

La société des Mousquetaires collabore depuis de nombreuses années avec la société SIUS et est très satisfaite de ses prestations. Elle désire donc travailler avec le même fournisseur.

8. Conclusion

La commission des finances a été consultée sur ce projet lors de sa séance du 29 avril et la commission sports et loisirs le 11 avril ; elles ont donné un préavis favorable.

Au vu de ce qui précède, Le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 75'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef de dicastère,
François Del Rio Gilbert Bertschi



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire d'un montant de Fr. 75'000.- pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 75'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement	Fr. 75'000.-
Recettes (participation des Mousquetaires)	<u>./. Fr. 25'000.-</u>

Total de l'investissement net **Fr. 50'000.-**

Article 3 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements no 3410, et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 50'000.-.

Article 5 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019



Demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 49'000.- pour le raccordement de la salle de spectacles de St-Aubin-Sauges au réseau de chauffage à distance BéroCad

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La construction de la salle de spectacles de St-Aubin-Sauges date de 1991. Les installations, notamment le chauffage à mazout, fonctionnent donc depuis 28 ans. L'odeur de mazout est omniprésente, notamment dans les loges de la salle de spectacles et pratiquement dans toute la salle dès l'arrivée des beaux jours.

Cette salle est très utilisée et particulièrement appréciée par les habitants de la commune, mais également les habitants du canton. En effet, celle-ci est utilisée pour de nombreuses manifestations, notamment des mariages. Nous pouvons d'ailleurs la considérer comme une carte de visite pour notre commune.

Afin de continuer à accueillir des manifestations au sein de cette salle, nous devons l'entretenir et donc consentir à certains investissements. Pour rappel, l'année passée, un crédit de Fr. 27'000.- a été accepté par votre autorité pour remplacer l'entier des luminaires et passer à une technologie LED.

C'est dans cette optique, mais également dans un souci d'exemplarité de la commune en matière d'énergie, que le Conseil communal souhaite raccorder la salle de spectacle au réseau de chauffage à distance BéroCad.

2. Explications

Au sein du budget des investissements, il y a une ligne budgétaire qui s'intitule « Imm. Déb. 24 (salle de spectacle) – Saint-Aubin raccordement CAD ». Cet investissement de Fr. 17'376.- a été voté le 30 septembre 2014 sous feu la commune de St-Aubin-Sauges. Il correspond, en fait, à la taxe de raccordement à BéroCad (Fr. 16'100.- + TVA) qui comprend la pose et la fourniture des conduites de chauffage à distance (y compris frais de génie civil) ainsi que l'implantation de la sous-station (échangeur) dans la chaufferie de la salle de spectacles.

Actuellement, l'entrée des conduites du réseau de chauffage à distance (entrée et sortie du liquide caloporteur) se localise dans le coin nord-est du bâtiment. La prolongation de celles-ci, jusqu'à la chaufferie localisée dans le coin nord-ouest du bâtiment, est donc prise entièrement en charge par BéroCad SA.

Une fois les conduites arrivées dans la chaufferie et l'échangeur mis en place, c'est au propriétaire du bâtiment, soit la commune, de réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du chauffage. Ces investissements sont décrits dans le chapitre suivant.

Nous prévoyons de récupérer le local actuellement occupé par les 4 citernes à mazout et d'en faire un espace de stockage. En effet, lors des manifestations organisées au sein de la salle, nous constatons qu'il manque effectivement un local de rangement supplémentaire.

Afin d'accéder à ce futur local depuis l'extérieur, il faudra créer une porte et quelques escaliers (travaux de maçonnerie et serrurerie) au niveau de la façade ouest (contre le terrain de foot).

3. Détails des offres

Installation « chauffage »

Chauffage Simonin Porret SA

- Démontage installation actuelle et dégazage (mise hors service et évacuation des 4 citernes)	Fr. 3'783.00
- Production et distribution de chaleur (régulation, production de chaleur, tuyauterie, robinetterie et montage)	Fr. 24'648.40
- Tuyauterie sanitaire	Fr. 1'040.80
- Isolation chauffage et sanitaire	Fr. 1'498.65
- Rinçage, traitement, étiquetage, analyse	<u>Fr. 3'443.00</u>
	Fr. 34'413.85

Rabais - 3%	Fr. - 1'032.40
	<u>Fr. 33'381.45</u>

Escompte - 2%	Fr. - 667.65
	<u>Fr. 32'713.80</u>

TVA 7.7%	<u>Fr. 2'518.95</u>
----------	---------------------

<i>Total chauffage</i>	<i>Fr. 35'232.75</i>
------------------------	----------------------

Électricité Pellaton SA

- Distribution et provisoire	Fr. 336.85
- Installation secondaire	Fr. 1'330.40
- Mise à terre	Fr. 166.80
	<u>Fr. 1'834.05</u>

Rabais - 5%	Fr. - 91.70
	<u>Fr. 1'742.35</u>

TVA 7.7%	Fr. 134.15
----------	------------

<i>Total électricité</i>	<i>Fr. 1'876.50</i>
--------------------------	---------------------

Total (installation « chauffage »)

Fr. 37'109.25

Réaffectation local « citerne à mazout »

Maçonnerie Pisenti Roberto

- Découpe mur existant

Total maçonnerie **Fr. 3000.-**

Serrurerie - constructions métalliques JD Nussbaum

- Fourniture et pose porte métallique
Avec cadre, joint, renvoi d'eau *Fr. 4850.-*
- Escalier d'accès (3 marches) *Fr. 3000.-*

Total Serrurerie **Fr. 7850.-**

Frais de mise à l'enquête (minime importance) *Fr. 100.-*

Total (Réaffectation local « citerne à mazout ») **Fr. 10'950.-**

Total (Chauffage et réaffectation local) **Fr. 48'059.25**

4. Financement

Lors de la session du Conseil général du 18 décembre 2017, le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie est entré en vigueur. Pour 2018, le fonds communal de l'énergie se monte à Fr. 168'000.-. Voici un extrait du règlement :

4.1 Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

4.2 Il est affecté à des prestations complémentaires aux exigences légales cantonales et fédérales, dans les domaines suivants :

- a. assainissement énergétique des bâtiments communaux ;
- b. aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriétés de la commune et servant de référence au sens de LCEn ;
- c. aux interventions sur les propres infrastructures de la commune et qui visent à en réduire la consommation d'énergie : éclairage public, chauffage et production d'eau chaude sanitaire, optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- d. à la construction et l'extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- e. à l'implémentation de réseaux intelligents et d'installation de stockage d'énergie ;
- f. tout autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

Après vérification auprès de M. Schaffner, chef de la section Energie au SENE, la commune peut utiliser ce fonds afin d'amortir l'ensemble de l'investissement pour le raccordement de la salle de spectacles à BéroCad. Par conséquent, ce nouvel investissement complémentaire ne viendra pas grever la marge d'autofinancement du budget des investissements 2019.



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de Fr. 49'000.- pour le raccordement de la salle de spectacles de St-Aubin-Sauges au réseau de chauffage à distance BéroCad

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du 4 février 2019 du conseiller communal en charge du dicastère des domaines ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;
vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;
sur la proposition du chef du dicastère des bâtiments ;

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de 49'000.- est accordé au Conseil communal pour le raccordement de la salle de spectacles de St-Aubin-Sauges au réseau de chauffage à distance BéroCad.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements no 8730 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an et compensé par un prélèvement du même montant sur le fonds communal de l'énergie.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 49'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Motion du groupe des Verts

Rayonnement non-ionisant:

Le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer.

« Le Conseil communal est prié d'élaborer dans les meilleurs délais une réglementation communale en lien avec l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication et l'équipement d'antennes existantes en tenant compte du principe de précaution. Ceci dans le but de protéger la population des effets potentiellement néfastes des rayons non-ionisants. »

Développement

Malgré le fait que le Conseil des États ait refusé d'augmenter les valeurs limites définies par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en mars 2018, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a annoncé en juillet 2018 les modalités d'octroi des fréquences permettant d'introduire la technologie de téléphonie mobile « 5G ». Et ceci avant de disposer des résultats attendus pour cet été du groupe de travail créé par l'Office fédérale de l'environnement (OFEV), chargé de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie.

De son côté, la Fédération des médecins suisses (FMH) exige la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants et des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé. Mettant en avant le principe de précaution, elle recommande de ne pas modifier les valeurs limites définies par l'ORNI tant que le risque sanitaire n'est pas levé.

Suite à une question déposée par les Verts le 26 septembre 2018 au Grand Conseil au sujet du développement ou non de la technologie « 5G » dans le canton et les bases légales pour envisager un moratoire afin de ne pas faire courir un risque sanitaire à la population, le Conseil d'Etat déclare: *“Le droit fédéral, et en particulier l'ORNI, régit de manière définitive les exigences environnementales en matière d'antennes de téléphonie mobile. Dans ce domaine, les cantons et les communes n'ont aucune marge de réglementation pour envisager un moratoire. Il reste toutefois possible de cadrer le développement au niveau communal, en influençant le choix des emplacements des installations de téléphonie mobile via des règlements de construction et de zone, pour autant bien sûr que soient respectées les limites découlant du droit fédéral.”*

À titre d'exemple, le Tribunal Fédéral a débouté en 2012 les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom, Sunrise et Orange (ATF 1C_449/2011). Ces derniers contestaient un règlement de construction de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE) réglementant l'implantation d'antennes sur le territoire communal. Celui-ci prévoit que les antennes doivent être implantées en priorité en dehors des zones d'habitations. Il revient donc aux opérateurs de prouver, le cas échéant, qu'une telle implantation n'est pas possible. Les autorités communales d'Urtenen-Schönbühl se sont ainsi munies d'un outil qui leur permet d'être un acteur incontournable, dès qu'un projet d'antenne est prévu sur le territoire communal.

Nous joignons un extrait de ce règlement en annexe.

Le 19 avril, Veronika Pantillon, Michèle Tenot Nicati, Sylvie Noirat, Arvind Shah

Annexe :

Extrait du règlement communal des constructions de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE):

Die Stimmberechtigten der Einwohnergemeinde Urtenen-Schönbühl beschlossen am 2. Dezember 2008, das kommunale Baureglement vom 20. Oktober 2005 (GBR) mit folgenden Vorschriften zu ergänzen:

D1a Antennen

Art. 40a Antennenanlagen

1. Als Antennenanlagen (Antennen) gelten Anlagen, die dem draht- und kabellosen Empfang sowie der draht- und kabellosen Übermittlung Mobilfunk u.a. dienen.
2. Unter Art. 40a Abs. 3 bis 7 fallen Antennen, die ausserhalb von Gebäuden angebracht werden und die von allgemein zugänglichen Standorten optisch wahrgenommen werden können.
3. Antennen sind in erster Linie in den Arbeitszonen und anderen Zonen, die überwiegend der Arbeitsnutzung dienen, zu erstellen. Bestehende Standorte sind vorzuziehen.
4. Antennen in den übrigen Bauzonen sind nur zulässig, wenn kein Standort in einer Arbeitszone möglich ist. In diesen Fällen ist zudem eine Koordination mit bestehenden Antennenanlagen zu prüfen. Falls die Prüfung ergibt, dass eine Koordination aufgrund der anwendbaren Vorschriften möglich ist, ist die neue Anlage am bestehenden Standort zu erstellen.
5. In Wohnzonen sind Antennen nur zum Empfang von Signalen oder für die Erschliessung der Nachbarschaft der Anlage (Detailerschliessung) gestattet und sind unauffällig zu gestalten.
6. Die Vorschriften des Baubewilligungsdekrets über die Parabolantennen (Art. 5 Abs. 1 Bst. c des Dekretes über das Baubewilligungsverfahren [Baubewilligungsdekret, BewD, **BSG** 725.19]) sowie die Vorschriften des Gemeindebaureglements über Schutzgebiete und Schutzobjekte (Art. 52a hienach) bleiben vorbehalten.
7. Die Zulässigkeit von Antennen ausserhalb der Bauzone richtet sich im Übrigen nach Bundesrecht und kantonalem Recht.

D4 Schutzgebiete und Schutzobjekte

Art. 52a Antennen

In Schutzgebieten und bei Schutzobjekten sind Antennen nach Art. 40a Abs. 2 nicht zulässig. Der Gemeinderat kann dem Bau einzelner Antennen zustimmen, wenn sie zur Wahrung der Kommunikationsfreiheit unabdingbar und in das Orts- und Landschaftsbild integriert sind.